OCVV

Office Communautaire des Variétés Végétales

Rapport annuel 2013

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*)**:**
00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (http://europa.eu).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2014

ISBN 978-92-9152-152-4
doi:10.2803/14989

© Union européenne, 2014
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Italy

Imprimé sur papier blanchi sans chlore élémentaire (ECF)

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction de Martin Ekvad, président de l'OCVV 5

2. Avant-propos de Bronislava Bátorová, présidente du conseil d'administration 7

2.1. Introduction 7

2.2. Analyse et évaluation du rapport de l'ordonnateur 8

3. Le régime de protection communautaire des obtentions végétales 10

4. Le conseil d'administration 12

5. Organisation de l'OCVV 17

6. Service d'audit qualité 22

6.1. Évaluation des offices d'examen 22

6.2. Deuxième cycle d'audits 22

7. Projets de recherche et de développement 23

7.1. Projets approuvés 23

7.2. Projets en cours en 2013 24

7.3. Suivi des projets de R & D finalisés 26

8. Budget 29

8.1. Vue d'ensemble — Résultat 29

8.2. Recettes 29

8.3. Dépenses 30

8.4. Conclusion 30

9. Évolution du régime — Réglementation 31

9.1. Évaluation du régime de protection communautaire des obtentions végétales 31

9.2. Législation de l'UE sur le matériel de reproduction des végétaux 31

9.3. Taxes 31

9.4. Mise en œuvre de la POV 32

10. Évolution du régime — Aspect technique 33

10.1. Demandes de protection communautaire des obtentions végétales 33

10.2. Octroi des protections 46

10.3. Examens techniques 48

10.4. Agents de liaison techniques 55

11. Dénominations variétales 58

11.1. La base de données Variety Finder de l'OCVV: évolutions récentes 58

11.2. Une utilisation accrue du service de coopération ave les États membres de l'UE 60

11.3. Un projet pilote de coopération renforcée en matière d'examen des dénominations avec le KAVB (Koninklijke Algemeene Vereeniging voor Bloembollencultur) 62
11.4. Activités pour le développement et l'harmonisation des règles d'éligibilité des dénominations variétales 63

12. Informatique 64
12.1. Services électroniques 64
12.2. Avancées sur le plan opérationnel 64
12.3. Outils de communication 64
12.4. Développement de l'infrastructure 65

13. Coopération avec la direction générale de la santé et des consommateurs 66
13.1. Comité permanent de la protection communautaire des obtentions végétales 66
13.2. Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers 66
13.3. Comité permanent pour les matériels de multiplication des plantes ornementales 66
13.4. Comité permanent pour les matériels de multiplication et les plantes des genres et espèces de fruits 67
13.5. Groupes de travail du Conseil 67

14. Relations extérieures 68
14.1. Contacts avec les organisations externes 68
14.2. Formation et promotion du régime de PCOV 71

15. Accès du public aux documents 75

16. Rapport du délégué à la protection des données 76
16.1. Contexte juridique 76
16.2. Rôle et tâches du délégué à la protection des données 76
16.3. Rapport du délégué à la protection des données pour 2013 77

17. Procédures de recours 79
17.1. Composition de la Chambre de recours de l'OCVV 79
17.2. Décisions de la Chambre de recours en 2013 80
17.3. Différends relatifs aux dépens récupérables, en vertu de l'article 92 du règlement de procédure du Tribunal et de l'article 145 du règlement de procédure de la Cour de justice 83
17.4. Pourvois formés devant la Cour de justice en 2013 85
17.5. Recours reçus par l'OCVV et décisions rendues par la Chambre de recours depuis sa création (statistiques) 88

18. Conflits d'intérêts 91

1. INTRODUCTION DE MARTIN EKVAD, PRÉSIDENT DE L'OCVV

Martin Ekvad

En 2013, nous avons eu le plaisir d'accueillir la Croatie dans l'Union européenne, si bien que les titres de protection communautaire sont à présent valables dans 28 États membres. Nous avons déjà eu le privilège de travailler avec la Croatie dans le cadre du programme multibénéficiaire et, à la fin de 2013, nous avons décidé, de concert avec les autorités croates, d'organiser un séminaire sur la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales à Zagreb, en juin 2014.

Après dix-huit ans d'activités, force est de constater que le régime de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) peut encore être élargi. L'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) a connu une année record en 2013. L'Office a en effet enregistré son plus haut niveau de demandes (3 297) et a vu le nombre total de titres en vigueur dépasser les 21 500, avec plus de 2 700 nouveaux titres octroyés et un taux relativement faible d'abandons de titres. Les comptes budgétaires affichent un résultat net positif de 339 000 euros, ce qui est moins qu'en 2012, mais néanmoins conforme aux prévisions et au plan visant à ramener la réserve libre à un niveau raisonnable. Cette diminution est également conforme à la définition de la mission de l'Office, qui souligne que le traitement des demandes se doit d'être financièrement abordable. Le niveau de la réserve libre continuera de diminuer, étant donné la réduction de la taxe annuelle de 300 à 250 euros à compter du 1er janvier 2014.

L'augmentation de la charge de travail faisant suite à l'augmentation des demandes et des titres en vigueur a été absorbée par les ressources humaines existantes et par un effort constant visant à rendre les méthodes de travail plus efficaces.

Un exercice de calcul des coûts a été finalisé en 2013, ce qui signifie concrètement que l'OCVV paiera davantage pour les examens techniques aux offices d'examen à partir du 1er janvier 2014. Cette augmentation se reflétera dans les augmentations des taxes payées par les demandeurs pour le traitement des examens techniques à partir du 1er janvier 2015. Le niveau des taxes appliquées aux examens techniques dépendra, entre autres, de l'issue des discussions en cours au conseil d'administration sur l'opportunité de refléter le coût réel des examens techniques dans le règlement sur les taxes ou de continuer à faire bénéficier les obtenteurs d'une réduction sur les montants que verse l'OCVV aux offices d'examen pour les examens techniques. Actuellement, la différence est payée par l'OCVV grâce aux revenus tirés de la taxe de demande et de la taxe annuelle. Une décision à ce sujet sera prise lors de la réunion du conseil d'administration en mars 2014.

En 2013, le Parlement européen a commandé une étude sur les aspects financiers des agences entièrement autofinancées [l'OCVV et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)]. Il ressort de cette étude et d'un débat qui s'est tenu au Parlement que les agences autofinancées sont un modèle de fonctionnement efficace pour les agences de l'Union européenne, pour autant que les excédents et la fixation des taxes soient gérés de manière appropriée.

Au cours de l'année, l'Office a suivi de près les débats au sein du Conseil et du Parlement européen sur la proposition de règlement sur le matériel de reproduction des végétaux, dans lequel il est proposé de confier de nouvelles tâches à l'Office. Bien que des événements

récents aient révélé les réticences du législateur à l'égard de certains aspects de la proposition, l'Office serait enclin à assurer les nouvelles tâches proposées.

Cette introduction était axée sur les questions financières, mais vous découvrirez à la lecture du rapport annuel que l'OCVV s'est impliqué dans un grand nombre de projets importants au cours de l'année.

Enfin, je tiens à remercier le personnel de l'Office pour sa coopération et l'excellence du travail réalisé, ainsi que M^me^ Bronislava Bátorová, présidente du conseil d'administration, pour sa coopération en 2013.

2. AVANT-PROPOS DE BRONISLAVA BÁTOROVÁ, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Introduction

Bronislava Bátorová

Plus d'une année s'est écoulée depuis mon élection à la présidence du conseil d'administration, et je me réjouis de vous rendre compte de ses activités les plus récentes.

Le conseil d'administration a adopté, au cours de l'année précédente, la planification pluriannuelle des effectifs pour 2014-2016 et le budget 2014, et a nommé à l'unanimité Anne-Marie Fernandez au poste de comptable de l'OCVV à partir du 1er mars 2013.

Les membres du conseil d'administration ont décidé à l'unanimité de transmettre à la Commission une proposition visant à modifier le règlement sur les taxes, afin de réduire la taxe annuelle de 300 à 250 euros à partir du 1er janvier 2014. Ils ont également convenu de réaliser un exercice de calcul des coûts et chargé l'Office d'envisager la meilleure solution juridique possible concernant l'avenir des relations avec les clients et les offices d'examen.

Le conseil d'administration a adopté le rapport 2012 du service d'audit qualité et toutes les recommandations d'habilitation des offices d'examens qui lui ont été formulées.

Les membres du conseil d'administration ont pris note des comptes provisoires et de la situation financière de l'Office ainsi que des projections pour la fin de l'année 2013. Le résultat net a sensiblement diminué (– 55 %) à la fin du mois d'août 2013. À la fin de l'année, le budget était considérablement moindre qu'en 2012, tout en restant positif. La réserve libre a chuté pour atteindre environ 7 millions d'euros. La diminution du budget correspond au plan budgétaire fixé pour les années à venir en vue d'atteindre le niveau convenu de réserve libre.

Selon le programme de travail annuel 2014, l'OCVV mettra l'accent sur trois problèmes, à savoir: la révision des processus à travers la réalisation d'un examen des processus d'entreprise, qui servira également de base à de futurs développements dans le domaine de l'informatique; la mise en œuvre de la politique générale de réduction de personnel de la Commission; et la structure des taxes.

Les membres du conseil d'administration ont adopté la proposition du président de l'OCVV visant à mettre en place un groupe de travail sur les redevances d'audit, chargé de proposer des options au conseil d'administration lors de sa réunion de printemps, avant d'être soumises au vote à l'automne 2014.

Il est très positif de remarquer que 48 055 demandes de PCOV ont été reçues entre le 27 avril 1995 et le 31 décembre 2013. Ces dix dernières années, le nombre de demandes s'est stabilisé pour atteindre une moyenne de 2 500 demandes par an. Au cours des dix dernières années, 21 550 variétés ont été protégées par le régime communautaire. Cela témoigne de la stabilité du régime.

Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration pour leur précieuse collaboration au cours de l'année et pour leurs contributions aux activités de l'Office.

Je voudrais également exprimer ma gratitude à l'égard du personnel de l'Office pour son travail important et son attitude professionnelle.

Enfin, je voudrais exprimer ma tristesse à la suite du décès de notre estimé collègue François Boulineau du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), qui a consacré sa carrière professionnelle aux variétés végétales, aux examens DHS (distinction, homogénéité et stabilité) et à la construction du régime de PCOV non seulement en France, mais aussi au sein et en dehors de l'Union européenne. Sa disparition inopinée est une grande perte.

2.2. Analyse et évaluation du rapport de l'ordonnateur

Le président de l'Office a présenté au conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 mars 2014 à Nitra, en Slovaquie, le rapport annuel d'activités ainsi que le rapport de l'ordonnateur pour l'exercice 2013.

Après analyse et évaluation, le conseil d'administration a rendu les conclusions suivantes:

- en 2013, 3 297 demandes ont été reçues, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente qui s'explique en partie par la réduction de la taxe de demande à partir du 1er janvier 2013. Le revenu généré par les taxes est resté relativement stable, l'augmentation des taxes annuelles étant compensée par la réduction des taxes de demande et des revenus découlant d'intérêts. Le résultat net de l'exercice budgétaire 2013, qui est nettement inférieur à celui de 2012, est proche de l'équilibre avec 339 000 euros. La réserve libre a également baissé pour la première fois depuis 2008;

- le conseil d'administration prend acte des résultats des audits internes. Il accordera toute son attention au suivi de l'examen des processus d'entreprise;

- le conseil d'administration prend acte des informations sur les vérifications ex post, les procédures négociées et la confirmation des instructions;

- le conseil d'administration est satisfait de la déclaration de l'ordonnateur concernant la véracité de son rapport et de l'assurance raisonnable qu'il donne que les ressources allouées aux activités décrites dans son rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires concernant la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes;

- le conseil d'administration se félicite qu'aucun fait susceptible de nuire aux intérêts de l'OCVV n'ait été porté à la connaissance de son président.

3. LE RÉGIME DE PROTECTION COMMUNAUTAIRE DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

L'introduction en 1995 d'un régime de protection communautaire des obtentions végétales s'est révélé être une initiative positive et a été saluée par les entreprises recherchant une protection de propriété intellectuelle pour de nouvelles variétés végétales.

Les obtenteurs peuvent désormais bénéficier d'une protection qui leur garantit des droits d'exploitation exclusifs pour une variété dans 28 États membres de l'Union européenne (UE) au moyen d'une seule demande présentée à l'OCVV, de sorte que le régime de protection communautaire des obtentions revêt un attrait considérable.

L'objectif du régime de protection communautaire des obtentions végétales n'est pas de remplacer ni même d'harmoniser les systèmes nationaux, mais plutôt de coexister en tant qu'alternative. En effet, il est impossible pour le titulaire d'une variété d'exploiter simultanément une PCOV et un droit national ou un brevet lié à cette variété. Lorsqu'une PCOV est octroyée à une variété pour laquelle un droit ou un brevet national a déjà été accordé, ce dernier reste sans effet pour la durée de la PCOV.

Le régime de protection communautaire des obtentions végétales trouve sa base juridique dans le règlement (CE) nº 2100/94 du Conseil (dénommé ci-après le «règlement de base»). À la réception d'une demande de PCOV, l'Office doit déterminer si la variété est nouvelle et si elle satisfait aux critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS). L'Office peut demander aux offices compétents des États membres ou à d'autres agences appropriées établies en dehors de l'UE de réaliser un examen technique pour déterminer les critères DHS. Pour éviter toute duplication inutile des tâches, lorsqu'un examen technique de ce genre a déjà été effectué pour cette variété à des fins officielles, l'Office peut, sous réserve de certaines conditions, en accepter les résultats en reprenant le rapport en question.

Toute personne peut adresser à l'Office une objection écrite à l'octroi d'une PCOV dans des limites de temps spécifiées. Les motifs d'objection sont limités à l'allégation de non-satisfaction aux critères définis dans les articles 7 à 11 du règlement de base (distinction, homogénéité, stabilité, nouveauté ou droit à la protection communautaire) ou d'inadéquation de la dénomination variétale proposée en raison de la présence de l'un des obstacles visés à l'article 63. Les auteurs des objections deviennent parties à la procédure de demande et peuvent avoir accès aux documents du dossier.

À l'exception de deux circonstances spécifiques permettant de former directement un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne contre des décisions de l'Office, le droit de recours à l'encontre de ces décisions s'exerce devant une Chambre de recours composée d'un président nommé par le Conseil de l'Union européenne et de deux autres membres sélectionnés par le président dans une liste établie par le conseil d'administration. Le destinataire d'une décision, ou toute autre personne directement et individuellement concernée par cette décision, peut former un recours à l'encontre de cette dernière. Après avoir examiné le recours, la Chambre peut exercer tout pouvoir relevant de la compétence de l'Office ou remettre l'affaire entre les mains de ce dernier, qui est lié par la décision de la Chambre. Les décisions de la Chambre peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice basée à Luxembourg. Les décisions de la Chambre de recours et de la

Cour de justice sont publiées sur le site internet de l'Office, dans la base de données de la jurisprudence de la protection des obtentions végétales (POV).

Le tableau figurant dans le chapitre 17 indique le nombre de recours déposés auprès de l'Office et les décisions prises par la Chambre de recours.

Une fois octroyée, la protection communautaire des obtentions végétales a une durée de vingt-cinq ans ou, dans le cas des pommes de terre, des vignes et des arbres, de trente ans. Ces périodes peuvent être prorogées pour cinq ans par voie législative pour des genres ou espèces spécifiques. Une PCOV a pour conséquence que certaines activités spécifiées liées aux constituants variétaux ou au matériel récolté de la variété nouvellement protégée nécessitent l'autorisation préalable du titulaire de la protection, sous réserve de certaines conditions et limites. La contrefaçon d'une PCOV habilite le titulaire de la protection à intenter une action de droit civil à l'encontre de l'auteur de cette contrefaçon.

Les registres, ouverts au public, contiennent les détails de toutes les demandes reçues ainsi que de toutes les PCOV octroyées par l'Office. Tous les deux mois, l'Office publie le *Bulletin officiel de l'Office communautaire des variétés végétales*, qui contient les données consignées dans les registres. Les informations relatives aux demandes et aux titres en vigueur sont également disponibles dans une base de données accessible sur le site internet de l'Office.

4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Office est supervisé par un conseil d'administration composé de représentants des États membres, de représentants de la Commission européenne, et de leurs suppléants respectifs. Le conseil d'administration contrôle les activités de l'Office. En particulier, il est responsable de l'examen du rapport de gestion du président, de l'adoption du budget de l'Office et de la décharge du président en ce qui concerne l'exécution du budget. De surcroît, il peut fournir des conseils, établir des règles concernant les méthodes de travail au sein de l'Office et publier des orientations en ce qui concerne les examens techniques, les comités de l'Office et des questions d'ordre général.

Depuis que la Croatie a adhéré à l'Union européenne le 1er juillet 2013, le conseil d'administration de l'OCVV compte un nouveau membre qui a représenté la Croatie lors de sa réunion d'octobre 2013.

Le conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en 2013, le 27 février à Angers, en France, et le 2 octobre à Bruxelles, en Belgique.

Lors de la session du 27 février 2013 à Angers, les membres du conseil d'administration ont adopté:

- le rapport de l'ordonnateur pour 2012, ainsi que l'analyse et l'évaluation dudit rapport. Ce rapport était inclus dans le *Rapport annuel 2012* et a été envoyé à la Cour des comptes;
- la décharge du président de l'OCVV pour l'exécution du budget 2011;
- la nomination de Mme Anne-Marie Fernandez au poste de comptable de l'OCVV à partir du 1er mars 2013;
- la proposition visant à modifier le règlement des taxes, pour réduire la taxe annuelle de 300 à 250 euros à partir du 1er janvier 2014, et à l'envoyer à la Commission européenne;
- l'avant-projet de budget 2014;
- l'habilitation des offices d'examen suivants:
  a) l'université d'Aarhus au Danemark,
  b) le ministère de l'agriculture en Grèce.
  — Dans le cas de la France (GEVES), l'extension du champ d'habilitation a été accordée comme demandé.
  — Dans le cas de la Roumanie (Institutul de Stat du Testarea şi Înregistrarea Soiurilor — ISTIS), la période de suspension de l'habilitation a été prolongée jusqu'à la réunion suivante du conseil d'administration;
- le rapport d'examen du service d'audit qualité pour 2012;
- la révision de sept protocoles techniques pour les espèces *Phaseolus vulgaris* L. (CPVO-TP/012/4), *Solanum lycopersicum* L. (CPVO-TP/044/4), *Spinacia oleracea* L. (CPVO-TP/055/2), *Raphanus sativus* L. var. *sativus* et *Raphanus sativus* L. var. *niger* (Mill.) S. Kerner (CPVO-TP/064/2), *Cynara cardunculus* L. (CPVO-TP/184/2), *Calibrachoa* Llave & Lex (CPVO-TP/207/2) et *Pastinaca sativa* L. (CPVO/TP/218/2);
- l'habilitation des offices d'examen proposés par l'OCVV pour l'examen de 21 nouvelles espèces;

- la modification du règlement intérieur du conseil d'administration à la suite de laquelle les décisions du conseil d'administration relatives à l'habilitation des offices d'examen seront régies par l'article 8, paragraphe 2, du règlement.

Les membres du conseil d'administration ont également pris acte:

- du rapport du président de l'OCVV ainsi que de ses statistiques;
- du rapport social de l'OCVV pour 2012;
- du rapport d'audit interne pour 2012;
- du rapport sur le premier cycle d'audits (2010-2012) réalisé par le service d'audit qualité;
- des comptes provisoires pour 2012;
- du rapport sur la réunion annuelle 2012 de l'OCVV avec ses offices d'examen;
- des pourvois formés devant la Chambre de recours de l'OCVV et la Cour de justice de l'UE;
- de la planification pluriannuelle des effectifs pour 2014-2016.

Les membres du conseil d'administration ont également convenu de réaliser un exercice de calcul des coûts et chargé l'OCVV d'envisager la meilleure solution juridique concernant l'avenir des relations avec les clients et les offices d'examen.

Ils ont en outre:

- encouragé l'OCVV à continuer à travailler, sur la base de leurs derniers entretiens, sur l'éventuelle centralisation de l'examen DHS pour les «petites espèces»;
- été informés que l'OCVV entreprendrait prochainement une révision de ses procédures internes au moyen d'un examen des processus d'entreprise;
- décidé de reporter à 2014 le séminaire sur l'interface entre les brevets et les protections d'obtentions végétales.

Lors de la session du 2 octobre 2013 à Bruxelles, les membres du conseil d'administration ont adopté:

- le deuxième budget rectificatif et supplémentaire pour 2013;
- l'habilitation des offices d'examen suivants:
  a) le Centro per la ricerca in viticoltura (CRA-VIT) en Italie;
  b) le Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W) en Belgique;
  c) le Centralny Osrodek Badania Odmian Roslin Uprawnych (Coboru) en Pologne;
  d) le National Institute of Agricultural Botany (NIAB) au Royaume-Uni;
  e) l'Office national de la sécurité de la chaine alimentaire (NÉBIH) en Hongrie.
  — Dans le cas de la Roumanie (ISTIS), l'office d'examen a retiré sa demande d'habilitation et introduira une nouvelle demande à un stade ultérieur.
  — Dans le cas de la Grèce (Ministère de l'agriculture), l'habilitation a été confirmée après une visite de surveillance qui s'est attachée à vérifier que les mesures correctives avaient été effectivement mises en œuvre;

- l'habilitation des offices d'examen proposés par l'OCVV pour l'examen de 37 nouvelles espèces;
- l'habilitation du Bundessortenamt (Allemagne) pour l'examen des variétés d'hortensias bicolores;
- la version modifiée du nouveau modèle de protocole technique de l'OCVV;
- la mise en place d'un groupe de travail sur les honoraires d'audit, chargé de proposer des options qui seront soumises au conseil d'administration pour être discutées au printemps 2014 et adoptées à l'automne 2014.

Les membres du conseil d'administration ont également pris acte:

- du rapport du président de l'OCVV ainsi que de ses statistiques;
- des comptes provisoires pour 2013;
- du rapport sur le calcul des coûts et taxes (la nouvelle taxe annuelle à partir du 1er janvier 2014 et la proposition qui sera présentée en mars 2014 visant à récupérer l'intégralité des coûts induits par les examens DHS);
- de l'étude produite par le Parlement européen sur «Le revenu des agences entièrement autofinancées et le budget de l'UE» (disponible sur le site internet de l'OCVV);
- du projet pilote mené avec la Koninklijke Algemeene Vereeniging voor Bloembollencultuur (KAVB) lié à l'examen des dénominations variétales proposées;
- du projet de stratégie pour les activités de l'OCVV au-delà des frontières de l'UE;
- du programme de travail annuel 2014 de l'OCVV.

Les membres du conseil d'administration ont également été consultés sur l'éventuelle future utilisation de questionnaires techniques électroniques en annexe aux protocoles de l'OCVV. Les membres du conseil d'administration ont décidé qu'à l'avenir, les questionnaires techniques ne seraient disponibles qu'en version électronique. Il sera ainsi possible de procéder immédiatement à toutes les mises à jour disponibles.

En outre, des discussions techniques ont eu lieu au cours de cette réunion à propos:

- de la politique de l'OCVV concernant le statut du matériel végétal présenté à des fins de référence. Les membres du conseil d'administration ont reporté à mars 2014 l'adoption de la proposition de l'OCVV visant à clarifier ce statut;
- de la situation relative aux espèces agricoles et potagères couvertes non pas par les protocoles techniques de l'OCVV, mais par les directives européennes sur les semences. Les membres ont consulté des experts techniques;
- de la centralisation de l'examen DHS pour les «petites espèces» dans le secteur ornemental et les caractères de résistance aux maladies dans les protocoles techniques de l'OCVV pour les espèces potagères. Les membres ont soumis ces deux points à des experts techniques.

Enfin, les membres du conseil d'administration ont été informés, à travers des exposés de représentants de la Commission européenne:

- des conclusions du groupe de travail interinstitutionnel sur les agences de l'UE, qui a abouti à une feuille de route présentée à la fin de 2012 par la Commission. Les membres du conseil d'administration ont notamment pris note du fait qu'à compter du 1er janvier 2014, il appartiendra au conseil d'administration et non au président de l'OCVV d'adopter les modalités d'exécution pour le statut des fonctionnaires;
- du brevet unitaire;
- des résultats satisfaisants de la réunion semestrielle du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ou TIRPGAA);
- de la situation concernant la proposition du règlement sur le matériel de reproduction des végétaux;
- de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dans l'Union.

Présidente du conseil d'administration
Mme B. Bátorová

Vice-président du conseil d'administration
M. A. Mitchell

Membres du conseil d'administration	
Belgique	Mme F. De Schutter Mme M. Petit (suppléante)
Bulgarie	Mme B. Pavlovska M. T. Gadev (suppléant)
République tchèque	Poste de membre vacant M. D. Jurecka (suppléant)
Danemark	M. G. Deneken M. E. Lawaetz (suppléant)
Allemagne	M. U. Von Kröcher M. H. Freudenstein (suppléant)
Estonie	M. L. Puur Poste de suppléant vacant
Irlande	M. D. Coleman M. J. Claffey (suppléant)
Grèce	Poste de membre vacant M. K. Michos (suppléant)
Espagne	M. A. de León Llamazares M. L. Salaices Sanchez (suppléant)
France	M. R. Tessier Poste de suppléant vacant
Croatie	M. I. Delic (depuis le 26.8.2013) Poste de suppléant vacant

Italie	M^me^ I. Pugliese Poste de suppléant vacant
Chypre	M. C. Christou M. C. Nicolaou (suppléant)
Lettonie	M^me^ S. Kalinina M^me^ D. Bajale (suppléante depuis le 23.9.2013) Poste de suppléant vacant (jusqu'au 23.9.2013)
Lituanie	M^me^ S. Juciuviene M^me^ I. Kemeziene (suppléante)
Luxembourg	M. M. Weyland M. F. Kraus (suppléant)
Hongrie	M^me^ A. Szenci Poste de suppléant vacant
Malte	M^me^ M. Delia M. C. Leone Ganado (suppléant)
Pays-Bas	M. M. Valstar M. K. van Ettekoven (suppléant)
Autriche	M. P. Zach M. L. Girsch (suppléant)
Pologne	M. E. Gacek M. M. Behnke (suppléant)
Portugal	M^me^ F. Alfarroba (jusqu'au 5.8.2013) M^me^ A. De Almeida Cruz de Carvalho (depuis le 5.8.2013) M. J. Fernandes (suppléant jusqu'au 5.8.2013) M^me^ T. Pais Coelho (suppléante depuis le 5.8.2013)
Roumanie	M^me^ M. Cindea M^me^ M. Ciora (suppléante)
Slovénie	Poste de membre vacant (jusqu'au 7.10.2013) M^me^ J. Cvelbar (depuis le 7.10.2013) M. P. Grižon (suppléant jusqu'au 7.10.2013) M^me^ H. Rakovec (suppléante depuis le 7.10.2013)
Slovaquie	M^me^ B. Bátorová M^me^ D. Vongrejová (suppléante)
Finlande	Poste de membre vacant (jusqu'au 16.9.2013) M^me^ T. Hietaranta (depuis le 16.9.2013) M. M. Puolimatka (suppléant)
Suède	M. A. Falk (jusqu'au 27.2.2013) M. J. Weibull (depuis le 27.2.2013) M. T. Olsson (suppléant jusqu'au 27.2.2013) Poste de suppléant vacant (depuis le 27.2.2013)
Royaume-Uni	M. A. Mitchell M^me^ E. Nicol (suppléante)
Commission européenne	M. L. Miko M^me^ D. Simion (suppléante)

5. ORGANISATION DE L'OCVV

En décembre 2013, l'Office employait 45 personnes — 11 fonctionnaires et 34 agents temporaires. Douze nationalités des États membres de l'UE étaient représentées.

Sous la direction générale de son président, assisté du vice-président, l'organisation interne de l'Office repose sur trois unités et des services d'appui. Un service est en outre responsable de l'audit qualité des offices d'examen. Placé sous la responsabilité administrative du président, ce service reste néanmoins indépendant pour ce qui est de ses activités d'audit.

Les tâches principales de l'**unité technique** sont les suivantes: coordination générale des différents secteurs techniques du régime de protection communautaire des obtentions végétales, réception et vérification des demandes de protection, organisation des examens techniques ou des reprises de rapports, organisation des examens des dénominations variétales, préparation des décisions d'octroi de protection, tenue des registres de l'Office, production de publications techniques officielles, relations avec les demandeurs, les offices nationaux, les parties prenantes et les organisations internationales, participation active aux comités internationaux d'experts techniques et coopération au développement d'analyses et d'études techniques destinées à améliorer le système.

L'**unité Administration** est active dans trois secteurs:

- la section administrative: les marchés publics; l'organisation des publications de l'Office; l'administration, la gestion et le suivi de l'inventaire des biens meubles et immeubles de l'Office; l'administration des ressources logistiques et opérationnelles en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Office;
- la section financière: gestion des transactions financières, trésorerie, tenue de la comptabilité budgétaire et générale, élaboration des budgets et des documents financiers, et gestion du système de taxes;
- la section informatique, qui assure le bon fonctionnement de l'Office sur le plan informatique. Ses tâches incluent: l'analyse des besoins de l'Office en matière de matériel informatique et de logiciels; la conception, le développement et l'installation de nouveaux programmes spécifiques à l'Office; le développement et la maintenance des sites internet de l'Office; l'installation de programmes standards; l'entretien et la gestion du parc informatique; la sécurisation du système informatique; le service d'aide aux utilisateurs et la collaboration interinstitutionnelle en matière informatique.

L'**unité juridique** dispense des conseils juridiques au président et aux autres membres du personnel de l'Office, en principe sur des questions liées au régime de protection communautaire des obtentions végétales, mais également sur des points d'ordre administratif; elle émet des interprétations et des avis juridiques et rédige également des projets d'actes législatifs; elle participe à divers comités de l'OCVV afin de veiller au respect des procédures et du droit de l'UE; elle gère l'administration des objections aux demandes de PCOV et assure le secrétariat de la Chambre de recours de l'Office.

Le **service des ressources humaines** assure l'administration et la gestion des ressources humaines de l'Office en conformité avec le statut des fonctionnaires de la Commission européenne.

Le **service des relations publiques** est responsable de la communication externe et des manifestations (bulletins de l'OCVV, rapport annuel, salons, etc.).

Le **service d'audit qualité** est chargé de vérifier que les offices d'examen satisfont aux normes de qualité requises pour la fourniture de services à l'OCVV, s'agissant de la vérification de la conformité des variétés candidates aux critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS), en plus de la nouveauté.

En 2013, l'OCVV a préparé un rapport social contenant des informations relatives au renouvellement du personnel, à l'environnement de travail et à des questions sociales concernant l'OCVV. Les différents thèmes abordés dans le rapport étaient: l'emploi (membres du personnel, procédure de recrutement, personnel rejoignant ou quittant l'OCVV, promotions, absentéisme, équilibre hommes/femmes); les conditions de travail (heures prestées, temps partiel, congé parental, télétravail); la formation (formations linguistiques, informatiques et autres); et les relations professionnelles (comité du personnel). Les rapports sociaux de l'OCVV de 2006 à 2013 peuvent être consultés sur le site internet de l'OCVV sous la rubrique «Rapports annuels».

ORGANIGRAMME DE L'OCVV

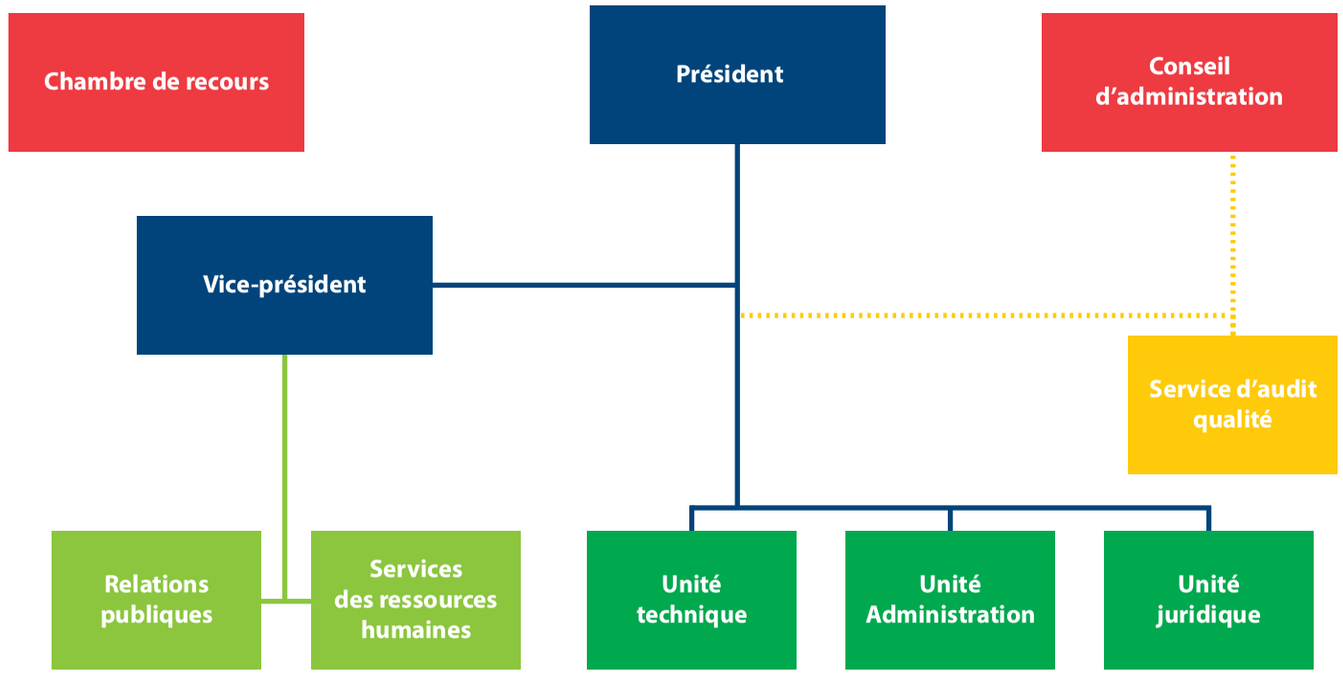

PRÉSIDENCE

Président
Martin Ekvad

Vice-président
Carlos Godinho

Assistante de la présidence
Cyrille Antoine

SERVICE D'AUDIT QUALITÉ

Chef d'équipe du service d'audit qualité
Gerhard Schuon

SERVICES D'APPUI

Service des ressources humaines
Deirdre Killeen

Service des ressources humaines
Anna Verdini

Relations publiques/ Formations
Fabienne Santoire

UNITÉ JURIDIQUE

Chef de l'unité juridique
Francesco Mattina

Assistante de l'unité juridique et du service d'audit qualité
Marleen Van de Meulebroeke

Conseillère juridique
Muriel Lightbourne

Chambre de recours/ Protection des données/Audit qualité
Véronique Doreau

UNITÉ ADMINISTRATION (UA)

Chef de l'UA
James Moran

Assistante du chef de l'UA
Béatrice Hodet

Comptabilité
Valérie De Caestecker

Comptabilité
Laurence Dumont

Comptabilité
Anne-Marie Fernandez

Administration/ Logistique
Thierry Cluzeau

Administration/ Logistique
Isabelle Lanteri

Administration/ Logistique
Gil Oliveira

Administration/ Logistique
Manuel Soares Teixeira

Évaluation/Audit et contrôles internes
Roseline Fagel

Finances
Ekaterina Mantziaris

Service informatique
Sébastien Beugnier

Service informatique
Jean-Louis Curnier

Service informatique
Patrick Lecoq

Service informatique
Laura Naie

Service informatique
Marc Rouillard

UNITÉ TECHNIQUE (UT)

Chef de l'UT
Dirk Theobald

Chef adjoint de l'UT
Jean Maison

Assistante du chef de l'UT
Aline Noguès

Espèces agricoles
Anne Weitz

Dénominations
Carole Bonneau

Dénominations
Rudi Caes

Dénominations
Bénédicte Legrand

Espèces fruitières et ornementales
Urszula Braun-Młodecka

Espèces fruitières et potagères
Sergio Semon

Espèces ornementales
Laetitia Denécheau

Espèces ornementales
Jens Wegner

Registre
Pierre-Emmanuel Fouillé

Registre
Anne Gardener

Registre
Nadège Grantham

Registre
Francesco Saldi

Assistante de l'UT
Ghislaine Guilbert

Assistante de l'UT
Francesca Rampazzi

Assistante de l'UT
Laurence Théodore

NB: L'organigramme ci-dessus reprend les membres du personnel de l'OCVV occupant, au 31 décembre 2013, un poste de fonctionnaire ou d'agent temporaire.

6. SERVICE D'AUDIT QUALITÉ

Le service d'audit qualité est chargé de l'exécution du programme d'audit de qualité de l'Office. Il mène des évaluations régulières au niveau des offices d'examen afin de vérifier que ces derniers satisfont aux exigences en matière d'habilitation lorsqu'ils examinent la conformité des variétés candidates aux critères DHS. Les évaluations portent sur tous les travaux liés aux activités DHS pour les espèces relevant du champ d'habilitation des offices.

6.1. Évaluation des offices d'examen

Chacune des onze évaluations réalisées comprenait des visites d'audit régulières conformément au cycle triennal, mais également des visites de surveillance et des évaluations pour statuer sur des demandes d'extension du champ d'habilitation introduites par des offices d'examen. Les recommandations d'habilitation présentées aux membres du conseil d'administration étaient généralement positives. Cependant, plusieurs champs d'habilitation ont été réduits, en partie directement après des visites d'évaluation, en partie en prévision des conclusions du contrôle susceptibles d'impliquer d'importants investissements. Un office d'examen a décidé d'interrompre son habilitation jusqu'à nouvel ordre.

Comme les demandes d'extension du champ d'habilitation nécessitent un audit en dehors des visites d'évaluation, des dispositions ont été prises pour les inclure dans le programme d'audit sans générer de retard excessif. L'objectif d'inclure l'extension du champ d'habilitation dans les visites régulières pourrait être en grande partie respecté. Toutes les demandes d'extension du champ d'habilitation pour 2013 pourraient être traitées avec seulement deux audits d'extension spécifiques.

6.2. Deuxième cycle d'audits

Le programme d'audit s'est engagé dans un deuxième cycle après la visite d'audit initiale de tous les offices d'examen entre 2010 et 2012. Le calendrier des visites suivait de près celui du premier cycle, avec cependant un décalage pour s'assurer que les audits des différents offices habilités étaient réalisés à un autre moment de l'année que l'audit initial. Dans la même perspective, l'équipe d'évaluation et l'échantillon d'évaluation différaient pour donner une vue complète des travaux des offices d'examen.

Plus de la moitié des 23 personnes constituant le groupe d'experts techniques a été impliquée dans les évaluations. Même si le nombre total d'experts a diminué au fil des ans, nous n'avons pas éprouvé de grandes difficultés à rassembler les compétences techniques pour les différentes missions.

La question du financement du programme d'évaluation a été soulevée à maintes reprises. En réponse, un groupe de travail sur les honoraires d'audit a été créé et chargé de préparer une proposition qui sera abordée au sein du conseil d'administration au printemps 2014. La majeure partie de ce travail a été réalisé vers la fin de 2013.

7. PROJETS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'Office a reçu plusieurs demandes de (co)financement de projets de recherche et de développement (R & D) au titre des règles, établies par le conseil d'administration en 2002 et révisées en 2009, relatives au soutien financier de projets revêtant un intérêt pour le régime de protection communautaire des obtentions végétales. Dans le présent chapitre, l'Office présente des informations actualisées sur les projets en cours et les mesures de suivi qui ont été prises en 2013 au sujet des projets déjà achevés.

7.1. Projets approuvés

Mise au point d'une meilleure méthode d'analyse COYU

L'OCVV a décidé, en février 2013, de cofinancer ce projet de R & D, coordonné par Adrian Roberts de BioSS [qui fait partie du James Hutton Institute, lequel fournit un soutien statistique au Science and Advice for Scottish Agriculture (SASA)], en partenariat avec l'université d'Aarhus (Danemark). Le projet a été lancé en mars 2013, et le rapport final a été reçu en juillet 2013.

L'homogénéité sur plusieurs années (méthode d'analyse COYU) est une méthode statistique permettant d'évaluer l'homogénéité des variétés candidates proposées pour les examens DHS. Elle est largement utilisée dans la mesure où elle s'applique aux caractères mesurés généralement, mais pas exclusivement, pour les variétés allogames.

Le projet a développé et testé une méthode alternative d'ajustement de la méthode COYU, basée sur des splines cubiques naturelles. Il a été décrit dans un document présenté au groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes informatiques (TWC) de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) (TWC/31/15 Corr.) et présenté à la réunion du TWC à Séoul en 2013. La nouvelle méthode proposée pour la COYU a été comparée à la méthode actuelle par une simulation de plusieurs scénarios. Elle s'est avérée bien moins biaisée. Elle devrait permettre d'utiliser des niveaux de signification plus classiques, de l'ordre de 1 ou 5 %, que la formulation actuelle.

Dans le cadre du suivi, des experts britanniques mettront au point des logiciels en Fortran pouvant être incorporés dans le paquet DUST largement utilisé. Une version de démonstration du logiciel DUST utilisant le projet de méthode COYU sera présentée à la 32e session du TWC en 2014. Le TWC a convenu que les niveaux de probabilité à utiliser dans la méthode COYU proposée devraient être examinés sur la base de l'expérience des membres de l'UPOV en utilisant la méthode proposée. Le TWC a également convenu qu'une circulaire serait préparée par un expert britannique et diffusée par le bureau de l'UPOV aux représentants du comité technique, afin de dresser la liste des membres de l'Union qui utilisent la méthode COYU actuelle et avec quel logiciel. Les résultats du projet seront présentés en 2014 au sein du comité technique de l'UPOV.

Projet de R & D sur *Helleborus*, Pays-Bas

Modification du régime de culture et des exigences de matériel végétal pour *Helleborus*

En mars 2013, l'OCVV a officiellement approuvé le cofinancement du projet de R & D intitulé «Modification du régime de culture et des exigences de matériel végétal pour *Helleborus*». Le projet a été lancé par l'OCVV et inclut un autre partenaire, le Naktuinbouw. Le projet a été lancé en mars 2013, et le rapport final est attendu pour le deuxième semestre de 2014.

L'objectif de ce projet est d'étudier l'adéquation d'une solution alternative au régime de culture actuel, à savoir passer à une culture en pots, avec une livraison en avril.

Actuellement, l'examen DHS des variétés d'*Helleborus* effectué dans le cadre d'une demande de PCOV est centralisé au Naktuinbouw, où les plantes sont cultivées en plein air et en pleine terre. Ce régime de culture ne semble pas optimal, car, dans le passé, le mauvais drainage du sol a causé des dommages, et certains hivers froids ou de mauvaises conditions météorologiques pourraient endommager les variétés candidates et la collection de référence. En outre, le mode de production commercial le plus courant semble être plus adapté à la culture en pots plutôt qu'à la culture en pleine terre. Les intervenants ont exprimé le souhait de s'orienter vers la culture en pots, avec une livraison en avril.

Si le nouveau régime de culture s'avère adéquat, la collection de référence sera transférée de l'extérieur dans des pots placés dans des cadres froids. Cela devrait permettre de limiter les pertes au sein de la collection. En outre, cette nouvelle culture devrait permettre de garantir, à l'avenir, la conclusion de l'examen technique DHS en un an.

7.2. Projets en cours en 2013

Harmonisation des essais concernant les résistances aux maladies des plantes potagères 2

Ce projet, lancé en 2012, est coordonné par le GEVES (France), avec des partenaires de projet de République tchèque, d'Allemagne, d'Espagne, de Hongrie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et l'Association européenne des semences (European Seed Association — ESA). Ce projet

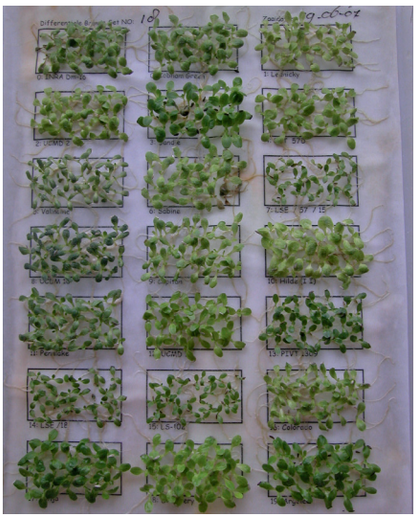

Tests de résistance Bremia sur de nombreuses variétés de salade

est en réalité la continuation du premier projet d'harmonisation des essais concernant les résistances aux maladies des plantes potagères, achevé en 2008, même si le nouveau projet traitera de sept résistances aux maladies des poivrons, des pois et des laitues. À la fin de juin 2012, une première rencontre a été organisée par le GEVES, coordinateur du projet, en vue d'obtenir un consensus parmi les partenaires en ce qui concerne le calendrier des travaux, ainsi que les races/isolats et les variétés à utiliser à titre d'exemple. Au cours de la seconde moitié de 2012, les travaux réalisés ont été axés sur la description et la comparaison des tests existants en ce qui concerne les résistances analysées. Une deuxième réunion du groupe a eu lieu en mai 2013 et l'Office a reçu le premier rapport intérimaire en août 2013. Le projet devrait être achevé en 2015.

Analyse de l'impact des endophytes sur le phénotype des variétés de *Lolium perenne* et *Festuca arundinacea*

Ce projet, lancé en janvier 2013, est coordonné par l'OCVV et le Food and Environment Research Agency (FERA) (Royaume-Uni), avec les partenaires suivants: le Bundessortenamt (Allemagne), l'ESA (obtenteurs: DLF Trifolium et Barenbrug) et le GEVES (France). Ce projet a pour objectif de préciser l'impact potentiel de la présence d'endophytes sur le phénotype de variétés *Lolium perenne* (Lp) et *Festuca arundinacea*, et donc l'expression des caractéristiques observées lors des tests DHS, ainsi que les conséquences éventuelles sur le plan des exigences de qualité du matériel à soumettre lors des tests. Le projet prévoit l'évaluation de quatre variétés de chaque espèce, à deux stades d'infection par les endophytes (0 % et 100 % endophytes). Ces variétés seront intégrées aux tests DHS routiniers pendant deux cycles de croissance en recourant au protocole technique approprié de l'OCVV. Le rapport final est attendu pour la fin de 2015.

Réduire le nombre de périodes obligatoires d'observation dans l'examen des critères DHS pour les variétés candidates du secteur fruitier

Ce projet est coordonné par l'OCVV, avec la collaboration des partenaires suivants: le Bundessortenamt (Allemagne), le Coboru (Pologne), la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (Ciopora), le CRA-FRU (Italie), l'OEVV (Espagne), le GEVES (France), l'Office national de la sécurité alimentaire (Hongrie), l'Institut central de contrôle et d'examen des produits de l'agriculture — Office national des variétés végétales (NPVO) (République tchèque) et Plantum.

Le projet a été lancé au début de 2013, et le rapport final et ses conclusions sont attendus pour le début de l'année 2014. Les coûts engendrés par l'examen des critères DHS pour les variétés candidates fruitières sont relativement élevés par rapport aux variétés relevant d'autres secteurs. Cela a fait l'objet de discussions dans plusieurs instances au cours des dernières années. L'Office s'est engagé à examiner les manières de réduire ces coûts. La question avait été discutée collectivement avec des experts en espèces fruitières en 2009. Plusieurs options nécessitant un examen plus approfondi avaient été identifiées. L'une d'entre elles consistait à réduire le nombre de cycles obligatoires d'examen des critères DHS pour les variétés candidates.

Le projet vise: i) à déterminer s'il est réellement techniquement justifié d'avoir deux récoltes satisfaisantes de fruits pour tirer des conclusions en ce qui concerne les critères DHS, et ii) à élaborer une description subséquente fiable de la variété. Cinq espèces sont considérées dans le cadre du projet: la pêche, la fraise, la pomme, la framboise et la vigne. Les variétés soumises au protocole technique de l'OCVV et enregistrées (liste nationale, protection nationale des obtentions végétales, PCOV) depuis cinq ans ont été examinées. Les résultats ont été reçus à la fin de l'été 2013, et une première discussion a eu lieu au cours de la réunion des experts en culture fruitière qui s'est tenue en octobre 2013. La plupart des participants ont convenu que la réduction du nombre d'années d'observation nuirait à la fiabilité de la description de la variété. Certains d'entre eux ont fait observer qu'une description basée sur le deuxième cycle fruitier serait suffisamment fiable et que deux ans d'observation ne sont pas nécessaires. Dans certaines situations, la réduction du nombre d'années d'observation pourrait également avoir une incidence sur l'évaluation de la distinction ou l'homogénéité. L'Office rédigera une conclusion sur ce projet et proposera un suivi en 2014.

7.3. Suivi des projets de R & D finalisés

Collection européenne de variétés de roses

Pour assurer le suivi du projet, après une consultation avec des rosiéristes et des organisations professionnelles, il devient obligatoire de conserver un échantillon d'ADN du matériel végétal original présenté pour chaque examen technique. Une utilisation possible de cet échantillon serait d'autoriser la vérification — en cas de doute et pour autant que les techniques actuelles le permettent — de l'identité du matériel commandé en vue d'être cultivé comme référence lors d'un examen DHS, en comparant l'empreinte ADN du matériel reçu comme variété de référence avec l'empreinte de l'ADN stocké pour la même variété. Cet échantillon pourrait également être utilisé à la demande de l'obtenteur en rapport avec l'application de ses droits. À l'avenir, cet échantillon pourrait être utilisé dans la gestion de la collection de référence.

Une procédure définissant les détails de l'échantillonnage de l'ADN dans le cadre de l'examen technique a été établie. Sur la base de cette procédure, un appel d'offres pour sélectionner

Tests d'étalonnage des stations d'essai sur la pomme de terre, Royaume-Uni

Tests d'étalonnage des stations d'essai sur la pomme de terre, Royaume-Uni

un laboratoire a été lancé. En 2011, le Naktuinbouw a été habilité pour une période de quatre ans. L'échantillonnage a débuté au cours de l'examen DHS de 2011.

Il est obligatoire de conserver, conformément à la procédure établie, un échantillon de l'ADN du matériel végétal original présenté pour chaque examen technique d'une variété de rose. Les feuilles sont collectées dans les différents offices d'examen habilités (NIAB, Bundessortenamt et Naktuinbouw) avant d'être envoyées au laboratoire habilité (Naktuinbouw). C'est dans ce laboratoire que se réalisent l'extraction et le stockage de l'ADN. Depuis le début du projet, l'ADN de 525 variétés candidates testées en 2011, 2012 et 2013 a été extrait et stocké. Le projet pilote sera examiné à la fin de 2014.

Le coût de l'échantillonnage et le coût de l'extraction ont jusqu'à présent été pris en charge par l'Office.

Gestion des collections de référence de pêchers

Ce projet de collaboration sur trois ans entre les offices d'examen habilités de l'OCVV et leurs services techniquement qualifiés pour *Prunus persica* — le GEVES et l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) (France), l'Office national de la sécurité alimentaire (OMMI) (Hongrie), le CRA-FRU (Italie), l'Instituto Valenciano de Investigaciones Agrarias (IVIA) et le Centro de Investigación y Tecnología Agroalimentaria de Aragón (CITA) (Espagne) — a été conclu au cours de l'été 2011. Les partenaires du projet ont analysé un total de 510 variétés de pêchers dans leurs collections de référence (dont 12 communes à tous) sous les quatre aspects suivants: i) compilation des données morphologiques; ii) création de données numériques rationalisées; iii) génération de données moléculaires; iv) création d'une base de données phénotypique et variétale moléculaire.

Les principales conclusions du rapport final ont été présentées à l'OCVV en octobre 2011. Le GEVES, coordinateur du projet, a souligné que les informations échangées par les partenaires du projet avaient été très précieuses pour améliorer les descriptions phénotypiques des variétés de pêchers et pour structurer les collections de référence en fonction du contexte génétique des variétés les constituant. Le GEVES a élaboré une base de données de stockage et de gestion de toutes ces données (GEMMA), et il a été proposé que tous les partenaires du projet poursuivent l'actualisation de cette base de données afin de se doter d'une sélection plus efficace de variétés de comparaison pour l'examen DHS des pêchers.

L'Office a proposé un ensemble de mesures concrètes de suivi à étudier par le coordinateur de projet en concertation avec les autres partenaires, l'objectif étant d'améliorer la gestion des collections de référence dans les quatre offices d'examen habilités, ainsi que l'efficacité générale de l'examen des critères DHS des pêchers.

La première étape consistera en la signature du contrat entre le GEVES et les partenaires du projet réglementant la contribution et l'accès de chaque partenaire aux bases de données GEMMA.

Construction d'un microsatellite intégré et élaboration d'une base de données des caractéristiques morphologiques clés des variétés de pommes de terre dans le catalogue commun de l'UE

Ce projet a débuté en avril 2006. Le rapport final a été reçu au printemps 2008. Les partenaires impliqués sont le Bundessortenamt (Allemagne), le Coboru (Pologne), le Naktuinbouw (Pays-Bas) et l'institut SASA (Royaume-Uni). Le projet a permis de créer une base de données reprenant les profils de marqueurs de variétés de pommes de terre, les caractéristiques morphologiques clés et une photothèque contenant des images de germes. L'objectif est d'identifier rapidement le matériel végétal d'une espèce à multiplication végétative dont le matériel de référence doit être transmis chaque année, et de faciliter la gestion de la collection de référence. À la demande de l'association d'obtenteurs ESA, l'éventuel recours à des méthodes moléculaires pour identifier les variétés aux fins de l'application des droits a été pris en considération. Plusieurs téléconférences ont été organisées en 2010 et 2011 avec les partenaires du projet et l'ESA afin de convenir du suivi à donner aux résultats du projet et des modalités de leur mise en œuvre dans le cadre de l'examen DHS. Un test d'étalonnage des stations d'essai a été organisé en 2012, impliquant les neufs offices d'examen habilités. Le résultat du test d'étalonnage a été discuté lors d'une réunion organisée en juin 2013 à Édimbourg. L'accent a été placé sur l'harmonisation des descriptions de variétés issues des différents offices d'examen. Une procédure pour l'envoi de tubercules de variétés candidates à un laboratoire, de manière à pouvoir extraire et décoder leur ADN afin d'assurer la gestion de la collection de référence, a été convenue. L'OCVV a élaboré un projet de suivi sur deux ans (2014-2015), associant les neuf offices d'examen habilités pour la pomme de terre et l'ESA. Les principaux objectifs de ce projet de suivi sont les suivants:

- organiser un test d'étalonnage des caractéristiques des germes et prendre des photos;
- rédiger un livre de calibrage commun et réviser le protocole technique de l'OCVV pour la pomme de terre;
- lancer un appel d'offres pour deux laboratoires et définir les travaux de laboratoire et l'habilitation ultérieure;
- conclure un accord entre l'OCVV, les laboratoires, les offices d'examen et l'ESA couvrant les données moléculaires;
- conclure un accord entre l'OCVV, le GEVES, les offices d'examen et l'ESA concernant la base de données GEMMA et la procédure de contribution et de maintenance de la base de données GEMMA.

8. BUDGET

8.1. Vue d'ensemble — Résultat

Le résultat de l'exécution du budget pour 2013 révèle une réduction significative par rapport aux années antérieures en raison, essentiellement, d'une augmentation des dépenses opérationnelles. Les recettes ont été légèrement supérieures par rapport aux années précédentes, ce qui est imputable à un nombre plus élevé de demandes, associé à une diminution de la taxe annuelle et de la taxe de demande.

Résultat net de l'exercice	En millions d'euros
Recettes budgétaires (a)	13,05
Dépenses budgétaires (b)	12,75
Solde budgétaire (c) = (a) – (b)	**0,30**
Recettes non budgétaires (d)	0,04
Résultat net de l'exercice budgétaire 2013 (e) = (c) + (d)	**0,34**

Le résultat net de l'exercice est légèrement supérieur à 0,34 million d'euros, alors qu'il était de 1,55 million l'année précédente. Cette diminution sensible est parfaitement conforme à la politique de l'OCVV de réduire la réserve libre accumulée.

8.2. Recettes

Les recettes perçues par l'Office sont essentiellement composées de diverses taxes payées par les demandeurs et les titulaires d'une PCOV, et du produit des intérêts sur les comptes bancaires. Le montant total des recettes perçues en 2013 s'élevait à 13,06 millions d'euros.

	Variation (%)	2013 (en millions d'euros)	2012 (en millions d'euros)
Taxes	2,30	12,92	12,63
Intérêts bancaires	– 59,37	0,13	0,32
Autres recettes	– 95,00	0,01	0,20
Total des recettes	**– 0,68**	**13,06**	**13,15**

Le montant total des taxes perçues en 2013 s'est élevé à 12,92 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,30 % par rapport à l'année précédente. Les revenus d'intérêts sont enregistrés pour les comptes de bilan à la date de perception réelle de l'intérêt. Aucune subvention n'a été reçue cette année dans le cadre du programme multibénéficiaire par rapport à 2012 (subvention reçue en 2012 de la Commission européenne: 200 000 euros).

8.3. Dépenses

En 2013, le montant total des dépenses actées et des engagements reportés s'est élevé à 12,76 millions d'euros, contre 11,74 millions en 2012.

	Variation (%)	2013 (en millions d'euros)	2012 (en millions d'euros)
Dépenses de personnel	4,50	5,81	5,56
Dépenses administratives	10,10	1,09	0,99
Dépenses opérationnelles	12,91	5,86	5,19
Total des dépenses	**8,69**	**12,76**	**11,74**

La grille des salaires du personnel de l'Office, régie par les niveaux fixés par le Conseil européen, est également susceptible de varier en fonction de l'inflation et de l'évolution des carrières, et cela se traduit par une modeste augmentation (4,5 %). La décision de la Cour sur la question des augmentations de barème rétroactives, qui est contestée par la Commission européenne et le Conseil, n'avait pas été rendue à la fin de l'année.

Les augmentations des dépenses administratives sont principalement dues à la hausse des dépenses consacrées au développement informatique.

Les dépenses opérationnelles, qui reprennent pour l'essentiel les rémunérations des agents des offices d'examen, ont augmenté puisque le nombre de demandes a augmenté de 15 % par rapport à 2012.

8.4. Conclusion

Le résultat net réalisé en 2013 est nettement inférieur à celui de l'année précédente. La réduction de la taxe de demande et de la taxe annuelle, qui est entrée en vigueur au début de l'année 2013, a contribué à ramener le résultat de l'exécution budgétaire à un niveau nettement inférieur à celui de 2012, ce qui est parfaitement conforme à la politique à moyen terme de l'OCVV de réduire sa réserve libre.

9. ÉVOLUTION DU RÉGIME — RÉGLEMENTATION

9.1. Évaluation du régime de protection communautaire des obtentions végétales

En 2010, la Commission européenne a lancé une évaluation de l'acquis du régime de PCOV pour déterminer la mesure dans laquelle il atteignait ses objectifs initiaux et recenser ses forces et faiblesses actuelles. Il est apparu que «l'acquis du régime de PCOV fonctionnait bien et avait atteint ses objectifs. Les intervenants sont généralement satisfaits du régime». Toutefois, certaines options ont été proposées pour combler les lacunes relevées dans le régime. Pour assurer le suivi de ces recommandations, l'OCVV a décidé de prendre des initiatives, comme la réactivation du groupe de travail législatif ad hoc et l'ouverture d'une discussion sur les critères d'acceptation des propositions de dénominations variétales. Le groupe de travail législatif ad hoc a commencé ses activités en 2012 dans le but de trouver des solutions éventuelles dans les domaines où il existe un intérêt commun au changement et d'offrir, dans la mesure du possible, des réponses concrètes aux questions et aux observations de nature juridique qui ont été soulevées par les diverses parties prenantes dans le cadre de l'évaluation du régime de protection communautaire des obtentions végétales dans l'UE.

Le groupe de travail législatif ad hoc est présidé par l'OCVV et se compose essentiellement d'experts juridiques des autorités nationales, de représentants de la Commission européenne et d'avocats actifs dans les organisations d'obtenteurs. Les conclusions finales du groupe de travail législatif ad hoc sont attendues pour la fin de 2014.

9.2. Législation de l'UE sur le matériel de reproduction des végétaux

L'OCVV suit les discussions que tiennent, au Conseil de l'Union européenne, les représentants des États membres en ce qui concerne la révision et l'adoption de la nouvelle législation de l'UE sur le matériel de reproduction des végétaux (MRV). Ce processus pourrait déboucher sur l'octroi de nouvelles responsabilités à l'OCVV dans ce domaine. L'Office est en train de réfléchir aux conséquences pratiques que ces nouvelles tâches auront pour lui, notamment vis-à-vis de la gestion de la base de données de l'Union sur les variétés végétales, l'examen des dénominations variétales et l'extension du champ d'activités du service d'audit qualité. À cet égard, en décembre 2013, le président de l'OCVV a été invité à donner un exposé sur les activités de l'Office devant la commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen.

9.3. Taxes

Un certain nombre de changements ont été opérés au cours des dernières années dans la structure des taxes de l'OCVV, avec des réductions de la taxe annuelle et de la taxe de demande. En 2013, l'OCVV a lancé un exercice de calcul des coûts globaux afin de mettre à jour les coûts réels générés par les offices d'examen lorsqu'ils réalisent des examens DHS.

Sur la base des résultats de l'exercice de calcul des coûts, l'Office analysera l'impact financier pour les obtenteurs d'un éventuel passage à 100 % de recouvrement des coûts. Parallèlement, il proposera de nouvelles modifications de la taxe annuelle et de la taxe de demande pour s'assurer que la réserve libre de l'Office se réduise à moyen terme.

L'analyse et les propositions seront présentées au conseil d'administration lors de la session du printemps 2014, en vue d'apporter les modifications nécessaires au règlement sur les taxes d'ici à la fin de 2014.

9.4. Mise en œuvre de la POV

Le 30 mai 2013, l'OCVV, en coopération avec le ministère italien du développement économique**,** l'Office italien des brevets et des marques et les organisations d'obtenteurs (Ciopora, ESA et Plantum), a organisé un séminaire sur la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales. Ce séminaire visait à échanger des informations et des expériences relatives à la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales en Italie et éventuellement dans d'autres États membres de l'UE. Plus de 130 personnes de plus de 15 pays ont participé à l'événement qui s'est tenu dans les locaux de la chambre de commerce de Rome. Différentes parties prenantes, y compris les autorités, ont indiqué qu'elles entendaient appliquer les expériences partagées pendant le séminaire dans les prochains dialogues, dialogues que soutiendrait l'OCVV. Toutes les présentations faites au cours du séminaire sont publiées sur le site internet de l'Office.

Les séminaires sur la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales organisés par l'OCVV ont toujours rencontré un vif succès et sont très appréciés par les participants. Avant le séminaire de Rome en 2013, l'Office a organisé de tels séminaires à Bruxelles (2005), Varsovie (2006), Madrid (2007), Sofia et Bucarest (2008), Athènes (2010) et Hambourg (2011). En octobre 2013, le conseil d'administration de l'Office a décidé d'organiser un séminaire sur la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales à Zagreb, en juin 2014.

Séminaire sur la mise en œuvre du droit d'obtenteur, mai 2013, Rome, Italie

10. ÉVOLUTION DU RÉGIME — ASPECT TECHNIQUE

10.1. Demandes de protection communautaire des obtentions végétales

En 2013, l'Office a reçu 3 297 demandes de protection communautaire d'obtentions végétales, ce qui représente un record absolu et une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente. Comme l'indique le graphique 1, ce chiffre représente une évolution du nombre de demandes reçues par l'Office (tous les chiffres étant basés sur la date de réception des documents de demande par l'Office). On peut supposer que la forte augmentation observée en 2013 est en partie due à la baisse observée à la fin de 2012, lorsqu'il a été annoncé que la baisse de la taxe de demande entrerait en vigueur à partir de 2013.

Graphique 1
Évolution du nombre annuel de demandes de protection communautaire des obtentions végétales (1996-2013)

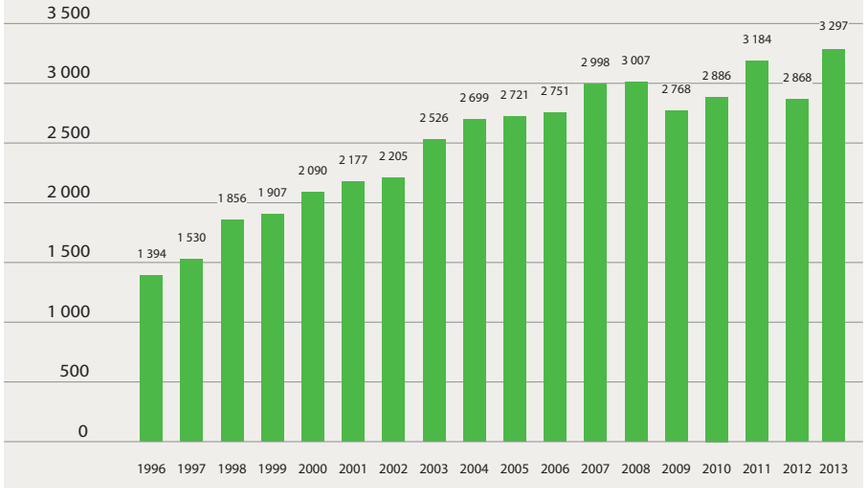

Le graphique 2 représente le nombre de demandes reçues en 2013 par secteur de culture.

Graphique 2
Parts du nombre de demandes par secteur de culture en 2013

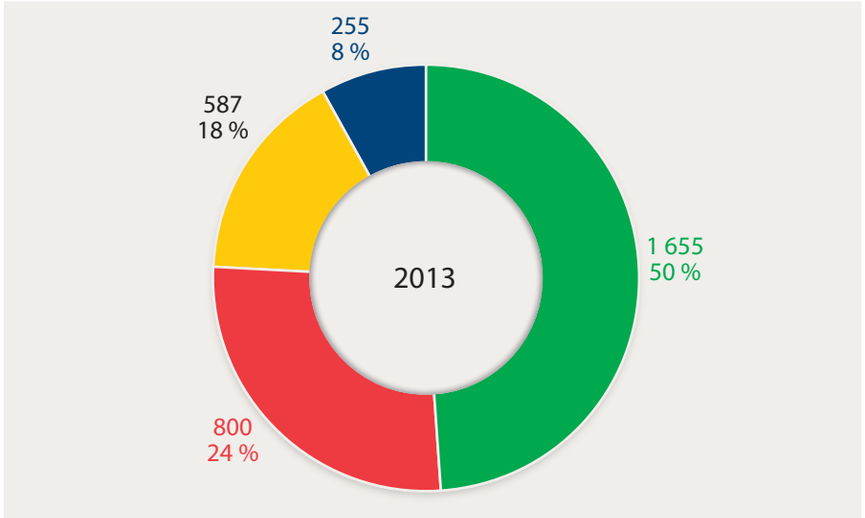

Graphique 3
Évolution du nombre de demandes par secteur de culture (1995-2013)

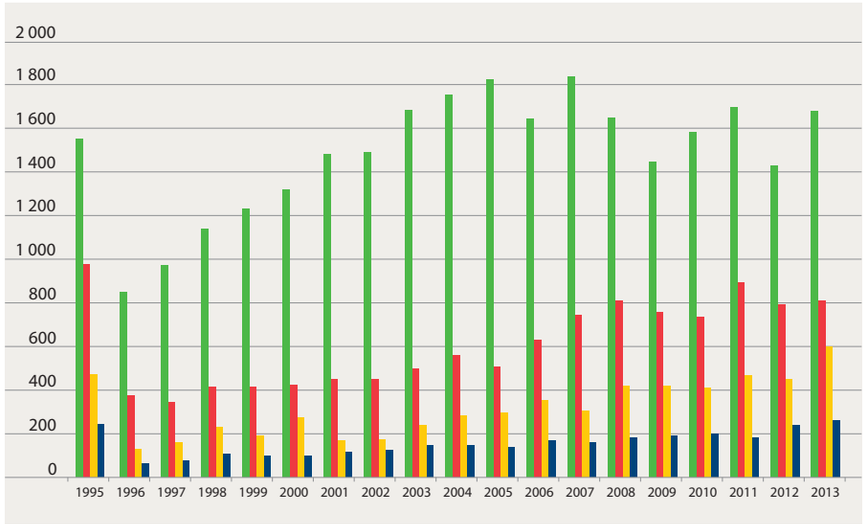

Le graphique 3 présente l'évolution du nombre de demandes par secteur de culture depuis 1995. En 2013, l'Office a constaté une augmentation du nombre de demandes dans tous les secteurs de culture: agricole + 19 demandes (2,4 %), fruitier + 22 demandes (9,4 %), ornemental + 249 demandes (17,7 %) et potager + 139 demandes (31 %).

En 2013, 3 484 demandeurs ont introduit des demandes de PCOV. Le tableau suivant présente, pour chaque secteur de culture, les 15 utilisateurs les plus fréquents du régime communautaire, ainsi que le nombre de demandes qu'ils ont introduites en 2013. Ces 15 plus grands demandeurs se partagent comme suit les parts de demande relatives par secteur de culture (par ordre décroissant): 96,4 % (83,9 % en 2012) pour les variétés potagères, 59,6 % (59,7 % en 2012) pour les variétés agricoles, 52,5 % (57,5 % en 2012) pour les variétés fruitières et seulement 35,9 % (34,9 % en 2012) pour les variétés ornementales. Cette classification ne reflète pas seulement le processus permanent de concentration particulière des obtenteurs dans le secteur potager, mais également le fait que, dans le cas des variétés ornementales, un nombre important de «petits» obtenteurs commerciaux souhaitent également obtenir la protection communautaire de leurs variétés. Toutefois, dans le secteur ornemental également, une concentration dans le domaine de la reproduction végétale semble être en train de se produire. Cela peut être perçu comme un indicateur pour l'investissement dans chaque variété en fonction des recettes générées.

Secteur agricole

Les 15 plus grands demandeurs	Pays	Nombre de demandes introduites en 2013
Limagrain Europe SA	France	81
KWS Saat AG	Allemagne	64
RAGT 2n SAS	France	64
Adrien Momont et Fils SARL	France	38
Monsanto Technology LLC	États-Unis	35
Deutsche Saatveredelung AG	Allemagne	34
Soltis SAS	France	31
Euralis Semences SAS	France	26
DLF-Trifolium A/S	Danemark	22
Secobra Recherches SAS	France	17
Caussade Semences SA	France	16
Böhm Nordkartoffel Agrarproduktion OHG	Allemagne	13
Maïsadour Semences SA	France	13
SESVanderHave NV/SA	Belgique	12
Sejet Planteforædling I/S	Danemark	11
Total		**477**

Secteur potager

Les 15 plus grands demandeurs	Pays	Nombre de demandes introduites en 2013
Monsanto Vegetable IP Management BV	Pays-Bas	154
Nunhems BV	Pays-Bas	102
Rijk Zwaan Zaadteelt en Zaadhandel BV	Pays-Bas	96
Enza Zaden Beheer BV	Pays-Bas	52
Syngenta Crop Protection AG	Suisse	41
Bejo Zaden BV	Pays-Bas	35
Vilmorin SA	France	27
De Groot en Slot Allium BV	Pays-Bas	14
Gautier Semences SAS	France	11
Laboratoire ASL SNC	France	7
Nirit Seeds Limited	Israël	7
Clause SA	France	6
Emmanuel Emylyanus Iruthayathasan	Belgique	5
Monsanto Holland BV	Pays-Bas	5
Asparagus Beheer BV	Pays-Bas	4
Total		**566**

Secteur fruitier

Les 15 plus grands demandeurs	Pays	Nombre de demandes introduites en 2013
Driscoll Strawberry Associates Inc.	États-Unis	13
Investigacion y Tecnologia de Uva de Mesa (ITUM) S.L.	Espagne	12
PSB Produccion Vegetal S.L.	Espagne	12
Agro Selections Fruits SAS	France	10
Florida Foundation Seed Producers Inc.	États-Unis	10
Consorzio Italiano Vivaisti (CIV) Società Consortile a rl	Italie	9
Fall Creek Farm and Nursery Inc.	États-Unis	9
Selección Plantas Sevilla S.L.	Espagne	9
Star Fruits Diffusion SAS	France	9
CostaExchange	Australie	8
Institut de Recerca í Tecnologia Agroalimentaries (IRTA)	Espagne	7
Instituto Valenciano de Investigaciones Agrarias (IVIA)	Espagne	7
International Fruit Genetics LLC	États-Unis	7
Agricultural Research & Development (ARD) LLC	États-Unis	6
Agricultural Research Organisation	Israël	6
Total		**134**

Secteur ornemental

Les 15 plus grands demandeurs	Pays	Nombre de demandes introduites en 2013
Anthura BV	Pays-Bas	110
Dümmen Group GmbH	Allemagne	55
Terra Nova Nurseries Inc.	États-Unis	50
Testcentrum voor Siergewassen BV	Pays-Bas	38
Poulsen Roser A/S	Danemark	36
Fides BV	Pays-Bas	35
Nils Klemm	Allemagne	35
Suphachatwong Innovation Co. Ltd.	Thaïlande	34
W. Kordes' Söhne Rosenschulen GmbH & Co. KG	Allemagne	32
Rosen Tantau KG	Allemagne	31
Dekker Breeding BV	Pays-Bas	25
Meilland International SA	France	24
Syngenta Crop Protection AG	Suisse	24
Florist Holland BV	Pays-Bas	23
Vletter & Den Haan Beheer BV	Pays-Bas	22
Total		**595**

Les demandeurs hors Union européenne doivent nommer un mandataire dont le siège social ou le domicile se situe dans l'Union européenne pour traiter leurs demandes. Parfois, certaines sociétés mères situées hors des frontières de l'Union européenne désignent leur filiale dans l'Union européenne; c'est notamment le cas de Monsanto, Pioneer, Syngenta et Sakata. Les demandeurs ressortissants de l'Union européenne n'ont pas cette obligation; toutefois, certains

choisissent de confier la procédure de demande à un agent externe. En 2013, 1 346 demandes (soit 42,3 %, contre 45,6 % en 2012) ont été déposées par 150 mandataires. Le tableau ci-dessous reprend les 15 mandataires les plus «actifs» en 2013, avec au total 801 demandes introduites.

Nom du mandataire	Pays	Nombre de demandes introduites en 2013
Royalty Administration International CV	Pays-Bas	237
Hortis Holland BV	Pays-Bas	86
Deutsche Saatgutgesellschaft mbH. Berlin	Allemagne	79
Syngenta Seeds BV	Pays-Bas	63
Limagrain Europe SA	France	46
Ronald Houtman Sortimentsadvies	Pays-Bas	41
Monsanto SAS	France	35
Plantipp. BV	Pays-Bas	34
WürtenbergerKunze	Allemagne	34
Hans-Gerd Seifert	Allemagne	32
Limagrain Nederland BV	Pays-Bas	32
GPL International A/S	Danemark	25
Moerheim New Plant BV	Pays-Bas	22
Società Italiana Brevetti SpA	Italie	18
New Variety BV	Pays-Bas	17
Total		**801**

10.1.1. Espèces ornementales

Représentant 50,2 % du nombre de demandes reçues en 2013, le secteur ornemental continue de former le plus grand groupe de demandes de protection communautaire d'obtentions végétales. Comme l'illustre le graphique 3, le secteur ornemental reste le plus important en termes de nombre de demandes introduites chaque année. Si, au début des activités de l'Office, la part des plantes ornementales dépassait largement 60 %, elle tourne à présent autour de 50 %. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour justifier cette chute du nombre de demandes: la fusion d'entreprises, la décision de ne pas protéger certaines variétés ou le choix de ne protéger que quelques variétés d'un ensemble donné, la décision de solliciter la protection offerte par un autre régime — brevet (lorsque c'est possible) ou marque. De même, dans la mesure où les obtenteurs de variétés ornementales sont principalement des

Examens DHS sur *Phalaenopsis*, Pays-Bas

Examens DHS sur *Matricaria* L., France

petites ou moyennes entreprises, le coût de la protection d'une variété représente une part plus élevée du budget que pour les grands acteurs.

L'une des particularités du secteur ornemental est la grande diversité des espèces. Pour bon nombre d'entre elles, le nombre de demandes est relativement bas.

Le tableau 1 présente les 10 espèces ornementales les plus importantes en termes de nombre de demandes reçues ces cinq dernières années. Les variations de l'importance de ces espèces sont, pour la plupart, fortuites — exception faite des orchidées. De même, en 2013, les roses et les chrysanthèmes sont restés, de loin, les espèces les plus importantes. À l'exception des *Dianthus* et des *Calibrachoa*, toutes les espèces majeures ont atteint ou dépassé le niveau de nombre de demandes de l'année précédente.

Tableau 1 — Nombre de demandes introduites pour les 10 principaux groupes d'espèces ornementales de 2009 à 2013, avec un total couvrant les années 1995 à 2013

Espèce	2009	2010	2011	2012	2013	Total (1995-2013)
Rosa L.	155	200	239	131	231	**3 515**
Chrysanthemum L.	162	175	153	146	120	**2 952**
Pelargonium L'Her. ex Aiton	49	44	74	45	58	**1 418**
Calibrachoa Llave & Lex. et *Petunia* Juss.	78	77	58	54	48	**1 116**
Lilium L.	56	55	63	37	68	**1 035**
Gerbera L.	63	37	58	36	47	**949**
Dianthus L.	29	61	30	54	34	**814**
Phalaenopsis Blume et x *Doritaenopsis hort.*	50	85	84	47	110	**769**
Osteospermum L.	28	32	24	24	24	**518**
Anthurium andraeanum Linden ex Andre	20	47	29	19	44	**507**
Total	**690**	**813**	**812**	**593**	**784**	

Tableau 2 — Nombre de demandes reçues pour *Mandevilla*

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
2	1	0	0	0	2	2	3	5	14	9	12	7	23	29	16	19	**144**

La culture de *Mandevilla* a également connu un essor remarquable. Après les premières demandes introduites en 1997, le nombre de demandes est resté faible jusqu'en 2005. Mais, depuis 2006, l'Office a reçu un nombre considérable de demandes (voir tableau 2). Cette tendance est prise en considération par l'UPOV, qui prépare des lignes directrices spécifiques pour l'examen de cette culture.

L'Office peut fonder sa décision d'octroyer une protection communautaire d'obtentions végétales sur un examen technique effectué dans le cadre d'une précédente demande de protection d'obtention végétale dans un État membre de l'UE. Ces reprises de rapports concernent moins de 5 % des variétés ornementales, ce qui représente un pourcentage nettement moins

élevé que pour les variétés potagères ou agricoles, du fait de l'absence, pour les variétés ornementales, de toute obligation d'inscription nationale officielle avant la commercialisation.

L'introduction, en 2010, du principe selon lequel un office d'examen compétent peut être habilité pour l'examen DHS d'une espèce a engendré une situation dans laquelle, pour un certain nombre d'espèces ornementales, plusieurs offices d'examen sont désormais habilités à pratiquer l'examen DHS. Alors que, par le passé, il existait une situation de centralisation des essais, l'OCVV doit désormais désigner l'office d'examen qui sera chargé d'examiner une variété candidate donnée. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration de l'Office a étendu les critères que l'OCVV est tenu d'appliquer. Les experts en variétés ornementales ont néanmoins souhaité une meilleure centralisation eu égard aux espèces, et le conseil d'administration a confié à l'Office le soin d'élaborer une proposition. Une nouvelle centralisation des cultures enregistrant un faible nombre de demandes pourrait être réalisée dans le courant de l'année 2014.

10.1.2. Espèces agricoles

Le nombre de demandes déposées en 2013 dans le secteur agricole révèle une légère augmentation de 2,4 %, mais il reste moindre qu'en 2011, qui demeure une année record. En 2013, les variétés agricoles représentaient 24 % de toutes les demandes. Les 800 demandes reçues restent un chiffre important pour ce secteur.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de demandes reçues chaque année pour l'ensemble des espèces agricoles depuis 2009, ainsi que le chiffre total pour les années 1995-2013.

	2009	2010	2011	2012	2013	Total (1995-2013)
Toutes espèces agricoles	745	725	878	781	800	**11 404**

Le tableau 3 indique le nombre de demandes reçues pour les 10 principales espèces agricoles pendant les cinq dernières années.

Tableau 3 — Nombre de demandes reçues pour les 10 principales espèces agricoles de 2009 à 2013, avec un total couvrant les années 1995 à 2013

Espèce	2009	2010	2011	2012	2013	Total (1995-2013)
Zea mays L.	221	220	264	215	147	**3 510**
Triticum aestivum L. emend. Fiori et Paol.	75	92	115	83	129	**1 343**
Solanum tuberosum L.	86	63	80	75	77	**1 300**
Brassica napus L. emend. Metzg.	95	75	71	107	82	**995**
Hordeum vulgare L. sensu lato	67	56	60	72	85	**981**
Helianthus annuus L.	46	66	73	42	67	**728**
Beta vulgaris L. ssp. *vulgaris* var. *altissima Döll*	18	7	18	17	22	**280**
Lolium perenne L.	20	19	30	20	43	**269**
Triticum durum Desf.	18	14	32	18	15	**245**
Oryza sativa L.	2	12	21	20	17	**162**
Total	**648**	**624**	**764**	**669**	**684**	

Graphique 4
Évolution (en pourcentage) du ratio des examens techniques par rapport aux reprises de rapports DHS dans le secteur agricole (2007-2013)

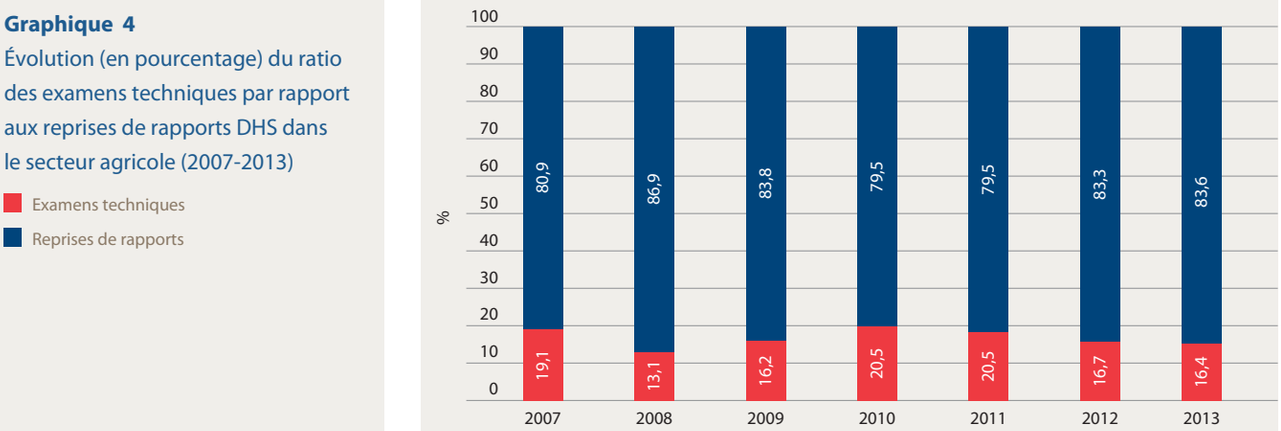

Comme au cours des années précédentes, le maïs reste l'espèce la plus importante dans le secteur agricole, même si le nombre de demandes pour cette espèce a diminué en 2013, comme en 2012. Les demandes pour le blé augmentent fortement, tandis que celles pour le colza diminuent sensiblement. Les demandes pour la pomme de terre sont restées stables à un niveau élevé. Les demandes pour l'orge ont augmenté par rapport à l'année précédente.

Étant donné que la vaste majorité des demandes font référence à des espèces relevant des directives de l'Union européenne sur les semences, environ 85 % des variétés pour lesquelles une demande de PCOV est déposée ont en réalité déjà été soumises à un examen DHS — ou sont en train de le passer — lors du dépôt de la demande. L'Office peut ainsi reprendre le rapport DHS produit par les offices d'examen habilités, conformément à l'article 27 du règlement (CE) nº 874/2009 de la Commission, s'il constitue une base suffisante pour prendre une décision. Dans le cas contraire, l'Office organise un examen technique auprès d'un office d'examen habilité (voir graphique ci-dessus).

Examens DHS sur le sorgho, Espagne

Céréales

10.1.3. Espèces potagères

L'année 2013 a été historique pour le secteur potager. Elle a enregistré un nombre record de demandes (587), ce qui représente un énorme bond de 31 % par rapport à l'année précédente. Tout comme dans d'autres secteurs de culture, plusieurs demandeurs ont évité d'introduire leur demande à la fin de l'année 2012 pour profiter de la baisse de la taxe à partir du 1er janvier 2013, même si un grand nombre de demandes a continué à être enregistré sur l'ensemble de l'année 2013. Le secteur potager compte maintenant pour 18 % de toutes les demandes de PCOV, alors qu'autrefois, il ne représentait qu'environ 12 % du chiffre global. Il convient également de souligner que trois des cinq principaux demandeurs en 2013 provenaient du secteur potager, y compris, et c'est une première, les deux principaux, à savoir Monsanto Vegetable IP Management BV et Nunhems BV.

Comme cela a été expliqué plus haut dans ce chapitre, le secteur potager a connu un grand nombre de concentrations au cours des dernières années, à la suite de plusieurs fusions et acquisitions entre entreprises de semences. La crainte était un moment que cela ne conduise à une rationalisation des activités d'obtention, et donc à une nouvelle réduction des nouvelles variétés potagères candidates proposées pour la protection. Mais le nombre de variétés commerciales pour lesquelles une protection a été appliquée en 2013, en particulier chez les hybrides, semble être encourageant. Il y a lieu de se réjouir des travaux réalisés par l'ESA et l'Anti-Infringement Bureau (AIB) dans le domaine des cultures potagères puisque, grâce à leur soutien et à leur encouragement, plusieurs entreprises de semences se sont rendu compte que la PCOV fournissait une «assurance» contre d'éventuelles violations de leurs variétés. Non seulement plusieurs grandes entreprises de semences ont sensiblement augmenté leur portefeuille de variétés potagères protégées, mais certaines petites et moyennes entreprises ont aussi profité de l'occasion.

Comme toujours, la laitue reste la principale espèce potagère, mais, en 2013, elle s'est presque vu ravir sa première place par la tomate, avec une différence de seulement six demandes entre elles. L'évolution de la tomate dans le tableau des cultures potagères au cours de la dernière décennie est impressionnante, et il sera intéressant de voir si 2014 verra la laitue et la tomate échanger leurs places. Les trois grandes espèces potagères suivantes ont aussi connu

Examens DHS sur le poivron, France

Examens DHS sur la courgette, France

une très forte croissance en 2013, même si les chiffres sont toujours bien inférieurs aux deux premières. Mais, dans l'ensemble, comme le montre le tableau 4, on observe un déplacement des demandes pour des légumes de pleine terre vers des cultures potagères/des salades de serre, ce qui reflète probablement également les préférences des consommateurs dans l'ensemble de l'UE.

Tableau 4 — Nombre de demandes reçues pour les 10 principales espèces potagères de 2009 à 2013, avec un total couvrant les années 1995 à 2013

Espèce	2009	2010	2011	2012	2013	Total (1995-2013)
Lactuca sativa L.	110	127	118	104	135	**1 618**
Solanum lycopersicum L.	66	40	72	71	129	**678**
Phaseolus vulgaris L.	14	16	28	25	10	**431**
Pisum sativum L.	13	17	27	24	24	**366**
Capsicum annuum L.	20	37	38	33	48	**330**
Cucumis sativus L.	40	13	21	22	44	**241**
Cucumis melo L.	12	29	20	20	41	**223**
Cichorium endivia L.	4	6	12	16	11	**149**
Allium cepa (Cepa group)	9	11	6	16	16	**134**
Spinacia oleracea L.	12	15	17	9	9	**124**
Total	**300**	**311**	**359**	**340**	**467**	

Les chiffres positifs exposés ci-dessus mis à part, 2013 a également été une année très chargée par d'autres sujets dans le secteur potager au sein de l'OCVV. Le premier d'entre eux était la poursuite des discussions sur les caractères de résistance aux maladies dans les protocoles techniques de l'OCVV pour les espèces potagères. En octobre, le conseil d'administration de l'OCVV a décidé de maintenir le moratoire sur le tout nouveau caractère de résistance aux maladies signalé par un astérisque (obligatoire) ajouté aux protocoles de l'OCVV. Parallèlement à cela, l'Office a débattu à ce sujet avec les obtenteurs, les offices d'examen habilités et les autres parties intéressées, afin de trouver d'éventuelles solutions pour sortir de l'impasse actuelle. Après avoir collecté et analysé les différents avis, l'Office a formulé les trois propositions suivantes, qui ont été présentées à la réunion annuelle des experts en espèces potagères au début du mois de décembre:

i) prévoir une phase de mise en route pour l'adoption du caractère de résistance aux maladies signalé par un astérisque dans les protocoles de l'OCVV;
ii) éventuellement, supprimer les astérisques correspondants dans les protocoles de l'OCVV;
iii) créer un système à deux niveaux pour l'examen DHS des espèces potagères, l'un pour la protection d'obtentions végétales et l'autre pour l'inscription sur les listes nationales.

La première proposition a reçu un large soutien lors de la réunion, tandis que la deuxième demande un examen plus poussé. La troisième option a été rejetée par la plupart des participants. L'OCVV analysera donc les deux premières options plus en détail en 2014, tout en sollicitant l'assistance des parties prenantes concernées par la question.

10.1.4. Espèces fruitières

255 demandes de PCOV ont été introduites pour les espèces fruitières en 2013, ce qui représente une augmentation. Plus de 75 % des demandes concernaient des variétés de dix espèces. Les trois principales espèces en 2013 étaient la pêche, la fraise et la vigne. Les demandes pour la pomme ont enregistré une baisse significative par rapport aux années précédentes.

Les discussions avec les parties prenantes du secteur fruitier se sont poursuivies en 2013 en ce qui concerne la façon d'optimiser l'examen DHS pour ce secteur. Les résultats du projet de R & D mené par les offices d'examen habilités pour un ensemble d'espèces ont été présentées. Des différences de résultat ayant été constatées entre le premier et le deuxième cycle de production de fruits satisfaisante pour des variétés ayant réussi l'examen DHS ces dernières années, il a été convenu que la réduction du nombre d'années d'observation nuirait à la fiabilité de la description de la variété. Il n'était cependant pas certain que cela affecterait la fiabilité du titre octroyé. La question sera approfondie en 2014.

Tableau 5 — Nombre de demandes reçues pour les 10 principales espèces fruitières de 2009 à 2013, avec un total couvrant les années 1995 à 2013

Espèce	2009	2010	2011	2012	2013	Total (1995-2013)
Prunus persica (L.) Batsch	64	68	54	46	43	**725**
Fragaria x ananassa Duchesne ex Rozier	18	25	35	31	39	**456**
Malus domestica Borkh.	30	19	17	27	15	**399**
Prunus armeniaca L.	8	7	7	27	11	**221**
Vitis L.	16	15	15	10	34	**171**
Rubus idaeus L.	6	5	9	22	13	**126**
Vaccinium L.	0	4	8	23	19	**101**
Prunus salicina Lindl.	2	6	3	3	8	**99**
Prunus avium (L.) L.	3	13	1	7	4	**96**
Rubus subg. Eubatus sect. Moriferi & Ursini	4	1	2	5	10	**35**
Total	**151**	**163**	**151**	**201**	**196**	

Examens DHS sur *Cucumis melo* L., France

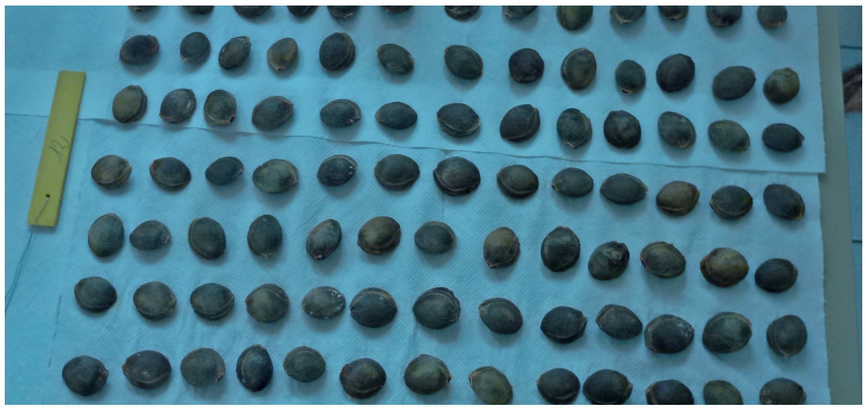

Examens DHS sur *Prunus armeniaca* L. (noyaux), France

La question des variétés de référence a été traitée comme revêtant une importance particulière pour les variétés candidates résultant d'une mutation où, dans certains cas, il semble nécessaire de disposer de variétés de référence du même âge et du même porte-greffe. D'autres possibilités ont été envisagées, telles que fournir d'autres informations techniques, réaliser une analyse ADN ou même proposer un échantillon des fruits avant de soumettre le matériel végétal pour éviter toute imprécision lors de l'examen DHS et donc des retards lorsque la variété de comparaison la plus similaire n'est pas plantée au début de l'examen.

L'harmonisation entre les offices d'examen habilités des exigences de présentation du matériel végétal pour certaines cultures, notamment la vigne, s'est poursuivie au cours de l'année.

10.1.5. Origine des demandes

Depuis sa création, l'Office communautaire des variétés végétales a reçu des demandes provenant de plus de 50 pays. Presque chaque année, plus d'un tiers de toutes les demandes reçues émanaient des Pays-Bas, ce qui témoigne du rôle important joué par ce pays dans le secteur des obtentions. Les Pays-Bas sont suivis d'assez loin par la France, l'Allemagne et les États-Unis. En 2013, seules des fluctuations mineures de l'origine des demandes ont été relevées. Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble du nombre de demandes émanant des différents pays européens en 2013.

Tableau 6 — États membres d'où proviennent les demandes de PCOV en 2013

Pays du principal demandeur	Nombre de demandes reçues en 2013
Pays-Bas	1 226
France	509
Allemagne	440
Danemark	152
Italie	102
Royaume-Uni	91
Espagne	90
Belgique	52
Pologne	34
Autriche	14
Suède	13
Hongrie	10
République tchèque	8
Irlande	7
Slovaquie	4
Slovénie	3
Finlande	2
Lettonie	2

Le tableau 7 présente le nombre de demandes issues des pays hors Union européenne.

Tableau 7 — Pays hors EU d'où proviennent les demandes de PCOV en 2013

Pays du principal demandeur	Nombre de demandes reçues en 2013
États-Unis	198
Suisse	86
Japon	58
Australie	46
Israël	40
Thaïlande	38
République de Chine (Taïwan)	19
Nouvelle-Zélande	16
Chine	13
Argentine	9
Afrique du Sud	8
Brésil	2
Chili	2
Canada	1
Monaco	1
Polynésie française	1

10.2. Octroi des protections

En 2013, l'Office a octroyé 2 706 titres de protection communautaire, ce qui représente le nombre le plus élevé de protections jamais octroyées par l'OCVV au cours d'une année civile. Une liste détaillée de toutes les variétés protégées (au 31 décembre 2013) est publiée sur le site internet de l'Office, en annexe au présent rapport annuel.

À la fin de l'année 2013, 21 576 titres de protection communautaire étaient en vigueur. Le graphique 5 présente le nombre de titres octroyés par année de 1996 à 2013 et illustre l'augmentation constante du nombre de variétés protégées par le régime communautaire.

L'évolution du nombre de titres de protection communautaire d'obtentions végétales en vigueur doit être considérée en conjonction avec le nombre de titres abandonnés (voir le graphique 6). Le nombre de titres octroyés l'emporte toujours aisément sur le nombre

Graphique 5
Protections communautaires d'obtentions végétales octroyées et protections en vigueur à la fin de chaque année par rapport à celles octroyées par an (1996-2013)

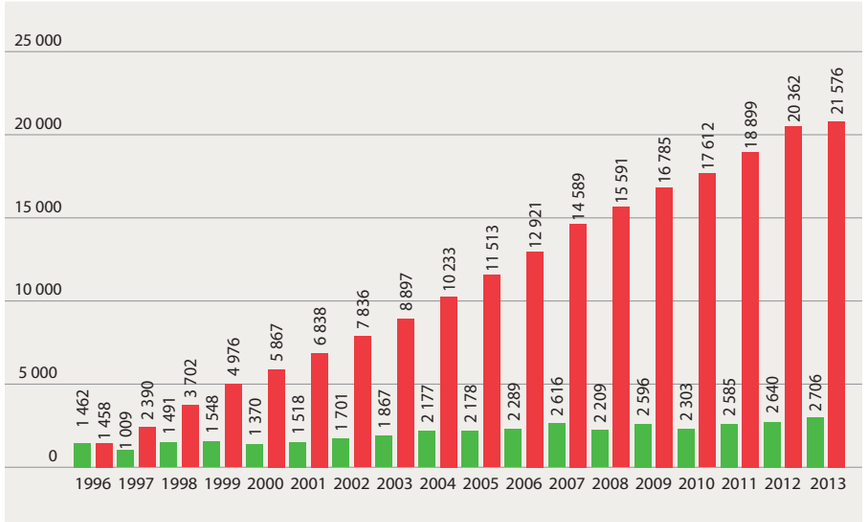

Graphique 6
Nombre d'abandons de PCOV (1996-2013)

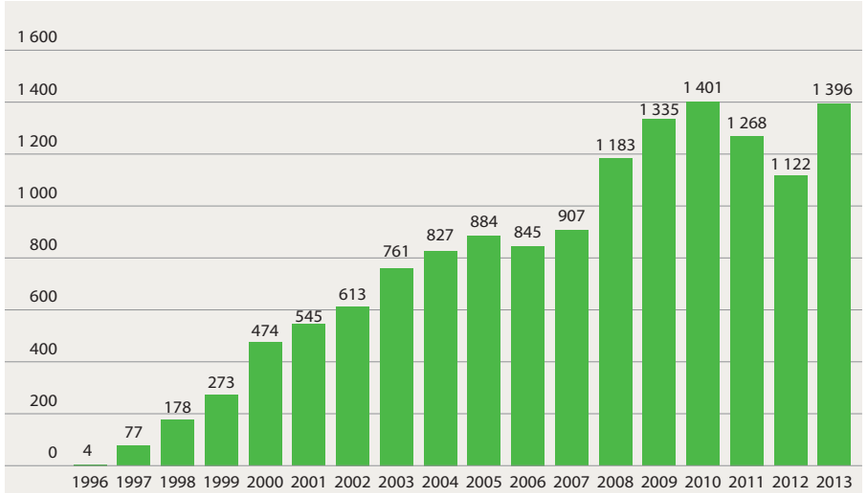

d'abandons. Dans la mesure où les variétés plus anciennes sont remplacées par de nouvelles variétés, le nombre d'abandons devrait approcher le nombre des demandes. L'augmentation régulière des abandons n'est donc pas surprenante. Après une chute importante des abandons en 2011 et 2012, une augmentation attendue de leur nombre a été observée en 2013.

Le graphique 7 présente le nombre de protections octroyées de 1996 à 2013 et le nombre de protections toujours en vigueur au 31 décembre 2013. De nombreuses protections sont abandonnées après quelques années. Le système de protection communautaire des obtentions végétales n'est pas encore assez ancien pour pouvoir déterminer le nombre de variétés dont la protection ira bel et bien jusqu'à son terme, c'est-à-dire vingt-cinq ou trente ans. Toutefois, les chiffres laissent entendre qu'il s'agira d'un relativement faible pourcentage de l'ensemble des variétés ayant fait l'objet d'une protection. Ils suggèrent également que la période actuelle de protection est globalement bien adaptée aux besoins des obtenteurs, sans exclure toutefois la possibilité que certaines espèces soient dans des situations particulières en matière de culture.

Graphique 7
Nombre de protections octroyées chaque année de 1996 à 2013 et, parmi celles-ci, nombre de protections toujours en vigueur au 31 décembre 2013

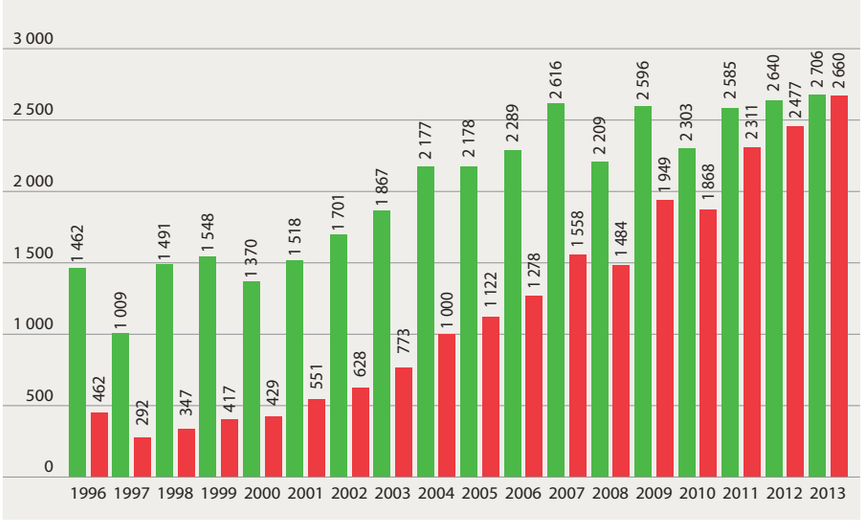

À la fin de l'année 2013, sur les 36 265 protections octroyées au total, 21 576 (59,5 %) étaient toujours en vigueur. Le tableau 8 indique que les variétés fruitières sont généralement protégées plus longtemps et que, dans chaque secteur de culture, la situation varie d'une espèce à l'autre. De nombreuses raisons peuvent expliquer ce phénomène, notamment un changement des préférences des consommateurs, les tendances en matière d'obtention, des différences d'intensité dans les activités d'obtention ou le temps et les dépenses nécessaires pour développer de nouvelles variétés ou — comme on peut le présumer pour les *Phalaenopsis* — leur essor plutôt récent dans le domaine de l'obtention végétale.

Tableau 8 — Pourcentages des protections octroyées toujours en vigueur au 31 décembre 2013

Secteur de culture	Espèce	Proportion (%)
Agricole		**62**
	Festuca rubra L.	88
	Solanum tuberosum L.	69
	Triticum aestivum L. emend. Fiori et Paol.	62
	Zea mays L.	57
	Hordeum vulgare L. sensu lato	56
Potager		**69**
	Daucus carota L.	88
	Capsicum annuum L.	81
	Solanum Lycopersicum L.	78
	Lactuca sativa L.	61
	Cichorium endivia L.	54
Ornemental		**55**
	Clematis L.	89
	Phalaenopsis Blume & *Doritaenopsis* hort.	72
	Rosa L.	52
	Chrysanthemum L.	51
	Gerbera L.	26
Fruitier		**80**
	Prunus avium (L.) L.	91
	Malus domestica Borkh.	82
	Prunus domestica L.	80
	Prunus persica (L.) Batsch	78
	Fragaria x ananassa Duch.	69

10.3. Examens techniques

En 2013, l'OCVV a engagé 2 086 examens techniques, soit 299 de plus qu'en 2012. L'augmentation est bien sûr liée à un nombre croissant de demandes. En ce qui concerne les cultures potagères et agricoles, un grand nombre d'examens techniques ont déjà été réalisés dans le cadre de la procédure d'inscription sur les listes nationales. Pour autant que ces examens techniques aient été réalisés par un office d'examen habilité, l'OCVV peut fonder sa décision d'octroyer la protection communautaire des obtentions végétales sur l'examen technique réalisé dans le cadre d'une demande d'inscription nationale.

10.3.1. Ventes de rapports

Il est fréquent que les autorités nationales de nombreux pays dans le monde fondent leurs décisions relatives aux demandes de protection des obtentions végétales sur les examens techniques réalisés pour le compte de l'OCVV (coopération internationale, reprise de rapports). Le graphique 8 illustre le nombre de rapports mis par l'Office à la disposition des autorités nationales.

Graphique 8
Évolution du nombre de rapports d'examen DHS mis à la disposition d'autres autorités de protection des obtentions végétales (1998-2013)

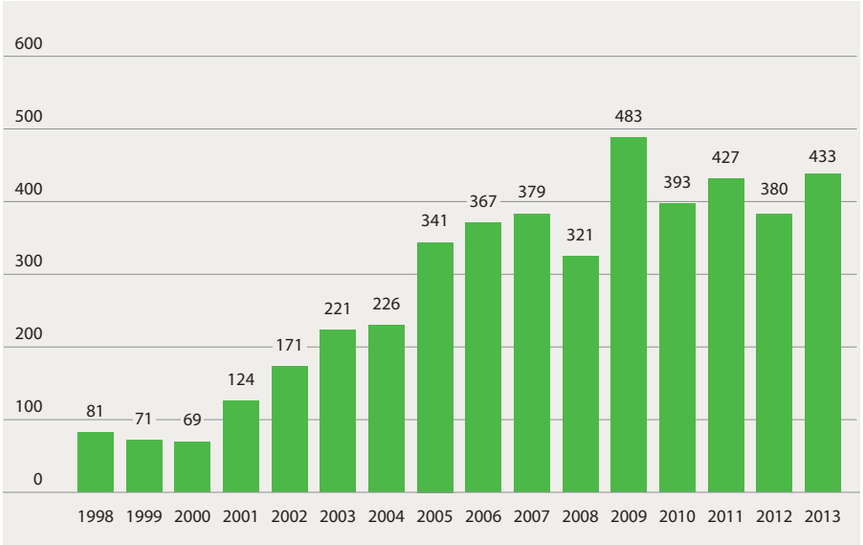

À la fin de 2013, l'Office avait vendu 4 488 rapports techniques à 52 pays. Au cours de cette année, l'Amérique du Sud est restée la région introduisant le plus de demandes (tableau 9). D'une manière générale, la plupart des demandes concernent des variétés ornementales. En 2013, l'Office a reçu 695 demandes, ce qui constitue le deuxième meilleur résultat après l'année record de 2009, au cours de laquelle 728 demandes avaient été introduites.

L'Office a adopté une approche flexible concernant la taxe convenue dans le cadre de l'UPOV pour la mise à disposition des rapports. Les pays demandeurs peuvent soit payer cette taxe directement à l'OCVV, soit laisser l'Office envoyer la facture au demandeur dans son pays. Le rapport est toujours envoyé aux autorités nationales.

Tableau 9 — Liste des 10 pays ayant acheté le plus de rapports techniques DHS à l'OCVV (1998-2013)

Pays	Nombre de rapports achetés
Israël	546
Brésil	475
Équateur	423
Colombie	414
Suisse	336
Canada	251
Kenya	248
Norvège	240
Nouvelle-Zélande	203
France	199

10.3.2. Relations avec les offices d'examen

10.3.2.1. Dix-septième réunion annuelle avec les offices d'examen

En décembre 2013, l'Office a organisé sa dix-septième réunion annuelle avec ses offices d'examen, à laquelle ont également assisté des représentants de la Commission européenne, du bureau de l'UPOV et des organisations d'obtenteurs, la Ciopora, l'ESA et Plantum. Les principaux sujets de discussion ont été les suivants:

- les délais accordés aux offices d'examen pour présenter des rapports intermédiaires;
- la centralisation de l'examen DHS des espèces ornementales enregistrant un faible nombre de demandes (les espèces réputées petites);
- les devoirs et les responsabilités de l'agent de liaison technique (voir aussi la section 10.4);
- les commentaires adressés par l'Office aux offices d'examen lors de la surveillance des essais DHS;
- l'utilisation et la convivialité de la base de données dans laquelle les documents de discussion des réunions annuelles avec les offices d'examen sont stockés;
- la base de données Variety Finder et la coopération en matière d'examen des dénominations variétales;
- différents points juridiques, au rang desquels le principe «une clé ouvre plusieurs portes», (selon lequel un seul examen DHS serait suffisant pour l'inscription sur une liste officielle et pour l'octroi de la protection de l'obtention végétale), l'accès du public aux données détenues par les offices d'examen, le statut du matériel végétal présenté pour les examens DHS, ainsi que la présentation des arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union européenne.

Les participants ont en outre été informés de l'état d'avancement des projets de R & D et des projets informatiques, tels que l'échange électronique de documents avec les offices d'examen et le projet pilote de partage du système de demande en ligne.

10.3.2.2. Élaboration des protocoles de l'OCVV

En 2013, des experts des offices d'examen des États membres ont été invités à collaborer à l'élaboration ou à la révision de protocoles techniques pour les essais DHS. Ceux-ci ont ensuite été approuvés par le conseil d'administration ou devraient l'être en 2014. Les réunions suivantes ont été organisées:

- experts en espèces agricoles: en 2013, aucun protocole technique n'a été adopté. La discussion sur les protocoles s'est poursuivie pour les espèces d'orge, de blé dur, les graines de lin/lin;
- experts en espèces fruitières: en 2013, aucun protocole technique n'a été adopté. La discussion sur les protocoles s'est poursuivie pour les pamplemousses, les framboises et les grenades. Ils devraient tous être approuvés en mars 2014;
- experts en espèces potagères: approbation en 2013 de la révision des protocoles techniques pour l'épinard, le radis/radis noir, l'artichaut et le cardon, et révision partielle du protocole pour la tomate. Discussion à la fin de 2013 sur la création d'un nouveau protocole pour le porte-greffe de tomates, sur la révision des protocoles de l'endive et la

pastèque et sur la révision partielle du protocole de la courge/courgette. Ils devraient tous être approuvés en mars 2014;

- experts en espèces ornementales: le protocole technique du *Calibrachoa* a été révisé. Les protocoles techniques nouvellement établis pour les *Agapanthus*, *Bougainvillea*, *Dianella*, *Hebe*, *Hibiscus syriacus* et *Lobelia*, ainsi que les protocoles techniques révisés pour les *Osteospermum* et *Phalaenopsis*, devraient être adoptés en mars 2014.

10.3.2.3. Réunions des experts en culture

Deux réunions avec des experts agricoles se sont tenues en 2013. La première a été organisée au Royaume-Uni (Écosse) dans le cadre du test d'étalonnage de la pomme de terre, mené en 2013 par neuf offices d'examen habilités.

La seconde a eu lieu en octobre. Elle avait pour objectif la préparation des révisions des protocoles techniques pour l'orge, le blé dur et les graines de lin/lin.

D'autres thèmes ont été repris, notamment la manière de tenir compte de la disjonction des caractères des hybrides trois voies dans le protocole technique pour l'orge, et le critère d'homogénéité à utiliser pour les croisements de lignées parentales mâle-stériles dans les hybrides trois voies. La discussion s'est également poursuivie à propos des variétés d'orge de printemps dont le critère de distinction est difficile à établir; les offices d'examen ont partagé leur expérience sur les nouveaux caractères qui pourraient permettre de résoudre ce problème.

Pour le colza, le thème de l'examen des lignées parentales lorsqu'une variété hydride fait l'objet d'une demande a été repris et poursuivi. Il a été convenu qu'en ce qui concerne les hybrides, selon le protocole technique, les lignées parentales doivent être testées de la même manière que n'importe quelle variété; toutefois, lorsque les obtenteurs éprouvent des difficultés à fournir la quantité de semences demandée pour certaines lignées parentales, celles-ci peuvent être exemptées d'examen.

Le groupe d'experts a reçu un bref exposé résumant l'état actuel de la situation de tous les projets de R & D en cours.

Réunion des experts en culture potagère, décembre 2013, Angers

Une réunion d'experts en culture fruitière a été organisée en octobre pour discuter: des nouveaux protocoles techniques et des protocoles techniques révisés dans le secteur fruitier; de la poursuite de l'harmonisation des exigences de recevabilité du matériel végétal; de la faisabilité de la réduction de la durée et des coûts des examens techniques pour les fruits; de la préparation d'une journée portes ouvertes de la pomme; et du suivi du projet de R & D «Gestion des collections de référence de pêchers».

Une réunion d'experts en culture potagère a été organisée en octobre pour discuter: des nouveaux protocoles mentionnés précédemment; des modes opératoires pour l'examen DHS des variétés potagères dans deux endroits distincts; des questions récurrentes d'examen des résistances aux maladies (voir la section 10.1.3 pour de plus amples détails); de l'amélioration de la coopération entre offices d'examen habilités; des espèces potagères relevant des directives de l'Union européenne sur les semences, mais sans protocole OCVV; et de l'accord conclu entre les experts pour lancer la proposition d'un nouveau projet collaboratif de R & D intitulé «L'effet du traitement d'amorçage des semences sur l'examen DHS des variétés potagères (priming)», coordonné par l'OCVV, et dont le but est de se pencher sur le porte-greffe de tomates et l'aubergine en tant qu'espèces pilotes.

10.3.2.4. Nouvelles espèces

En 2013, le conseil d'administration de l'OCVV a habilité des offices d'examen pour un nombre de taxons botaniques issus de ce qu'on appelle les inventaires des nouvelles espèces (61 taxons). Le tableau 10 présente les taxons botaniques pour lesquels de nouveaux offices d'examen ont été habilités en 2013 en vue de réaliser l'examen technique (55 taxons). Le graphique 9 montre l'évolution du nombre de taxons pour lesquels l'Office a reçu des demandes de protection communautaire des obtentions végétales.

Graphique 9
Évolution du nombre de taxons botaniques pour lesquels l'OCVV a reçu des demandes (1995-2013)

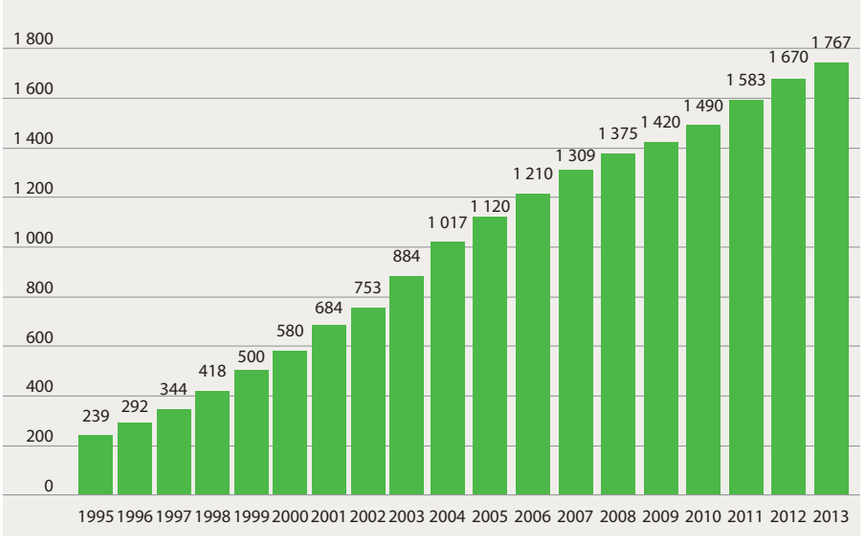

À la fin de 2013, l'OCVV a lancé un projet visant à améliorer cette procédure grâce à l'informatisation. L'objectif est d'améliorer l'efficacité et la transparence de l'ensemble du processus, pour épargner du travail, mais également pour donner la possibilité à tous les offices d'examen d'être informés des espèces susceptibles d'intéresser les autres offices d'examen.

Tableau 10 — Liste des nouvelles espèces confiées aux offices d'examen en 2013

Taxon botanique	Offices d'examen habilités
Actaea racemosa L. [syn. *Cimicifuga racemosa* (L.) Nutt.] x *A. simplex* (DC.) Wormsk. ex Prantl [syn. *Cimicifuga simplex* (DC.) Wormsk. ex Turcz.]	Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB
Adenophora pereskiifolia (Fisch.) Fisch. ex G. Don (syn. *Adenophora latifolia* Fisch.)	Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB
Agave attenuata Salm-Dyck	Allemagne — Bundessortenamt Pays-Bas — Naktuinbouw
Arabis alpina L. subsp. *caucasica* (Willd.) Briq. (syn. *Arabis caucasica* Willd.)	Allemagne — Bundessortenamt Royaume-Uni — NIAB
Arthropodium candidum Raoul	Allemagne — Bundessortenamt Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB
Astroloba spiralis (L.) Uitewaal [syn. Haworthia spiralis (L.) Duval; Haworthia pentagona (Aiton) Haw.]	Pays-Bas — Naktuinbouw
Carex phyllocephala T. Koyama	Danemark — Université d'Aarhus Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB
Clematis cadmia Buch.-HaM. ex Hook. f. & Thomson	Pays-Bas — Naktuinbouw Pologne — Coboru Royaume-Uni — NIAB
Clematis courtoisii Hand.-Mazz.	Pays-Bas — Naktuinbouw Pologne — Coboru Royaume-Uni — NIAB
Delosperma nubigenum (Schltr.) L. Bolus	Pays-Bas — Naktuinbouw
Digitalis chalcantha (Svent. & O'Shan.) Albach et al. x D. purpurea L.	Royaume-Uni — NIAB
Dracaena surculosa Lindl.	Pays-Bas — Naktuinbouw
Elettaria cardamomum (L.) Maton	Pays-Bas — Naktuinbouw
Eriobotrya japonica (Thunb.) Lindl.	Espagne — OEVV
Fagopyrum tataricum (L.) Gaertn.	Pologne — Coboru
Ficus benghalensis L.	Pays-Bas — Naktuinbouw
Ficus punctata Thunb.	Pays-Bas — Naktuinbouw
Helianthus decapetalus L.	Royaume-Uni — NIAB Allemagne — Bundessortenamt
Hesperaloe parviflora (Torr.) J. M. Coult.	Hongrie — NÉBIH Pays-Bas — Naktuinbouw
Lathyrus sativus L.	France — GEVES
Leucadendron discolor E. Phillips & Hutch. x *L. laureolum* (Lam.) Fourc.	Portugal — DGAV Royaume-Uni — NIAB
Leucospermum R. Br.	Allemagne — Bundessortenamt
Leucothoe keiskei Miq.	Pays-Bas — Naktuinbouw Pologne — Coboru
Lewisia cotyledon (S. Watson) B. L. Rob.	Allemagne — Bundessortenamt Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB

Ligustrum obtusifolium Siebold & Zucc.	Allemagne — Bundessortenamt Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB
Magnolia laevifolia (Y. W. Law & Y. F. Wu) Noot. (syn. *Michelia yunnanensis* Franch. ex Finet & Gagnep.)	France — GEVES
Mandevilla splendens (Hook. f.) Woodson	Pays-Bas– Naktuinbouw
Mecardonia procumbens (Mill.) Small	Allemagne — Bundessortenamt Royaume-Uni — NIAB
Molinia arundinacea Schrank	Pays-Bas — Naktuinbouw
Nerine bowdenii W. Watson	Pays-Bas — Naktuinbouw
Ostrya carpinifolia Scop.	Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB
Pennisetum advena Wipff & Veldkamp	Royaume-Uni — NIAB
Pennisetum americanum (L.) Leeke subsp. *stenostachyum* (Klotzsch ex. Müll. Berol.) Brunken	Pays-Bas– Naktuinbouw
Pennisetum purpureum Schumach. x *P. squamulatum* Fresen	Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB
Peperomia prostrata B. S. Williams	Pays-Bas — Naktuinbouw
Philadelphus delavayi L. Henry x Ph. *microphyllus* A. Gray	Allemagne — Bundessortenamt Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB
Protea burchellii Stapf. x *P. obtusifolia* H. Buek ex Meisn.	Portugal — DGAV
Prunus L. [*P. armeniaca* L. x *P. cerasifera* Ehrh. x *P. pumila* L. var. besseyi (L.H. Bailey) Gleason]	Allemagne — Bundessortenamt France — GEVES Hongrie — NÉBIH Espagne — OEVV
Prunus x *schmittii* Rehder	Allemagne — Bundessortenamt France — GEVES Hongrie — NÉBIH
Rhipsalis clavata F. A. C. Weber	Pays-Bas — Naktuinbouw
Rhipsalis lindbergiana K. Schum.	Pays-Bas — Naktuinbouw
Rhodohypoxis Nel	Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB
Rubus idaeus L. x *R. parvifolius* L.	Allemagne — Bundessortenamt Pologne — Coboru Hongrie — NÉBIH
Salix udensis Trautv. & C. A. Mey. (syn. *Salix sachalinensis* F. Schmidt)	Allemagne — Bundessortenamt Pologne — Coboru
Salix x *dasyclados* WimM. x *Salix rehderiana* C. K. Schneid.	Allemagne — Bundessortenamt Pologne — Coboru
Sansevieria ehrenbergii Schweinf. ex Baker	Pays-Bas — Naktuinbouw
Solidago canadensis L. x *S. virgaurea* L.	Pays-Bas — Naktuinbouw
Stachys byzantina K. Koch x *S. debilis* Kunth	Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB
Syzygium australe (J. C. Wendl. ex Link) B. Hyland	Royaume-Uni — NIAB
Thalictrum delavayi Franch.	Pays-Bas — Naktuinbouw Royaume-Uni — NIAB
Tibouchina foveolata (Naudin) Cogn. (syn. T. organensis Cogn.) x *Tibouchina mutabilis* (Vell.) Cogn.	Pays-Bas — Naktuinbouw
Trigonella foenum-graecum L.	France — GEVES
Vaccinium angustifolium Aiton x *V. corymbosum* L.	Pologne — Coboru
Wisteria floribunda (Willd.) DC.	Allemagne — Bundessortenamt
x *Amarine tubergenii* Sealy	Pays-Bas — Naktuinbouw

10.4. Agents de liaison techniques

L'OCVV s'efforce d'entretenir une relation de travail étroite et efficace avec ses offices d'examen et les offices nationaux des États membres. C'est la raison pour laquelle, en 2002, l'Office a officiellement mis en place un réseau d'agents de liaison responsables au niveau technique dans les États membres, à savoir les «agents de liaison techniques». Ces agents de liaison jouent un rôle déterminant dans les relations entre l'Office et ses offices d'examen.

Les principes suivants s'appliquent:

- les agents de liaison techniques sont désignés par le membre habilité du conseil d'administration;
- chaque État membre dispose d'un seul agent de liaison technique;
- les changements d'agents de liaison techniques sont communiqués à l'OCVV par l'intermédiaire du membre habilité du conseil d'administration.

Le rôle de l'agent de liaison technique peut en général être défini comme celui de point de contact pour l'Office à un niveau technique. Cela signifie notamment que:

- les invitations à la réunion annuelle des offices d'examen sont adressées en premier lieu à l'agent de liaison technique. Si celui-ci n'assiste pas à la réunion en personne, il communique à l'OCVV le nom de la personne qui s'y rendra à sa place;
- les invitations aux réunions des groupes d'experts au niveau technique sont adressées en premier lieu à l'agent de liaison technique chargé de la nomination à l'OCVV de l'expert concerné. Lorsqu'un groupe a été mis sur pied, les communications et les invitations ultérieures sont directement adressées à l'expert désigné;
- l'agent de liaison technique est la personne chargée à l'échelon national de la diffusion des informations ayant une pertinence technique en ce qui concerne le régime de protection communautaire des obtentions végétales dans son pays ou au sein de son administration, à savoir informer les collègues (experts en culture) des conclusions dégagées lors de la réunion annuelle des offices d'examen, etc.;
- les études techniques, qui sont envoyées par l'OCVV pour collecter des informations, sont communiquées aux agents de liaison techniques. Citons, à titre d'exemple:
  - les procédures relatives aux nouvelles espèces, en vue de préparer la proposition de nomination des offices d'examen au conseil d'administration;
  - les questionnaires concernant les dates de clôture, les exigences de qualité, les essais relatifs aux organismes génétiquement modifiés (OGM), etc.;
- pour ce qui est des communications techniques générales, l'Office contacte d'abord les agents de liaison techniques. Des problèmes spécifiques, concernant par exemple une variété donnée, peuvent être abordés, en première instance, directement avec l'expert en culture de l'office d'examen et l'expert concerné au sein de l'OCVV.

La version actualisée de la liste des agents de liaison techniques désignés (au 31 décembre 2013) est présentée ci-dessous:

John Austin	Agence exécutive pour l'examen des variétés Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Inspection sur le terrain et contrôle des semences Bulgarie
Bronislava Bátorová	UKSUP Institut central de contrôle et d'examen des produits agricoles Département d'examen des variétés Slovaquie
Alexandra Chatzigeorgiou	Ministère du développement rural et de l'alimentation Centre de recherches sur les variétés des plantes cultivées Grèce
Mihaela Ciora	Institut d'État pour l'examen et l'enregistrement des variétés (ISTIS) Roumanie
John Claffey	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche Office du contrôleur des protections d'obtention végétale Irlande
Teresa Coelho	Direção Geral de Alimentação e Veterinária Portugal
Maureen Delia	Ministère des ressources et des affaires rurales Unité des semences et autres matériels de multiplication Direction de la santé des végétaux Malte
Gerhard Deneken	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche Agence danoise AgriFish Département des examens de variétés Danemark
Françoise De Schutter	OPRI Office de la propriété intellectuelle Belgique
Kees van Ettekoven	Naktuinbouw Pays-Bas
Barbara Fürnweger	Bundesamt für Ernährungssicherheit Autriche
Zsuzsanna Füstös	Office national de la sécurité de la chaîne alimentaire (NÉBIH) Direction de la production végétale et de l'horticulture Hongrie
Sigita Juciuviene	Ministère de l'agriculture Service lituanien des végétaux Lituanie
Sofija Kalinina	Service d'État de protection des végétaux Division de la certification des semences et de la protection des obtentions végétales Lettonie

Marcin Król	Coboru Centre de recherche pour les examens de cultivars Centralny Ośrodek Badania Odmian Roślin Uprawnych Pologne
Paivi Mannerkorpi	Commission européenne Direction générale de la santé et des consommateurs Unité E.2 — Santé des végétaux Belgique
Clarisse Maton	GEVES Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences France
Kyriacos Mina	Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement Institut de la recherche agricole Chypre
Kaarina Paavilainen	Autorité finlandaise de la sécurité alimentaire (Evira) Finlande
Laima Puur	Conseil agricole Estonie
Helena Rakovec	Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de l'alimentation Administration phytosanitaire de la République de Slovénie Slovénie
Mara Ramans	Food and Environment Research Agency (FERA) Royaume-Uni
Ivana Rukavina	Centre croate de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales Institut des semences et des plants Croatie
Beate Rücker	BSA Bundessortenamt Allemagne
Radmila Safarikova	UKZUZ Institut central de contrôle et d'examen des produits agricoles République tchèque
Luis Salaices Sánchez	OEVV Oficina Española de Variedades Vegetales Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente Espagne
Karin Sperlingsson	Statens Jordbruksverk Suède
Domenico Strazzulla	Ministero delle Politiche Agricole Alimentari e Forestali Dipartimento della Politiche Competitive del Mondo Rurale e della Qualità Italie
Marc Weyland	Administration des services techniques de l'agriculture Service de la production végétale Luxembourg

11. DÉNOMINATIONS VARIÉTALES

11.1. La base de données Variety Finder de l'OCVV: évolutions récentes

La base de données Variety Finder de l'OCVV est une base de données en ligne élaborée par l'Office en 2005 pour tester les propositions de dénominations variétales dans le cadre de la procédure d'évaluation de leur éligibilité.

Elle contient des données nationales sur les variétés pour lesquelles une demande de protection des obtentions végétales a été introduite ainsi que sur celles bénéficiant déjà d'une protection, des listes nationales des espèces agricoles et potagères et certains registres commerciaux.

La base de données est librement accessible sous la rubrique «Bases de données» du site internet de l'OCVV, mais nécessite une identification. L'attribution d'un identifiant et d'un mot de passe est automatisée et immédiate une fois la demande introduite.

Au total, elle comporte à la fin de 2013 plus de 850 000 dénominations issues des États membres de l'Union européenne et des pays membres de l'UPOV.

Le graphique 10 ci-dessous montre une vue d'ensemble du contenu de la base de données avec le nombre d'enregistrements par type de registre.

Graphique 10

Nombre d'entrées par type de registre

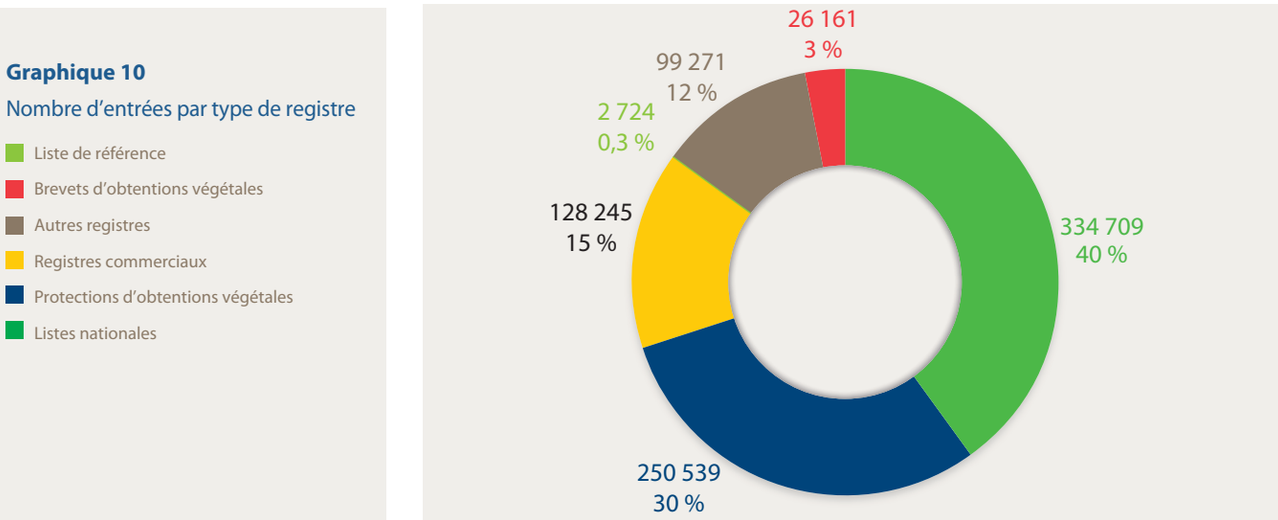

Le système comporte un outil de recherche fréquemment utilisé par des utilisateurs de 43 pays de l'UE et hors UE, dont l'objectif est de tester la similarité des dénominations proposées.

Le graphique 11 ci-après indique le nombre de tests de similarité réalisés dans la base de données par des autorités nationales ou internationales et les clients de l'OCVV au cours de ces trois dernières années. Plus de 83 000 tests ont été lancés en 2013, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à 2012.

Graphique 11
Nombre de tests réalisés

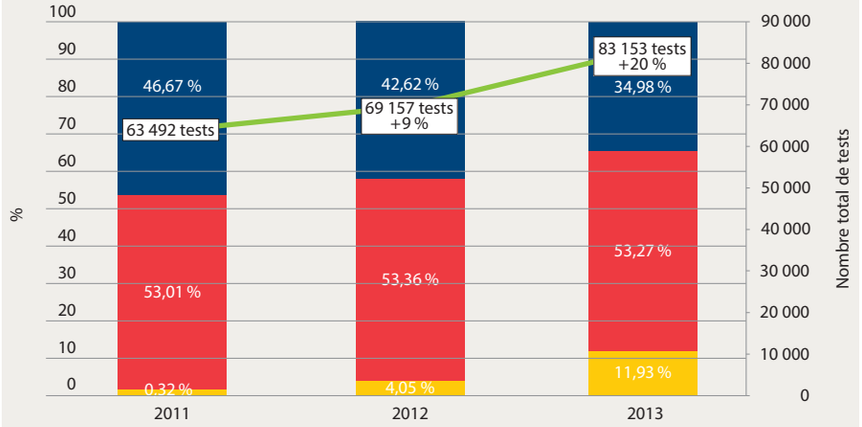

Un outil de consultation permet d'effectuer des recherches plus générales en ce qui concerne les détails des variétés ou des espèces présentes dans la base de données.

Cet outil de consultation appelé «Search varieties», développé en 2012, donne accès à davantage d'informations pour chaque variété et permet aux utilisateurs d'exporter les informations souhaitées vers un fichier Excel.

L'Office reçoit des contributions directes des États membres de l'UE, en ce qui concerne les registres officiels et commerciaux, et via l'UPOV, pour ce qui est de la plupart des pays hors UE. L'Office s'efforce autant que possible de tenir à jour la base de données: 90 % des 400 contributions reçues en 2013 ont été traitées dans les cinq jours. Le nombre de contributions introduites par an depuis 2009 a fortement augmenté, comme illustré ci-après. Cette augmentation s'est poursuivie en 2013, essentiellement grâce aux contributions de nouveaux pays non membres de l'UE.

Graphique 12
Évolution du nombre de contributions (UE, non-UE) reprises dans la base de données Variety Finder et du nombre d'organisations contributrices

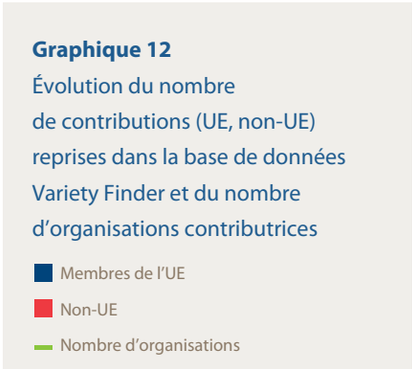

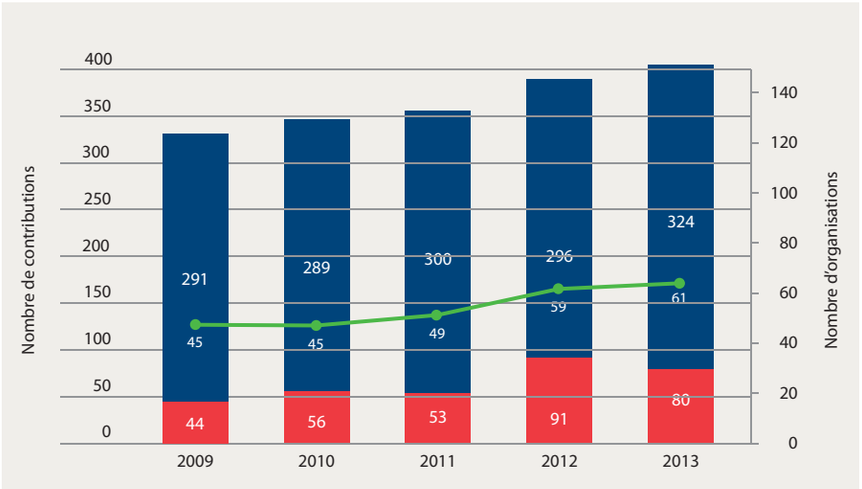

La plupart de ces contributions sont fournies par l'UPOV dans le cadre d'un protocole d'accord, ou collectées par l'OCVV dans le cas des pays tiers participant au programme multibénéficiaire.

11.2. Une utilisation accrue du service de coopération avec les États membres de l'UE

L'objectif de cette activité est d'harmoniser les décisions portant sur l'éligibilité des propositions de dénominations variétales dans les procédures relatives aux protections nationales des obtentions végétales et aux inscriptions nationales ainsi qu'au niveau de l'OCVV.

Les directives pertinentes pour la commercialisation des variétés agricoles et potagères dans l'UE renvoient à l'article 63 du règlement (CE) nº 2100/94 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. Ledit article établit les critères d'éligibilité des propositions de dénominations variétales. Par conséquent, la base juridique relative à l'éligibilité des dénominations variétales est unique.

En mars 2010, l'OCVV a mis en place un système internet permettant aux États membres de l'UE de consulter l'OCVV avant de publier une proposition officielle de dénomination en vue de la protection d'obtentions végétales ou de l'inscription nationale. En cas d'avis contradictoires, des échanges de vues peuvent avoir lieu, mais la décision incombe toujours à l'autorité auprès de laquelle la demande d'enregistrement de la variété a été déposée.

Avec une augmentation de 11 % du nombre de demandes d'avis, l'Office a traité un total de 5 800 demandes en 2013. Cela confirme le succès de ce projet, comme le montre le graphique 13 ci-dessous. La plupart des États membres de l'UE demandent des avis, mais certains d'entre eux ont commencé à le faire de façon plus systématique en 2013. C'est la principale explication de l'augmentation observée par rapport à l'année précédente.

Graphique 13
Évolution du nombre annuel de demandes d'avis et États membres contributeurs (2010-2013)

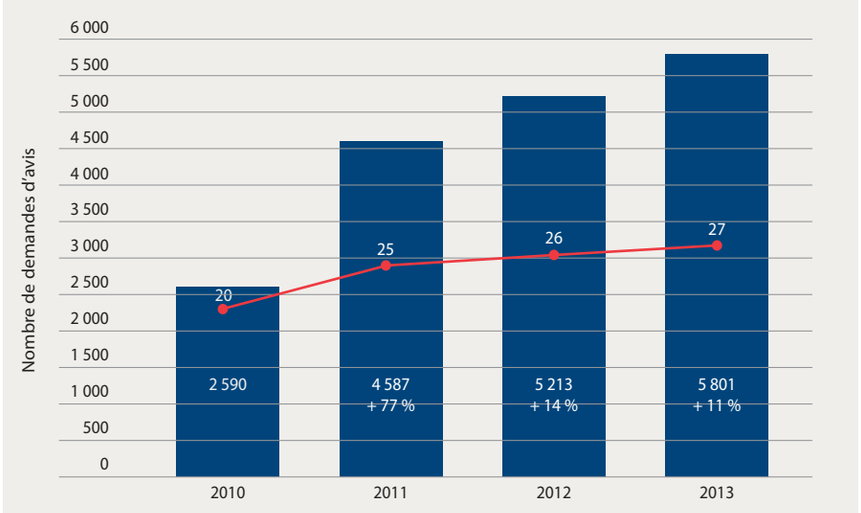

Graphique 14

Parts de délai de traitement par an et durée moyenne d'analyse en jours (2010-2013)

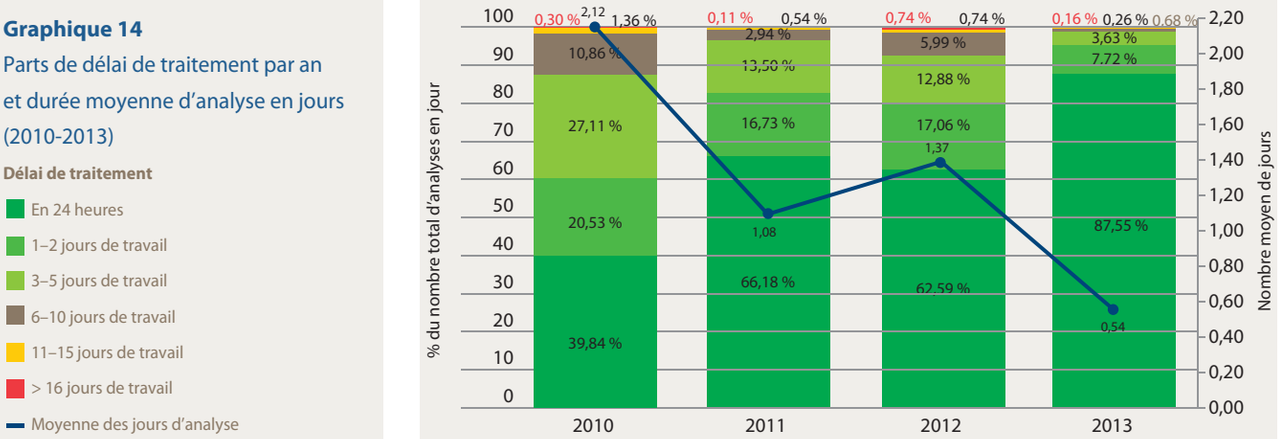

Le délai de traitement global n'a pas été affecté par l'augmentation, qui avait été anticipée par le conseil d'administration à la fin de 2012 lorsqu'il a décidé d'accroître les effectifs dédiés au service de 60 à 80 % d'un emploi à plein temps. En conséquence, 95 % des demandes d'avis ont été données dans les cinq jours ouvrables, et le délai de traitement moyen a sensiblement diminué, passant de 1,37 à 0,54 jour.

Graphique 15

Nombre de demandes d'avis par pays en 2013

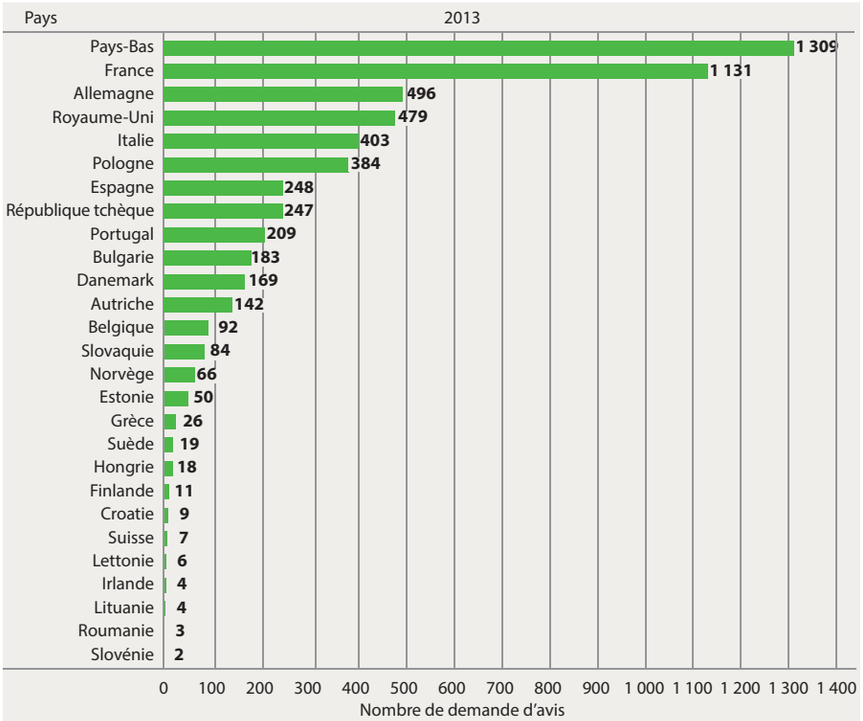

En 2013, l'OCVV a salué l'entrée de la Croatie dans le cercle des pays qui bénéficient de ce service. Toutefois, il était évident que les États membres de l'UE ne l'utilisaient pas tous de façon systématique. L'OCVV a directement contacté certains d'entre eux à cet égard à l'occasion des réunions techniques et annuelles. Les explications et les discussions fournies par l'Office ont été bien accueillies par ces pays, qui se sont montrés tout à fait disposés à coopérer plus étroitement dans un proche avenir.

11.3. Un projet pilote de coopération renforcée en matière d'examen des dénominations avec le KAVB (Koninklijke Algemeene Vereeniging voor Bloembollencultur)

Cette association néerlandaise, qui compte environ 1 600 membres, est active dans le secteur des bulbes de fleur. Le KAVB recueille et enregistre tous les cultivars pour l'industrie des bulbes de fleur et joue un rôle majeur dans le domaine de la dénomination et de l'enregistrement des bulbes, des plantes bulbeuses et des plantes à racines. Cet enregistrement est reconnu officiellement et constitue une condition préalable à l'exportation des bulbes dans certains pays.

Vu son rôle en matière d'enregistrement, il n'est pas rare pour l'OCVV de recevoir des demandes ou des consultations pour avis de la part des États membres pour des espèces ornementales de bulbes à multiplication végétative, qui ont d'abord été enregistrées ou pour lesquelles la demande d'enregistrement a été soumise au KAVB. Si la dénomination proposée est jugée inadaptée par l'OCVV, cela crée un conflit avec le registre tenu par le KAVB.

L'OCVV et le KAVB coopèrent déjà depuis plusieurs années dans le cadre de l'échange de données et d'informations: les registres du KAVB sont inclus dans la base de données Variety Finder, qui peut être utilisée par l'association néerlandaise pour examiner les propositions de dénomination qu'elle reçoit. Lorsqu'une dénomination pose problème dans le cadre d'une demande pour des espèces de bulbe, l'OCVV et le KAVB communiquent entre eux avant d'émettre une observation.

Lors de sa réunion du 2 octobre 2013, le conseil d'administration de l'OCVV a accepté le principe que l'association néerlandaise se joigne à la coopération renforcée en matière d'examen des dénominations pendant une période d'essai d'un an. Le KAVB demandera l'avis de l'OCVV après avoir vérifié l'éligibilité des propositions de dénomination dans la base de données Variety Finder. En conséquence, les dénominations seront automatiquement incluses dans la base de données de l'OCVV avant la procédure d'enregistrement et seront prises en compte dans les résultats des examens réalisés par la suite par tous les utilisateurs de la base de données Variety Finder. Un rapport d'évaluation sera envoyé au conseil d'administration à la fin de 2014.

11.4. Activités pour le développement et l'harmonisation des règles d'éligibilité des dénominations variétales

L'Office a été invité par Plantum et le KAVB à un séminaire qui s'est tenu en juin 2013 aux Pays-Bas, afin d'expliquer aux obtenteurs la politique de l'Office en ce qui concerne l'évaluation de l'éligibilité des dénominations variétales. La réunion a rassemblé plus de 50 participants et a été bien accueillie. L'une des principales remarques adressées à l'Office était que son interprétation des règles de dénomination était jugée trop stricte par les obtenteurs. L'OCVV s'est par conséquent engagé à étudier les possibilités de faire évoluer son interprétation à l'avenir.

En juillet 2013, à Pékin, l'Office a participé en qualité d'observateur aux réunions de la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l'Union internationale des sciences biologiques (Commission de l'UISB). Lors de ces réunions, la Commission de l'UISB a examiné des propositions tendant à modifier la huitième édition du code international de nomenclature des plantes cultivées (CINCP). Les propositions approuvées par la Commission de l'UISB figureront dans la neuvième édition du CINCP qui devrait être publiée en 2014. La Commission de l'UISB a proposé de constituer un groupe de travail, auquel participerait l'UPOV, dans les premières phases des travaux préparatoires de la dixième édition du CINCP.

L'Office a décidé de suivre, à compter du 1er mars 2013, les règles convenues au niveau international pour l'écriture des dénominations variétales, publiées dans le code international pour la nomenclature des plantes cultivées. Chaque terme d'une dénomination publiée en tant que nom de fantaisie commencera par une majuscule, sauf si l'usage linguistique exige le contraire. Les exceptions sont les conjonctions et les prépositions autres que celles constituant le premier terme des dénominations, par exemple «Pride of Africa». Les abréviations et les dénominations existantes définies comme des codes resteront en lettres majuscules. Enfin, les dénominations apparaîtront entre apostrophes simples dans tous les documents publiés par l'OCVV.

12. INFORMATIQUE

En 2013, des avancées importantes ont été réalisées dans le domaine de l'informatique, dans l'ensemble des programmes inclus dans la vision informatique de l'Office. Cette vision englobe quatre programmes génériques considérés comme fondamentaux pour la poursuite de ses activités.

12.1. Services électroniques

Le programme de services électroniques (e-services) englobe tous les projets qui doivent permettre à l'Office d'interagir en ligne avec ses parties prenantes externes (clients, offices d'examen et partenaires tels que l'OHMI, l'UPOV, etc.), en toute transparence, en évitant le recours au papier et en réduisant autant que faire se peut toute intervention manuelle dans les procédures.

En 2013, le projet pilote de plate-forme d'échange a été lancé, et des documents ont été envoyés en toute sécurité à partir de décembre 2013 aux offices d'examen. Ce projet se poursuivra en 2014, et la plate-forme d'échange constituera un élément clé des futures applications de services électroniques.

L'Office a également sensiblement avancé dans le partage de ses outils de demande en ligne avec les États membres.

12.2. Avancées sur le plan opérationnel

Les outils opérationnels couvrent toutes les applications informatiques nécessaires à l'activité quotidienne de l'Office. Comme chaque année, des avancées importantes ont été réalisées en 2013 en ce qui concerne les outils opérationnels chargés de gérer, entre autres, le traitement des demandes, la gestion des documents, les ressources humaines et les finances.

12.3. Outils de communication

Il est essentiel de disposer de solides canaux de communication interne et externe. En ce qui concerne la communication interne, l'Office a mis en place une plate-forme SharePoint pour remplacer son intranet et ses serveurs partagés. Ce projet a permis d'améliorer la collaboration et d'assurer une gestion plus cohérente de l'information. L'Office s'efforce continuellement d'améliorer son site internet externe, dans la mesure où il s'agit du principal point de contact pour de nombreuses parties prenantes.

12.4. Développement de l'infrastructure

Un processus de virtualisation de serveur a été lancé en 2013 pour en rationaliser l'infrastructure. Ce processus, qui se poursuivra dans les prochaines années, offre un moyen plus efficace de répondre à l'évolution des besoins en matière de données, tout en offrant une architecture solide et bien protégée. D'autres modifications ont été apportées pour achever le passage vers un environnement 64 bits. Une infrastructure robuste demeure la pierre angulaire de tous les autres projets mentionnés ci-dessus et continue de faire l'objet d'une attention soutenue de la part du service informatique.

13. COOPÉRATION AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DES CONSOMMATEURS

Les comités suivants se réunissent en séances organisées de manière plus ou moins régulière par la Commission européenne. Des agents de l'Office assistent à ces réunions en qualité d'observateurs, au cas où les points à l'ordre du jour présenteraient un intérêt pour l'Office.

13.1. Comité permanent de la protection communautaire des obtentions végétales

Ce comité s'est réuni le 29 mai 2013 en vue d'approuver quelques modifications apportées au règlement des taxes, à savoir la réduction du montant de la taxe annuelle à 250 euros contre 300 précédemment, avec effet au 1er janvier 2014. En outre, les services de la Commission ont fourni des informations sur les dernières avancées en ce qui concerne le protocole de Nagoya.

13.2. Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers

Ce comité s'est réuni à six reprises en 2013 à Bruxelles, et des agents de l'Office ont assisté à trois réunions.

En 2013, les points suivants ont présenté un intérêt pour l'Office:

- les mises à jour de la Commission et les discussions connexes portant sur la révision de la législation liée aux semences et au matériel végétal et les discussions sur les priorités de la Commission pour les actes dérivés du droit relatif au MRV;
- les discussions relatives aux expérimentations temporaires de matériel hétérogène;
- la discussion relative à une proposition de directive de la Commission modifiant les directives 2003/90/CE et 2003/91/CE de la Commission établissant des modalités d'application de l'article 7 des directives 2002/53/CE et 2002/55/CE du Conseil en ce qui concerne les caractères minimaux à prendre en compte et les conditions minimales à remplir lors de l'examen de certaines variétés des espèces agricoles et potagères;
- les informations fournies par la Commission sur les catalogues communs des espèces potagères et agricoles;
- l'OCVV informe régulièrement les membres du comité permanent des évolutions au niveau de l'OCVV qui présentent un intérêt et, dans ce cas en particulier, des décisions prises par le conseil d'administration de l'OCVV sur les protocoles techniques nouveaux ou révisés pour l'examen DHS.

13.3. Comité permanent pour les matériels de multiplication des plantes ornementales

Ce comité ne s'est pas réuni en 2013.

13.4. Comité permanent pour les matériels de multiplication et les plantes des genres et espèces de fruits

La directive 2008/90/CE du Conseil concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits a été adoptée le 29 septembre 2008 et doit être mise en œuvre par la Commission.

Un des principaux aspects de cette directive est l'obligation d'enregistrer officiellement les variétés des plantes fruitières pour leur commercialisation au sein de l'UE à partir du 1er octobre 2012. La directive indique également que les variétés fruitières bénéficiant de la protection communautaire des obtentions végétales seront automatiquement autorisées pour la commercialisation au sein de l'UE, sans autre enregistrement. Malheureusement, aucun accord sur les modalités d'exécution n'a pu être dégagé au 1er octobre 2012. La Commission entend les faire adopter en 2014 afin qu'elles puissent être mises en œuvre au début de 2016.

L'OCVV a assisté à la plupart des réunions du comité permanent et du groupe de travail organisées par la Commission à ce propos. Il a participé à la rédaction des procès-verbaux du groupe de travail et suivi de près l'évolution des discussions, notamment sur des aspects liés à l'examen DHS et à l'éligibilité des dénominations variétales proposées. L'Office a régulièrement communiqué ses points de vue à la Commission à cet égard.

13.5. Groupes de travail du Conseil

Invité par la direction générale de la santé et des consommateurs à intégrer la représentation de la Commission européenne, l'OCVV a participé aux groupes de travail suivants du Conseil:

- coordination des réunions de l'UPOV (conseil, comité consultatif, comité technique et comité administratif et juridique);
- questions agricoles, principalement consacrées aux discussions sur le projet de règlement sur le matériel de reproduction des végétaux (MRV);
- coordination des réunions de l'OCDE sur les systèmes de semences (réunion annuelle).

14. RELATIONS EXTÉRIEURES

14.1. Contacts avec les organisations externes

14.1.1. Contacts avec les organisations d'obtenteurs

L'Office entretient des relations régulières avec les organisations d'obtenteurs, en particulier celles qui représentent les principaux usagers du régime communautaire de protection des obtentions végétales: la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (Ciopora), l'ESA (European Seed Association), qui représente les obtenteurs de variétés agricoles et potagères au niveau européen, ainsi que Plantum, association du secteur du matériel de reproduction végétale. Des représentants de ces trois organisations assistent aux sessions du conseil d'administration de l'Office en tant qu'observateurs, ainsi qu'à toutes les réunions pertinentes d'experts techniques organisées par l'Office. Les organisations participent activement et contribuent aux séminaires et ateliers organisés par l'OCVV pour diffuser des informations sur tous les aspects du régime de protection communautaire des obtentions végétales.

Pendant l'année visée par le rapport, l'Office a assisté à la réunion annuelle de l'ESA à Varsovie (Pologne). L'Office a également assisté à la réunion annuelle de la Ciopora Deutschland. Dans le cadre de sa réunion annuelle à Angers (France), la Ciopora a visité l'OCVV.

14.1.2. Contacts avec l'UPOV

L'OCVV participe aux activités de l'UPOV depuis 1996. En juillet 2005, la Communauté européenne est devenue membre de l'UPOV.

En 2013, les fonctionnaires de l'Office, en tant que membres de la délégation de l'Union européenne, ont participé aux travaux de l'UPOV et assisté aux réunions des instances et comités suivants de l'Union internationale:

- le conseil de l'UPOV;
- le comité administratif et juridique;
- le comité technique;

Visite de la Ciopora à l'OCVV, avril 2013

- le comité consultatif;
- les groupes de travail techniques [cultures agricoles, cultures potagères, cultures fruitières, plantes ornementales et arbres forestiers, systèmes d'automatisation et programmes informatiques, ainsi que le groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT)];
- le groupe consultatif du comité juridique et administratif;
- le groupe de travail ad hoc sur le développement d'un prototype de formulaire de dépôt électronique.

Le 22 octobre, l'OCVV a participé au séminaire de l'UPOV sur les variétés essentiellement dérivées, à Genève, en Suisse. Les discussions ont porté sur les points de vue techniques et juridiques, sur le principe de «principalement dérivé», sur les «caractéristiques essentielles» et «les différences résultant de la dérivation», sur la relation entre les points i) et iii) de l'article 14, paragraphe 5, alinéa b), de l'acte de 1991 de la convention UPOV et sur l'impact possible sur l'obtention et l'agriculture. Martin Ekvad, président de l'OCVV, était le modérateur de l'une des séances en sa qualité de vice-président du comité administratif et juridique. Le séminaire a été ouvert au public et a été suivi par 177 participants. Des documents et une vidéo du séminaire sont disponibles sur le site internet de l'UPOV.

Lors de sa 47e session ordinaire du 24 octobre 2013, le conseil de l'UPOV a élu Martin Ekvad président du comité administratif et juridique de l'UPOV pour un mandat de trois ans se terminant à la 50e session ordinaire du conseil de l'UPOV en 2016.

L'Office a également collaboré au cycle de formation destiné aux pays d'Amérique latine et consacré à la protection des droits des obtenteurs d'espèces végétales, organisé par l'UPOV, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), les autorités espagnoles et l'Office américain des brevets et des marques (USPTO), à Montevideo (Uruguay), au mois de novembre. Le vice-président de l'OCVV a également participé à un séminaire sur les avantages des régimes de protection des obtentions végétales, conformément à la convention UPOV. Cet événement a été organisé par l'UPOV, le ministère japonais de l'agriculture (MAFF), l'USPTO et le ministère de l'agriculture du Sri Lanka (DOA). Le séminaire a eu lieu à Kandy (Sri Lanka), en novembre 2013. Le principal objectif de ce séminaire était d'expliquer aux autorités nationales de la région (Asie du Sud-Est) l'intérêt et les avantages pour les parties prenantes nationales d'un régime fondé sur l'UPOV pour la protection des nouvelles variétés végétales.

Les hauts responsables de l'UPOV assistent régulièrement aux réunions d'experts ou aux groupes de travail organisés par l'OCVV et traitant d'aspects techniques et juridiques revêtant un intérêt commun.

En octobre 2004, l'OCVV a signé un protocole d'accord avec l'UPOV portant sur un programme de coopération. Dans ce cadre, l'OCVV a échangé des informations avec l'UPOV lors de l'élaboration de sa base de données centralisée Variety Finder afin d'assurer la compatibilité avec la base de données existante sur les variétés végétales de l'UPOV (base de données PLUTO et UPOV-ROM). Les deux bases de données contiennent des informations sur les variétés végétales qui font l'objet d'une demande de protection ou pour lesquelles une

protection a été octroyée, de même que sur celles qui sont reprises sur les listes nationales des variétés à des fins de commercialisation.

La base de données centralisée de l'OCVV repose sur un système de codes attribués à des noms botaniques arrêtés par l'UPOV. Depuis sa mise en service en juillet 2005, l'Office et l'UPOV mettent largement en commun leurs données respectives, l'UPOV recueillant des données auprès de pays UPOV non membres de l'UE, tandis que l'Office compile les données en provenance de l'UE.

Dans plusieurs régions du monde regroupant des pays membres de l'UPOV, telles que l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, on commence à s'intéresser aux aspects précis et aux résultats des régimes de protection des variétés végétales de dimension régionale ainsi qu'à l'expérience acquise en la matière. L'OCVV envoie fréquemment des intervenants dans les séminaires et groupes de travail techniques organisés par l'UPOV.

L'OCVV a également participé activement au programme commun UPOV-USPTO intitulé «Formation des formateurs» sur la protection des obtentions végétales, à Genève, en septembre 2013.

14.1.3. Contacts avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

En janvier 2013, le vice-président de l'OCVV a participé à la réunion du groupe de travail technique de l'OCDE sur les systèmes de semences qui s'est tenue à Paris et, en juin, le président et le vice-président de l'OCVV ont participé à la réunion annuelle de l'OCDE sur les systèmes de semences, à Paris également.

14.1.4. Contacts avec l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Pour assurer le suivi de l'action entamée en 2012, un projet informatique dans le domaine de l'examen des dénominations variétales a été développé. En outre, en 2013, l'OCVV a commencé à participer au groupe de travail juridique de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et à la session plénière, où il a été proposé d'inclure également la protection des obtentions végétales dans la prochaine version de l'enquête sur la propriété intellectuelle de l'OHMI/OEB. L'OCVV va également commencer à participer au groupe de travail juridique de l'Observatoire à partir de 2014.

14.1.5. Autres contacts

L'OCVV entretient des contacts externes réguliers en participant aux réunions organisées par:

- la direction générale des ressources humaines et de la sécurité de la Commission: questions liées à la mise en œuvre du statut du personnel;

- la direction générale du budget de la Commission: mise en œuvre du nouveau règlement financier et de la fonction d'audit interne.

D'autres domaines d'activités extérieures peuvent également être mentionnés, notamment:

- les comités permanents concernés de la Commission européenne;
- le conseil d'administration du Centre de traduction;
- la coordination des agences de l'UE à l'échelon de l'encadrement;
- la réunion annuelle de coordination de l'Office des publications avec les agences de l'UE;
- les réunions des délégués à la protection des données des agences de l'UE, ainsi que d'autres groupes de travail constitués sous l'égide de la coordination des agences de l'UE.

14.2. Formation et promotion du régime de PCOV

14.2.1. Participation à des salons internationaux et à des journées portes ouvertes

L'OCVV considère que sa participation à des salons internationaux et aux journées portes ouvertes organisées par les offices d'examen est utile pour promouvoir le régime de protection communautaire des obtentions végétales, établir des contacts directs avec les demandeurs et fournir des informations aux producteurs. En 2013, l'Office a participé aux manifestations suivantes:

- à la fin de janvier 2013, l'Office a participé au salon «IPM» (Internationale Pflanzenmesse) à Essen (Allemagne), partageant un stand avec des collègues allemands du Bundessortenamt. Bien que le salon soit ouvert à l'ensemble du secteur horticole, il se concentre plus particulièrement sur les espèces ornementales;

Journée portes ouvertes sur la pomme, décembre 2013, France

Journée portes ouvertes sur la pomme, décembre 2013, France

- le salon du Végétal, organisé à la fin du mois de février à Angers (France), est un salon annuel essentiellement consacré aux producteurs de plantes ornementales. L'Office y participe régulièrement en coopération avec le GEVES, l'office d'examen français;
- une journée portes ouvertes de la pomme a été organisée en coopération avec l'INRA-IRHS (l'Institut français de recherche en horticulture et semences) et le GEVES, le 18 décembre 2013, à Angers. Environ 60 représentants activement impliqués dans le secteur de la pomme y ont participé. Les obtenteurs ont expliqué que la mutagenèse était complémentaire à l'hybridation. Les discussions ont notamment porté sur les améliorations possibles de l'examen DHS des variétés issues d'une mutation par une coopération plus efficace avec les obtenteurs, surtout au stade initial des demandes, et par la possibilité d'utiliser des techniques moléculaires;
- le président de l'OCVV a prononcé un discours lors de la sixième conférence internationale sur la protection de la propriété intellectuelle de l'innovation végétale à Amsterdam (Pays-Bas), les 5 et 6 décembre 2013. Le séminaire était organisé par FORUM, Institut für Management GmbH. Il y a présenté les dernières évolutions du régime de protection communautaire des variétés végétales et a également participé à un débat portant sur les récentes avancées juridiques et politiques dans le secteur de la protection des obtentions végétales dans l'UE.

14.2.2. Programme multibénéficiaire sur la participation de l'Albanie, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Serbie et de la Turquie au régime de protection communautaire des obtentions végétales

Depuis 2006, l'OCVV participe au programme multibénéficiaire visant à préparer les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Ce programme a été conçu au départ pour la Croatie et la Turquie, avant d'être étendu, en 2008, à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et, en 2009, à tous les pays de la région des Balkans occidentaux. L'Albanie et la Serbie ont manifesté leur intérêt pour une participation à ses activités en 2009, et la Bosnie-Herzégovine l'a fait en 2010. La Croatie, bien qu'ayant adhéré à l'UE le 1er juillet 2013, continue de bénéficier du programme actuel qui court jusqu'à l'automne 2014.

Dans le cadre de ce programme, des représentants des autorités nationales de protection des obtentions végétales ont été invités à participer aux réunions d'experts en cultures régulièrement organisées à l'OCVV. Par ailleurs, des offices d'examen liés à l'OCVV ont dispensé des sessions pratiques de formation concernant les critères DHS à l'attention d'experts en cultures DHS. C'est ainsi que l'Institut croate des semences et des plants a formé des experts de Bosnie-Herzégovine aux variétés de céréales, que le Bundessortenamt allemand a formé des experts croates aux variétés fruitières, que le Coboru polonais a formé des experts sur les variétés de tomates et que l'UKZUZ tchèque a formé des experts albanais aux variétés de choux et d'oignons. En outre, des experts de Croatie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine ont participé aux journées portes ouvertes de la pomme organisée par le GEVES en France.

En plus des sessions de formation dispensées au sein des offices d'examen de l'Union européenne, des experts de Naktuinbouw se sont rendus en Turquie pour former des experts en examen d'espèces potagères. Le programme a en outre fourni des fonds pour permettre aux bénéficiaires de participer au séminaire de l'OCVV sur l'application de la protection des obtentions végétales qui s'est tenu en mai, à Rome, et à un expert serbe de participer à une formation de deux semaines sur la protection des obtentions végétales organisée par l'université de Wageningen (Pays-Bas). L'Office a organisé un atelier pour les experts serbes sur la dénomination variétale, notamment sur la création de bases de données et l'échange d'informations. Enfin, dans le cadre de ce programme, l'Office a participé au congrès «Droits de propriété intellectuelle dans le domaine de l'obtention végétale», qui s'est tenu à Antalya (Turquie).

14.2.3. Contacts avec l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

L'ARIPO est une organisation intergouvernementale créée à Lusaka (Zambie) en 1976 par un accord conclu sous l'égide de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). L'ARIPO a été créée, entre autres, pour promouvoir l'élaboration de législations de propriété intellectuelle répondant aux besoins de ses membres, pour établir des services communs et des systèmes de formation et pour assister ses membres dans l'acquisition et le développement de technologies et l'élaboration de vues communes sur des thèmes relatifs à la propriété intellectuelle. Cette organisation compte 18 pays membres. L'ARIPO développe actuellement un système régional pour la protection des nouvelles variétés végétales.

Le président de l'OCVV a participé à un atelier régional sur le cadre juridique de l'ARIPO pour la protection des obtentions végétales et à un atelier sur le cadre régional de l'ARIPO pour la protection des nouvelles variétés végétales à Lilongwe (Malawi), du 22 au 25 juillet 2013, organisé en coopération avec l'UPOV et avec l'aide de l'USPTO et de l'OMPI. Il s'agissait d'une réunion d'experts sur les recommandations du conseil d'administration de l'ARIPO concernant le cadre juridique pour la protection des nouvelles variétés végétales. L'OCVV a présenté le régime de l'UE pour la protection des obtentions végétales, et le Naktuinbouw a présenté le régime néerlandais et la façon dont il interagit avec un régime régional. Des questions ont également été posées par des organisations de la société civile au cours des deux ateliers.

14.2.4. Contacts avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)

Le gouvernement thaïlandais envisage de modifier sa législation sur la protection des obtentions végétales pour respecter l'acte de 1991 de l'UPOV et, par la suite, adhérer à l'UPOV. Pour obtenir des informations sur la façon dont la convention UPOV a été mise en œuvre avec succès en Europe, Martin Ekvad, le président de l'OCVV, a été invité par le ministère thaïlandais de l'agriculture à donner une présentation sur le sujet à Bangkok, le 18 novembre 2013. Une attention particulière a été accordée à la protection des obtentions

végétales, notamment des variétés essentiellement dérivées, et aux exceptions relatives aux exemptions des obtenteurs et aux exemptions pour les semences de ferme.

14.2.5. Contacts avec les universités

En 2013, la conseillère juridique de l'OCVV, Muriel Lightbourne, a présenté le système de protection des obtentions végétales aux étudiants du cours de maîtrise en propriété intellectuelle de l'université d'Alicante — «Magister Lucentinus» (Espagne). Entre autres contacts, le chef de l'unité juridique de l'OCVV, Francesco Mattina, a présenté un exposé aux étudiants de l'école de gestion ESSCA d'Angers.

Le président de l'OCVV a présenté un exposé lors d'un cours sur la protection des obtentions végétales à l'université de Wageningen, le 24 juin 2013.

15. ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS

En 2001, des règles spécifiques relatives à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ont été instaurées par l'adoption du règlement (CE) nº 1049/2001 ([1]). Afin que cette réglementation s'applique également aux documents de l'Office, un nouvel article, l'article 33 bis, a été ajouté en 2003 au règlement de base par l'adoption du règlement (CE) nº 1650/2003 du Conseil ([2]).

L'article 33 bis dispose que:

- le règlement (CE) nº 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission s'applique également aux documents détenus par l'Office. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er octobre 2003;
- le conseil d'administration arrête les modalités pratiques d'application du règlement (CE) nº 1049/2001. Le conseil d'administration a adopté ces modalités le 25 mars 2004. Ces règles sont entrées en vigueur le 1er avril 2004;
- les décisions prises par l'Office concernant l'accès du public aux documents peuvent faire l'objet d'une plainte auprès du Médiateur européen ou d'un recours devant la Cour de justice.

Année de réception	Nombre de demandes d'accès reçues	Nombre de refus	Motifs du refus	Demandes de confirmation
2004	30	6 (partiels)	Questionnaire technique confidentiel non envoyé	
2005	55	2 (partiels)	Questionnaire technique confidentiel non envoyé	
2006	58	6 (partiels)	Questionnaire technique confidentiel non envoyé	
2007	55	17 (partiels)	Questionnaire technique confidentiel non envoyé/ informations d'intérêt commercial non envoyées	2 (réussies)
2008	57	19 (partiels)	Questionnaire technique confidentiel non envoyé/ photos/désignation non envoyées	1 (non réussie)
2009	54	28 (partiels)	Questionnaire technique confidentiel non envoyé/ informations d'intérêt commercial non envoyées/ photos non disponibles	2 (réussies)
2010	63	29 (partiels)	Questionnaire technique confidentiel non envoyé/ informations d'intérêt commercial non envoyées	1 (non réussie)
2011	71	27 (partiels)	Questionnaire technique confidentiel non envoyé/ informations d'intérêt commercial non envoyées	2 (1 non réussie et 1 réussie)
2012	88	57 (partiels)	Questionnaire technique confidentiel non envoyé/ informations d'intérêt commercial non envoyées	8 (3 non réussies et 5 réussies)
2013	63	18 (partiels)	Questionnaire technique confidentiel non envoyé/ informations d'intérêt commercial non envoyées	1 (non réussie)

Le règlement (CE) nº 1049/2001 et les règles adoptées par le conseil d'administration sont disponibles sur le site internet de l'Office, de même que des informations sur ces règles, ainsi que les formulaires de demande d'accès aux documents.

L'Office assure le suivi de la mise en œuvre et de l'application des règles régissant l'accès du public aux documents en produisant un rapport annuel sur des informations telles que le nombre de cas où l'Office a refusé cet accès et les motifs de ces refus.

([1]) Règlement (CE) nº 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43).

([2]) Règlement (CE) nº 1650/2003 du Conseil du 18 juin 2003 modifiant le règlement (CE) nº 2100/94 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales (JO L 245 du 29.9.2003, p. 28).

16. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

16.1. Contexte juridique

Le règlement (CE) nº 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données a été adopté dans le but de se conformer à l'article 16 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. L'article 16 dispose, en effet, que les actes de l'Union relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données sont applicables aux institutions et organes de l'UE.

Le traitement des données a une signification relativement vaste et n'implique pas seulement le transfert des données à des tiers, mais aussi la collecte, l'enregistrement et le stockage des données, que ces opérations se fassent ou non par voie électronique.

16.2. Rôle et tâches du délégué à la protection des données

Le règlement (CE) nº 45/2001 exige la nomination d'au moins un délégué à la protection des données au sein des institutions et agences de l'UE, chargé de garantir, de manière indépendante, l'application interne des dispositions du règlement.

La tâche principale du délégué à la protection des données est de garantir, de manière indépendante, l'application interne des dispositions du règlement (CE) nº 45/2001 au sein de l'Office. Le délégué à la protection des données tient également un registre ([3]) de tous les traitements impliquant des données à caractère personnel et effectués par l'OCVV. Ce registre, qui doit contenir des explications sur la finalité et les conditions des traitements concernés, est accessible à toute personne intéressée sur les pages de l'intranet consacrées au délégué à la protection des données.

Par décision du président de l'OCVV du 24 avril 2012, le mandat du délégué à la protection des données faisant fonction à temps partiel a été renouvelé pour une nouvelle période de deux ans.

([3]) https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/lang/fr/EDPS/DPO/DPO_Register

16.3. Rapport du délégué à la protection des données pour 2013

16.3.1. Registre des traitements de données

Le délégué à la protection des données a créé un registre des traitements de données à caractère personnel sous la forme d'une base de données, disponible sur l'intranet de l'OCVV, sur un site intranet propre. Ce registre contient des notifications (article 25) reçues des responsables du traitement, ainsi que les opérations de contrôle préalable (article 27) envoyées pour avis au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

À la fin de 2013, le registre contenait 54 entrées composées de 35 notifications et de 19 opérations de contrôle préalable, toutes ayant reçu un avis du CEPD.

16.3.2. Inventaire des traitements de données

Au moment de sa nomination, le délégué à la protection des données a procédé à un premier inventaire. Ce dernier est régulièrement mis à jour avec l'introduction de nouveaux traitements effectués au sein de l'OCVV. À la fin de 2013, l'inventaire contenait 54 traitements, dont 4 doivent encore être notifiés au délégué à la protection des données et finalisés dans le registre.

16.3.3. Recommandations thématiques du Contrôleur européen de la protection des données

Le CEPD publie des recommandations sur des thèmes spécifiques afin d'orienter les institutions et organes de l'UE dans certains domaines qui les concernent, notamment le recrutement, le traitement des données disciplinaires et la surveillance vidéo.

En outre, ces recommandations facilitent le contrôle préalable par le CEPD des traitements dans les agences de l'UE dans la mesure où elles servent de document de référence au regard duquel ces agences peuvent évaluer leurs pratiques.

Le CEPD a adopté des recommandations thématiques portant sur le traitement des données à caractère personnel en ce qui concerne les marchés publics, les octrois et la sélection et l'utilisation d'experts externes.

16.3.4. Informations fournies aux personnes concernées

Le site intranet du délégué à la protection des données, régulièrement mis à jour, permet aux membres du personnel de l'OCVV d'être informés sur des sujets relatifs à la protection des données. Il reprend les principes de la protection des données, les droits des personnes concernées, les obligations du responsable du traitement, le règlement, certains documents et décisions du président liés à la protection des données, des informations sur la protection

des données et des déclarations de confidentialité, le registre, les formulaires de notification au délégué à la protection des données et une adresse électronique de contact.

En septembre 2013, les membres du personnel réunis en assemblée générale ont assisté à une présentation de la politique de l'Office en matière de protection des données et des avancées réalisées sur ce plan.

16.3.5. Réunions du réseau des délégués à la protection des données en 2013

La fonction de délégué à la protection des données — désormais commune à l'ensemble des institutions et organes de l'Union européenne — est aujourd'hui bien établie. Les délégués se réunissent une ou deux fois par an dans le cadre d'un réseau, en vue de partager leurs savoir-faire et bonnes pratiques et de communiquer avec le CEPD.

En novembre 2013, le délégué à la protection des données de l'OCVV a assisté à une réunion du réseau des délégués à la protection des données à Bruxelles.

17. PROCÉDURES DE RECOURS

17.1. Composition de la Chambre de recours de l'OCVV

La Chambre de recours de l'OCVV se compose d'un président, d'un suppléant du président ainsi que de membres qualifiés.

17.1.1. Président et suppléant du président de la Chambre de recours

Le mandat de président de la Chambre de recours de M. Paul van der Kooij a été renouvelé pour cinq ans par décision du Conseil du 4 décembre 2012 (JO C 378 du 8.12.2012, p. 2). Sa suppléante, M[me] Sari Haukka, a été nommée par décision du Conseil du 12 juillet 2011 (JO C 209 du 15.7.2011, p. 17). Son mandat s'étend du 15 octobre 2011 au 14 octobre 2016.

17.1.2. Membres qualifiés de la Chambre de recours

Conformément à la procédure prévue à l'article 47, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 2100/94, le conseil d'administration de l'OCVV, réuni en session le 16 février 2011, a adopté la liste suivante de 19 membres qualifiés de la Chambre de recours pour une durée de cinq ans à compter du 23 février 2011 (21 membres ont été nommés mais deux membres ont démissionné, le 24 novembre 2011 et le 12 novembre 2012).

Liste des membres qualifiés pour la période 2011-2016

1. Barendrecht, Cornelis Joost
2. Bianchi, Pier Giacomo
3. Bianchi, Richard
4. Boenisch, Beatrix
5. Brand, Richard
6. Csurös, Zoltán
7. Fikkert, Krieno Adriaan
8. Ghijsen, Huibert Cornelis Helmer
9. Guiard, Joël
10. Johnson, Helen
11. Köller, Michaël
12. Pinheiro de Carvalho, Miguel Angelo
13. Reheul, Dirk
14. Riechenberg, Kurt
15. Roberts, Timothy Wace
16. Scott, Elizabeth
17. Ullrich, Hanns
18. Van Marrewijk, Nicolaas Petrus Antonius
19. Van Wijk, Arnold Jan Piet

Réunion de la Chambre de recours, septembre 2013, Angers, France

17.2. Décisions de la Chambre de recours en 2013

La Chambre de recours s'est réunie une fois, le 20 septembre 2013, dans le cadre des recours A003/2007 et A004/2007 (Gala Schnitzer) et a rendu deux décisions annulant la PCOV EU 18759 du 26 février 2007 et les décisions OBJ06-021 et OBJ06-022.

17.2.1. Recours A003/2007 et A004/2007 déféré à la Chambre de recours par arrêt de la Cour de justice du 19 décembre 2012 dans l'affaire C-534/10 P — «Gala Schnitzer»

Contexte

Le 18 janvier 1999, l'OCVV a reçu une demande de KSB, aux droits duquel Schniga GmbH a succédé, pour la variété de pommes «Gala Schnitzer». En 2005, deux objections ont été adressées contre la demande de cette variété par Elaris SNC et Brookfield New Zealand Ltd, respectivement titulaire d'une licence afférente au droit de protection de la variété Baigent et titulaire de ce droit. Le rapport technique final de l'examen DHS a été publié en 2005. Le président de l'OCVV a approuvé, par une décision de décembre 2006, l'utilisation d'un caractère supplémentaire, à savoir «Fruit: largeur des stries», en vue d'établir le caractère distinctif de la variété «Gala Schnitzer». Un rectificatif publié le 5 février 2007 corrigeait une erreur relevée dans la décision initiale. Enfin, le comité compétent de l'OCVV a rejeté les objections déposées et octroyé une protection communautaire des obtentions végétales à la variété «Gala Schnitzer» le 26 février 2007. L'OCVV a notamment considéré que l'octroi de l'utilisation d'une caractéristique supplémentaire était justifié pour des raisons techniques.

Le 11 avril 2007, Elaris SNC et Brookfield New Zealand Ltd ont formé un recours auprès de la Chambre de recours contre les décisions du comité de l'OCVV. Par décision du 21 novembre 2007, la Chambre de recours de l'OCVV a annulé les décisions prises et rejeté la demande relative à la variété «Gala Schnitzer» (affaires A003/2007 et A004/2007).

Toutefois, la décision de la Chambre de recours ne portait que sur le fait de savoir si la ressoumission de matériel végétal à l'examen DHS était justifiée. Le 6 août 2008, le Bundessortenamt a envoyé les données brutes des observations réalisées lors de l'examen DHS à Wurzen (Allemagne). Les données ont montré que le caractère supplémentaire «Fruit: largeur des stries» n'avait été observé qu'en 2005. Le 8 août 2008, le Bundessortenamt a signalé que ce caractère avait également été évalué en 2006 et en 2007 (après le rapport final d'examen technique).

Le 4 avril 2008, Schniga GmbH a formé un recours contre la décision de la Chambre de recours devant le Tribunal. Le Tribunal a fait droit au recours et annulé la décision de la Chambre de recours (affaire T-135/08) le 13 septembre 2010. Brookfield New Zealand Ltd et Elaris SNC ont formé un recours contre le jugement de l'affaire T-135/08. Le 19 décembre 2012, la Cour de justice a rejeté le recours.

Selon la décision du Tribunal (affaire T-135/08), la Chambre de recours devait déterminer si oui ou non la variété candidate, à savoir «Gala Schnitzer», était distincte de la variété de référence, «Baigent». Les requérantes ont demandé l'annulation de l'octroi de la PCOV EU 18759 et des décisions OBJ06-021 et OBJ06-22.

Arguments avancés par les parties

- Les requérantes ont défendu que la réalisation de l'examen DHS devait respecter les lignes directrices prévues pour ce type d'examen. La décision du président de l'OCVV d'accepter ex post une caractéristique supplémentaire aux fins de l'examen conformément à l'article 23 du règlement de base était critiquable. La procédure d'examen DHS pour la variété candidate n'a pas été respectée. Deux récoltes satisfaisantes doivent être testées pour établir la distinction sur un caractère avant d'octroyer une protection communautaire d'obtentions végétales.
- Le demandeur a déclaré que les lignes directrices n'étaient qu'un cadre et ne devaient pas être strictement appliquées. il a en outre noté qu'il pourrait ne pas être nécessaire d'examiner tous les caractères entre deux cultures en présence d'éléments établissant que la variété est stable et distincte. La décision de l'OCVV d'adopter un caractère supplémentaire était justifiée.
- Le président de l'OCVV a affirmé que la décision était correcte. Il a en outre déclaré qu'une saison d'examen était jugée suffisante à l'égard de ce caractère.

Décision de la Chambre de recours

La Chambre de recours a noté que la mention de l'autre caractère «Fruit: largeur des stries» n'avait été effectuée qu'après l'émission du rapport final d'examen technique et l'octroi de l'autorisation de l'utiliser par le président de l'OCVV, environ un an après le rapport final d'examen technique. La Chambre de recours a décidé qu'il n'était pas permis de déterminer le caractère distinctif de la variété sur la base d'un caractère supplémentaire qui n'était pas repris dans le protocole ou les lignes directrices applicables à l'époque. Le caractère «Fruit: largeur des stries» n'est pas un caractère officiel dans le protocole ou les lignes directrices et aucune demande n'a été introduite pour l'examiner en tant que nouveau caractère. Il est question, par conséquent, d'une violation du point III du PT 14/1, et la variété candidate ne peut être considérée comme juridiquement distincte de «Baigent». La décision post-examen du président de l'OCVV autorisant le caractère supplémentaire en question est fondamentalement incorrecte et ne peut pas être justifiée. La Chambre de recours a cité la décision A010/2008, qui dispose que les caractères supplémentaires doivent être approuvés au préalable par le président de l'OCVV.

La Chambre de recours a également déclaré que, en règle générale, une décision du conseil d'administration de l'OCVV n'avait pas d'effet rétroactif. Hormis le fait que ce caractère n'était pas valide selon la conclusion de la Chambre de recours, l'examen DHS était par ailleurs incorrect du fait que le caractère n'a été testé que pour l'année 2005. Le TG/1/2, qui doit être suivi selon le TG/14/8, prévoit que, pour établir la distinction entre les deux variétés, la différence doit être déclarée cohérente. Elle est cohérente si elle présente le même signe lors

de deux saisons consécutives ou de deux saisons sur trois. Par conséquent, la Chambre de recours a jugé qu'il y avait une violation du protocole et des lignes directrices, car ce caractère a uniquement été observé en 2005 et aucun contrôle de la cohérence n'a été réalisé.

La Chambre de recours a conclu que, du fait de la violation de la procédure de l'examen DHS, la variété candidate ne pouvait être considérée comme juridiquement distincte de la variété de référence. La PCOV UE 18759 et les décisions OBJ06-021 et OBJ06-022 ont été annulées, et l'OCVV a dû supporter les frais des procédures de recours engagées par les requérantes et le demandeur.

17.2.2. Recours A007/2011 — «Pink Sachsenstern»

Contexte

Le 27 mars 2008, une demande de protection communautaire des obtentions végétales a été déposée par M. Rannacher pour la variété «Pink Sachsenstern». À la suite d'une demande de l'OCVV, M. Rannacher a précisé que cette variété, mutante de la variété «Sachsenstern» protégée en Allemagne et en Belgique en son nom, avait été découverte et développée par M. de Langhe. M. Rannacher a en outre expliqué que M. de Langhe avait verbalement convenu avec lui de lui transférer les droits de la variété «Pink Sachsenstern», mais qu'il était incapable de produire une preuve écrite de cet accord. L'accord verbal en question a été confirmé par le représentant de M. Rannacher en Belgique. Toutefois, M. Rannacher n'a pu fournir aucune preuve documentaire du transfert de droits. En dépit de ce qui précède, la demande de PCOV n'a pas été refusée à ce moment là.

Le 25 mai 2009, M. de Langhe a adressé une objection à l'octroi de la protection des obtentions végétales pour la variété «Pink Sachsenstern» au motif qu'elle n'était pas distincte de la variété «Fluostern», pour laquelle il avait déposé une demande auprès de l'OCVV le 10 octobre 2007. Il est notamment apparu que les variétés «Pink Sachsenstern» et «Fluostern» étaient identiques, et l'Office a accepté que toutes les preuves documentaires (à l'exception d'un accord écrit) soient présentées pour étayer le transfert de droits, conformément à l'article 50, paragraphe 1, point d), du règlement de base. L'Office a finalement conclu que la preuve fournie n'était pas suffisante.

Le 17 janvier 2011, l'Office a rendu trois décisions connexes: le refus des demandes concernant les variétés «Pink Sachsenstern» et «Fluostern», l'admission de l'objection de M. de Langhe à la demande pour «Pink Sachsenstern» et le rejet de l'objection de M. Rannacher à la demande pour «Fluostern».

À la suite de ces décisions, trois appels (à savoir A006/2011, A007/2011 et A008/2011) ont été formés par M. de Langhe et M. Rannacher.

Arguments avancés par les parties

Le 30 juillet 2012, l'OCVV a reçu une lettre conjointe des parties (faisant suite à un accord à l'amiable) indiquant que tous les droits de la variété «Pink Sachsenstern»/«Fluostern» seraient transférés par M. de Langhe à M. Rannacher, que les recours A006/2011 et A008/2011 seraient retirés, que l'opposition de M. de Langhe serait retirée, et que les parties demandaient conjointement à la Chambre de recours d'annuler la décision de l'Office de refuser une protection communautaire des obtentions végétales pour la variété «Pink Sachsenstern» (R860) et d'accorder la PCOV ou de renvoyer l'affaire à l'Office pour décision.

Décision de la Chambre de recours

La Chambre de recours a jugé recevable le recours A007/2011.

La Chambre de recours a évalué si le traitement de la demande pour «Pink Sachsenstern» pouvait être poursuivi, si les règles actuelles permettaient de donner suite à la demande et si le recours contre le refus de la demande pour «Pink Sachsenstern» devait encore être traité.

La lettre envoyée par les parties le 30 juillet 2012 établissait que M. Rannacher était titulaire des droits sur la variété «Pink Sachsenstern». Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 54 du règlement de base et compte tenu de l'effet suspensif du recours (article 67, paragraphe 2, du règlement de base), la procédure de demande pouvait être poursuivie. Il n'était donc pas nécessaire de discuter du recours contre le refus de la demande. Il n'y avait plus aucun obstacle à l'octroi d'une protection communautaire des obtentions végétales pour la variété «Pink Sachsenstern».

La Chambre de recours a conclu que la demande pour la variété «Pink Sachsenstern» devait être transmise à l'OCVV pour y être traitée. Comme la décision rendue par la Chambre de recours suivait l'accord conclu par les parties après le recours en appel, les parties ont dû chacune prendre en charge leurs propres frais.

17.3. Différends relatifs aux dépens récupérables, en vertu de l'article 92 du règlement de procédure du Tribunal et de l'article 145 du règlement de procédure de la Cour de justice

En vertu de l'article 92 du règlement de procédure du Tribunal et de l'article 145 du règlement de procédure de la Cour de justice, en cas de différends relatifs aux dépens récupérables, la partie concernée peut demander au Tribunal/à la Cour de justice de rendre une ordonnance.

17.3.1. Nouvelles demandes concernant les dépens récupérables

Le 7 février 2013, deux demandes concernant les dépens récupérables ont été introduites par l'OCVV pour les affaires T-187/06 DEP I et C-38/09 P-DEP, respectivement auprès du Tribunal et de la Cour de justice. En effet, comme l'OCVV et M. Schräder ne sont pas parvenus à s'entendre sur les dépens récupérables, l'OCVV a demandé au Tribunal et à la Cour de justice de rendre une ordonnance à cet égard.

17.3.2. Arrêts rendus par le Tribunal de l'Union européenne en 2013

Décision du Tribunal, rendue le 26 septembre 2013 (affaire T-187/06 DEP I) — «Sumcol 01»

Dans son arrêt rendu le 19 novembre 2008 concernant la variété «Sumcol 01» (T-187/06), le Tribunal a rejeté le recours introduit contre la décision A003/2004 de la Chambre de recours de l'OCVV et ordonné que les dépens soient à la charge de la partie perdante. Le 15 avril 2010, la Cour de justice a rejeté le recours contre la décision T-187/06 et ordonné que les dépens soient à la charge de M. Schräder (C-38/09 P). Puisque l'OCVV et M. Schräder ne sont pas parvenus à s'entendre sur les dépens récupérables, l'OCVV a demandé au Tribunal de statuer sur cette question.

L'OCVV a demandé de fixer les dépens récupérables à 10 824,40 euros plus 2 000,00 euros pour les dépenses liées à la procédure relative à la fixation des coûts.

Le Tribunal a déclaré que, conformément à l'article 91, point b), du règlement de procédure du Tribunal, les dépens récupérables sont les frais exposés aux fins de la procédure. Conformément à l'article 19 du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, chaque institution européenne peut demander l'assistance d'un avocat. La rémunération de l'avocat fait partie des frais indispensables aux fins de la procédure. Toutefois, bien que les frais liés à l'assistance d'un avocat ne puissent pas être complètement exclus du montant des dépens récupérables, le montant total dû peut faire l'objet d'une enquête.

Le Tribunal a constaté que l'assistance d'un avocat externe germanophone était dûment justifiée, puisqu'aucun membre du personnel de l'OCVV juridiquement qualifié n'était de langue maternelle allemande et que, par conséquent, un avocat allemand était nécessaire pour défendre au mieux les intérêts de l'OCVV. En outre, l'affaire T-187/06 était la première affaire sur la PCOV portée devant le Tribunal. Elle concernait d'importantes questions juridiques et pratiques pour l'OCVV, même si les intérêts financiers en jeu n'étaient pas particulièrement importants. Le Tribunal a noté que l'affaire était difficile et complexe à traiter du fait de son objet, des plaintes de M. Schräder (longues et compliquées) et des questions en jeu. Par conséquent, un temps considérable a été nécessaire pour préparer la défense et assister à l'audience.

Le Tribunal a statué sur le remboursement des dépens sur la base de critères prétoriens en prenant en considération les informations précises fournies par les parties. Le Tribunal a décidé qu'un montant de 10 000,00 euros devrait être versé à l'OCVV par M. Schräder au titre de dépens récupérables.

17.3.3. Arrêts rendus par la Cour de justice en 2013

Arrêt de la Cour de justice, rendu le 10 octobre 2013 (affaire C-38/09 P-DEP) — «Sumcol 01»

Dans son recours formé auprès de la Cour de justice le 28 janvier 2009, le défendeur demandait l'annulation de la décision du Tribunal dans l'affaire T-187/06, qui rejetait l'action intentée à l'encontre de la décision de la Chambre de recours de l'OCVV dans le cadre de la procédure A003/2004. La Cour de justice a statué sur ce recours (affaire C-38/09 P) en rejetant l'action comme, d'une part, irrecevable et, d'autre part, non fondée et en ordonnant au défendeur de supporter les frais de la procédure de recours. Puisque aucun accord concernant le recouvrement des dépens n'a pu être atteint, l'OCVV a intenté une action devant la Cour de justice. L'OCVV a demandé à la Cour de justice de fixer le montant des dépens récupérables à 28 287,59 euros (affaire C-38/09 P-DEP).

Conformément à l'article 144, point b), du règlement de procédure de la Cour de justice et à la lumière de l'article 184, paragraphe 1, du même règlement, sont considérés comme dépens récupérables «les frais indispensables exposés par les parties aux fins de la procédure, notamment les frais de déplacement et de séjour et la rémunération d'un agent, conseil ou avocat». En outre, et selon une jurisprudence constante et l'article 19 du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, les institutions européennes ont le pouvoir de décider d'être représentées et assistées par un avocat ou un agent extérieur devant la Cour de justice.

Concernant la rémunération de l'avocat, la Cour de justice a déclaré qu'il était autorisé de déterminer le montant à concurrence duquel ces rémunérations peuvent être récupérées auprès de la partie condamnée.

Dans ce cas, le différend était un recours qui, par définition, est limité aux questions de droit. La Cour de justice a estimé que la préparation de la défense pour le recours ne nécessitait pas un travail de grande ampleur, compte tenu du volume des documents de la défense et du fait que l'avocat connaissait déjà l'affaire.

La Cour de justice a décidé de fixer le montant total de 9 942,54 euros à titre de dépens récupérables.

17.4. Pourvois formés devant la Cour de justice en 2013

Conformément à l'article 73 du règlement (CE) nº 2100/94, les décisions de la Chambre de recours sont susceptibles d'un pourvoi devant la Cour de justice.

17.4.1. Arrêts rendus par le Tribunal de l'Union européenne en 2013

Arrêt du Tribunal rendu le 21 octobre 2013 (affaire T-367/11) — «Southern Splendour»

Contexte

Le 27 septembre 2006, Plant Marketing International Ltd (PMI) a déposé une demande de PCOV auprès de l'OCVV pour la variété végétale «Southern Splendour» de l'espèce *Cordyline* Comm. Ex R. Br. PMI a ensuite précisé que Lyder Enterprises Ltd avait acquis les droits de la variété végétale et que PMI n'était en fait que le représentant du propriétaire.

Le 11 janvier 2008, Liner Plants Ltd a présenté une objection écrite auprès de l'OCVV pour la variété en question. Cette entreprise a fait valoir que «l'acte de cession et d'acceptation de l'accord de micropropagation et de production de plantes sevrées» du 10 octobre 2002 fournie par le prétendu propriétaire ne prévoyait pas le transfert des droits de cette variété végétale.

Le 7 décembre 2009, l'OCVV a décidé d'accepter l'objection et de refuser la demande pour la variété végétale «Southern Splendour» pour des motifs d'absence de nouveauté et de droit à la protection.

Le demandeur a formé un recours contre la décision précitée (R972).

La Chambre de recours a rejeté le recours (A007/2010) car elle n'a pas pu établir que le demandeur était bien l'obtenteur et elle ne s'est pas prononcée sur la nouveauté de la variété.

Après la décision de la Chambre de recours, le demandeur a introduit deux recours devant la Haute cour de Nouvelle-Zélande pour qu'elle se prononce sur la validité du transfert de droits. Lyder a demandé au Tribunal de juger le recours recevable, d'annuler la décision de la Chambre de recours et de suspendre la procédure jusqu'à la décision du tribunal néo-zélandais.

Arrêt du Tribunal

L'arrêt relatif à la variété «Southern Splendour» (affaire T-367/11) a été rendu par le Tribunal le 21 octobre 2013. Le Tribunal a déclaré que les nouveaux moyens ne sont recevables que s'ils se fondent sur des questions de droit ou des faits apparus au cours de la procédure et a donc rejeté la demande de la partie requérante tendant à l'annulation de la décision de la Chambre de recours de l'OCVV sur les affaires conjointes A001/2010, A005/2010 et A006/2010, au motif que l'argument ne figurait pas dans les conclusions de la demande présentée devant le Tribunal.

Le Tribunal a déclaré que l'OCVV et la Chambre de recours étaient compétents pour statuer sur le droit du demandeur de demander une PCOV et d'interpréter le contrat fourni

par le demandeur. Le moyen concernant le manque de compétence a été rejeté comme manifestement dépourvu de tout fondement en droit.

Le Tribunal a également rejeté la plainte selon laquelle la Chambre de recours de l'OCVV avait commis une erreur de droit dans sa décision A007/2010. La Chambre de recours avait pris en compte l'élément de preuve contesté en le qualifiant de déclaration sous serment à valeur probante limitée en l'absence d'autres éléments de preuve permettant de les corroborer.

Le Tribunal a également refusé la requête présentée par le demandeur de suspendre la procédure jusqu'à ce que la Haute cour de Nouvelle-Zélande se prononce sur la question. Le Tribunal ne peut pas annuler ou modifier une décision pour des motifs qui naissent après l'adoption de la décision contestée. En outre, les faits non soumis par les parties devant l'OCVV ne peuvent pas être présentés au stade du recours intenté devant le Tribunal. Le Tribunal ne peut pas réexaminer si la demande de PCOV satisfait aux conditions de l'article 11 du règlement de base, en se fondant sur des preuves qui n'ont pas été soumises à la Chambre de recours.

Par conséquent, le Tribunal a rejeté la demande comme, d'une part, manifestement irrecevable et, d'autre part, manifestement dépourvue de tout fondement en droit et a condamné Lyder Enterprises Ltd aux dépens.

17.4.2. Situation des pourvois formés devant la Cour de justice de l'Union européenne

N° du dossier devant le Tribunal	N° de la décision contestée	Dénomination de la variété	Date de l'arrêt du Tribunal	Date du pourvoi devant la Cour de justice	N° du dossier devant la Cour de justice	Date de l'arrêt de la Cour de justice
T-95/06	A001/2005	Nadorcott	31.1.2008	non applicable (n.a.)	n.a.	n.a.
T-187/06	A003/2004	Sumcol 01	19.11.2008	29.1.2009	C-38/09 P	15.4.2010
T-187/06 DEP I	Non-paiement des dépens récupérables T-187/06	Sumcol 01	16.9.2013	n.a.	n.a.	n.a.
n.a.	n.a.	Sumcol 01	n.a.	7.2.2013	C-38/09 P-DEP	10.10.2013
T-133/08	A007/2007	Lemon Symphony	18.9.2012	28.11.2012	C-546/12 P	En attente
T-134/08	A006/2007	Lemon Symphony	18.9.2012	28.11.2012	C-546/12 P	En attente
T-135/08	A003/2007 et A004/2007	Gala Schnitzer	13.9.2010	15.11.2010	C-534/10 P	19.12.2012
T-177/08	A005/2007	Sumost 01	18.9.2012	28.11.2012	C-546/12 P	En attente
T-242/09	A010/2007	Lemon Symphony	18.9.2012	28.11.2012	C-546/12 P	En attente
T-367/11	A007/2010	Southern Splendour	21.10.2013	n.a.	n.a.	n.a.

17.5. Recours reçus par l'OCVV et décisions rendues par la Chambre de recours depuis sa création (statistiques)

17.5.1. Nombre de recours déposés par an entre 1996 et 2013

Au total, 135 recours ont été introduits auprès de l'OCVV depuis la création de l'Office. Ils se répartissent comme suit:

Graphique 16
Nombre de recours déposés auprès de l'OCVV par an entre 1996 et 2013

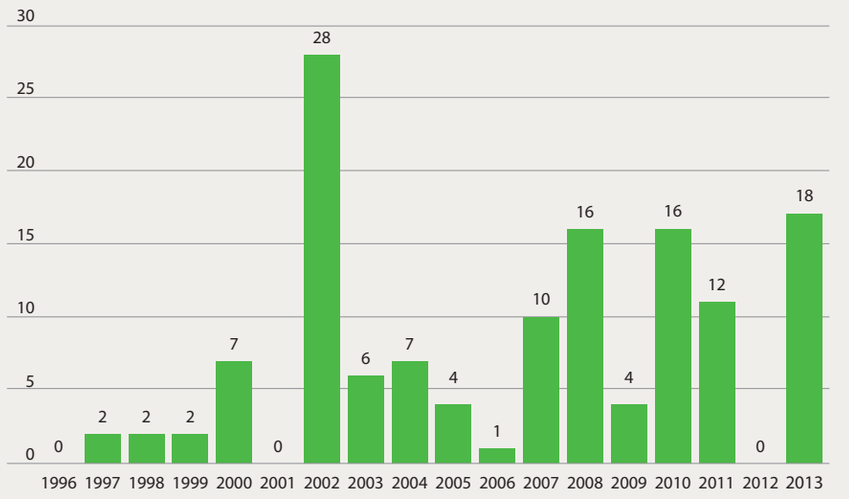

17.5.2. Base juridique des recours introduits depuis 1996 [avec référence au règlement (CE) nº 2100/94 du Conseil]

Graphique 17
Base juridique des recours introduits auprès de l'OCVV depuis 1996

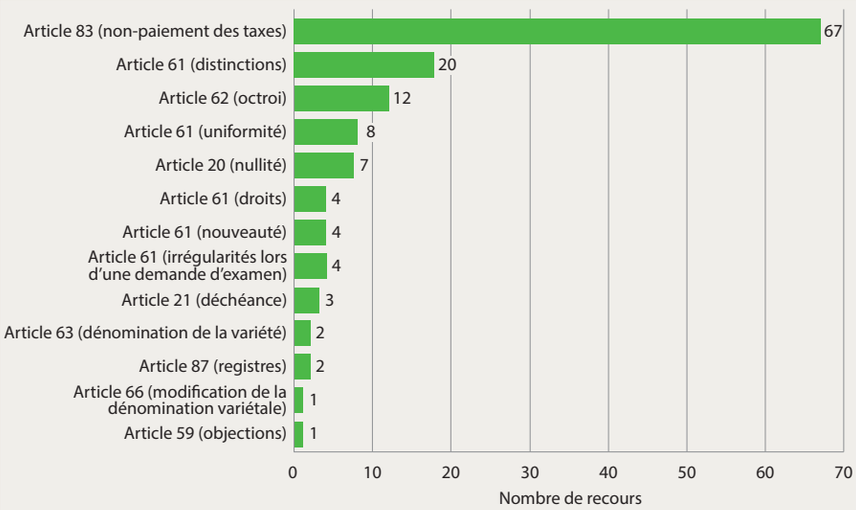

17.5.3. Décisions de la Chambre de recours de l'OCVV, par année

Au total, 58 décisions ont été rendues par la Chambre de recours de l'OCVV entre 1996 et 2013. Elles se répartissent de la façon suivante:

Graphique 18
Nombre de décisions rendues par la Chambre de recours par année depuis 1996

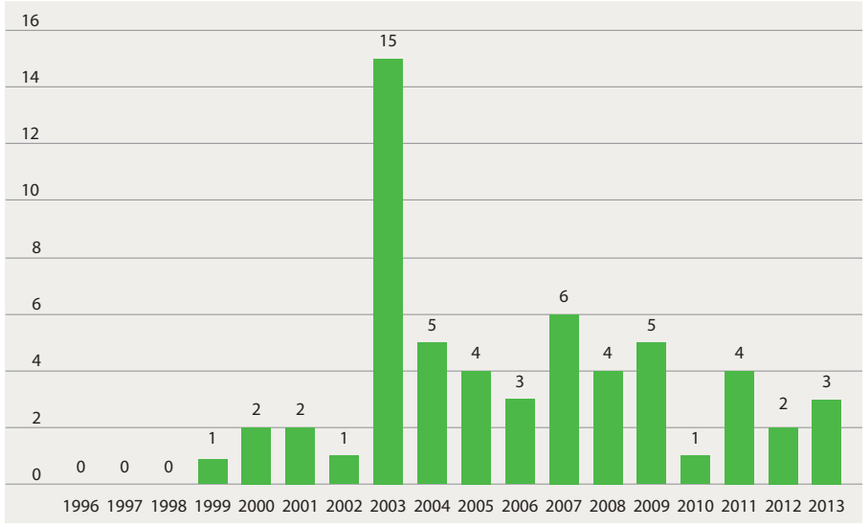

Les références des décisions rendues par la Chambre de recours figurent dans le tableau suivant.

Année	Numéro du recours et date de la décision de la Chambre de recours
1999	A002/1998 du 14.9.1999
2000	A001/1999 du 25.1.2000 A002/1999 du 19.5.2000
2001	A002/2000 du 27.3.2001 A004/2000 du 6.12.2001
2002	A005/2000 du 28.5.2002
2003	A005/2002 du 2.4.2003 A001/2002, A002/2002 et A003/2002 du 1.4.2003 A018/2002 du 14.5.2003 A008/2002, A009/2002, A010/2002, A011/2002, A012/2002 et A013/2002 du 15.5.2003 A017/2002 du 3.4.2003 A023/2002 du 8.10.2003 A031/2002 du 8.12.2003 A021/2002 du 9.12.2003
2004	A003/2003 et A004/2003 du 4.6.2004 A005/2003 et A006/2003 du 28.9.2004 A001/2004 du 16.12.2004

2005	A006/2004 du 15.6.2005 A005/2004 du 16.6.2005 A004/2004 du 18.7.2005 A001/2005 du 8.11.2005
2006	A003/2004 du 2.5.2006 A004/2005 du 13.10.2006 A007/2005 du 7.7.2006
2007	A001/2007 du 11.9.2007 A003/2007 et A004/2007 du 21.11.2007 A005/2007, A006/2007 et A007/2007 du 4.12.2007
2008	A011/2007 du 9.9.2008 A009/2008 du 2.12.2008 A001/2008 et A002/2008 du 4.12.2008
2009	A010/2007 du 23.1.2009 A004/2008 et A005/2008 du 21.4.2009 A010/2008 et A011/2008 du 8.10.2009
2010	A018/2008 du 15.3.2010
2011	A001/2010, A005/2010, A006/2010 et A007/2010 du 18.2.2011
2012	A009/2011 du 17.1.2012 A001/2012 du 10.10.2012
2013	A003/2007 et A004/2007 du 20.9.2013 (nouvelles décisions pour les mêmes recours à la suite du renvoi de la Cour de justice) A007/2011 du 23.4.2013

Les décisions détaillées de la Chambre de recours sont disponibles dans la base de données de la jurisprudence de la protection des obtentions végétales, accessible depuis le site internet de l'OCVV.

18. CONFLITS D'INTÉRÊTS

En 2013, deux réunions de l'équipe spéciale «Interinstitutions» de la DG Santé et consommateurs sur les conflits d'intérêts ont été organisées en mars et en novembre.

Au cours de la réunion de mars, la DG Santé et consommateurs a présenté une nouvelle version du document de base sur l'indépendance/la perception d'indépendance et les déclarations d'intérêts pour l'ECDC, l'EFSA, l'EMA et l'OCVV ([4]). L'attention portée à cette dernière était limitée dans la mesure où l'OCVV ne joue aucun rôle dans l'évaluation des risques. L'OCVV a néanmoins averti la DG Santé et consommateurs en novembre 2012 de l'introduction de son guide des missions (qui traite, en vertu de l'article 12, des rétributions ou cadeaux offerts au personnel), du règlement (CE) nº 2100/94 du Conseil (en particulier les articles 47 et 48, traitant de l'indépendance des membres de la Chambre de recours) et des règles de l'OCVV concernant les méthodes de travail qui traitent, en vertu de l'article 8, de la question de l'indépendance des membres du personnel. Le document de base de la DG Santé et consommateurs doit être mis à jour en conséquence.

En novembre 2013, le projet de lignes directrices sur «la prévention et la gestion des conflits d'intérêts dans les agences décentralisées de l'Union pour les membres du conseil d'administration, les directeurs généraux, les experts des comités scientifiques ou d'autres organes similaires et les membres des chambres de recours» a été examiné. Chacun des quatre organismes précités a donné un compte rendu de ses activités dans ce domaine.

L'OCVV a signalé les éléments suivants:

- il convient d'accroître la transparence (publication d'un plus grand nombre de documents sur des zones dédiées du site internet et accord sur l'introduction d'un nouveau chapitre dans le rapport annuel);
- les déclarations d'intérêts des membres de la direction seront mises à jour;
- les problèmes potentiels de conflits d'intérêts soulevés par les offices d'examen ne sont pas mesurés au moyen d'indicateurs clés de performance, mais traités sur une base bilatérale, conformément à l'accord de désignation des offices d'examen habilités et aux procédures d'audit, avant d'être signalés au conseil d'administration;
- les dispositions sur les conflits d'intérêts ont été renforcées dans la procédure de passation de marchés (contrat-cadre de service).

([4]) Ce document entend refléter les politiques et les activités dans le domaine de l'indépendance et de la prévention des conflits d'intérêts des quatre organismes dont la DG Santé et consommateurs est le parent/partenaire: le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'OCVV. Les principaux chapitres de ce document traitent: des déclarations d'intérêts, de la sélection ou nomination des experts, de la procédure d'examen des déclarations d'intérêts, de la transparence et de la protection des données, des conflits d'intérêts politiques pour le personnel, du rapport d'activité annuel, des fonctions de surveillance/d'audit.